

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Wednesday, March 5, 2014
Thursday, March 6, 2014

Le mercredi 5 mars 2014
Le jeudi 6 mars 2014

Issue No. 4

Fascicule n° 4

Second and third meetings on:

Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code and the
National Defence Act (mental disorder)

Deuxième et troisième réunions concernant :

Le projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel
et la Loi sur la défense nationale (troubles mentaux)

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE
ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Frum
Boisvenu	Jaffer
* Carignan, P.C. (or Martin)	Joyal, P.C.
* Cowan (or Fraser)	McIntyre
Dagenais	Plett
	Rivest

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Tkachuk (*February 27, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Frum
Boisvenu	Jaffer
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Joyal, C.P.
* Cowan (ou Fraser)	McIntyre
Dagenais	Plett
	Rivest

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 27 février 2014*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, March 5, 2014
(9)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:17 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Plett, Rivest and Runciman (11).

In attendance: Robin MacKay and Caroline Sauvé, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 4, 2014, the committee continued its study of Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (mental disorder). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 3.*)

WITNESSES:*Canadian Bar Association:*

Ian M. Carter, Member of the Executive, Criminal Justice Section;
Gaylene Schellenberg, Lawyer.

Criminal Lawyers' Association:

Anita Szigeti, Chair, Mental Disorder Port-folio and Toronto Area Director.

Toronto Police Association:

Rondi Craig, Director, Uniform Field Services.

The chair made an opening statement.

Ms. Szigeti, Ms. Schellenberg and Mr. Carter and each made a statement and answered questions.

At 5:35 p.m., the committee suspended.

At 5:39 p.m., the committee resumed.

Mr. Craig made a statement and answered questions.

At 6:16 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 5 mars 2014
(9)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Plett, Rivest et Runciman (11).

Également présents : Robin MacKay et Caroline Sauvé, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 4 février 2014, le comité poursuit son examen du projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (troubles mentaux). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 3 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Association du Barreau canadien :*

Ian M. Carter, membre de l'exécutif, Section du droit pénal;
Gaylene Schellenberg, avocate.

Criminal Lawyers' Association :

Anita Szigeti, présidente, Portefeuille de la santé mentale et directrice, région de Toronto.

Toronto Police Association :

Rondi Craig, directeur, Services régionaux, membres en uniforme.

Le président ouvre la séance.

Mme Szigeti, Mme Schellenberg et M. Carter font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 17 h 35, la séance est suspendue.

À 17 h 39, la séance reprend.

M. Craig fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 18 h 16, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, March 6, 2014
(10)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:34 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Plett, Rivest and Runciman (11).

In attendance: Robin MacKay and Caroline Sauv , analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 11, 2014, the committee continued its study of Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (mental disorder). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 3.*)

WITNESSES:

As individuals:

Isabelle Malo (by video conference);

Bruno Jett  (by video conference).

Association des groupes d'intervention en d fense des droits en sant  mentale du Qu bec:

Doris Provencher, Director General;

Chlo  Serradori, Analytical and Liaison Officer.

F d ration des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale:

H l ne Fradet, Director General (by video conference);

Christiane Trudel, President (by video conference).

As an individual:

Carol de Delley.

The chair made an opening statement.

Ms. Malo and Mr. Jett  each made a statement and answered questions.

At 11:27 a.m., the committee suspended.

At 11:37 a.m., the committee resumed.

Ms. Provencher, Ms. Serradori, Ms. Fradet and Ms. Trudel each made a statement and answered questions.

At 12:31 p.m., the committee suspended.

At 12:44 p.m., the committee resumed.

Ms. de Delley made a statement and answered questions.

OTTAWA, le jeudi 6 mars 2014
(10)

[Traduction]

Le Comit  s natorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se r unit aujourd'hui,   10 h 34, dans la pi ce 257 de l' difice de l'Est, sous la pr sidence de l'honorable Bob Runciman (*pr sident*).

Membres du comit  pr sents : Les honorables s nateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Plett, Rivest et Runciman (11).

 galement pr sentes : Robin MacKay et Caroline Sauv , analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Biblioth que du Parlement.

Aussi pr sents : Les st nographes officiels du S nat.

Conform ment   l'ordre de renvoi adopt  par le S nat le mardi 11 f vrier 2014, le comit  poursuit son  tude du projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la d fense nationale (troubles mentaux). (*Le texte int gral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n  3 des d lib rations du comit .*)

T MOINS :

  titre personnel :

Isabelle Malo (par vid oconf rence);

Bruno Jett  (par vid oconf rence).

Association des groupes d'intervention en d fense des droits en sant  mentale du Qu bec :

Doris Provencher, directrice g n rale;

Chlo  Serradori, agente d'analyse et de liaison.

F d ration des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale :

H l ne Fradet, directrice g n rale (par vid oconf rence);

Christiane Trudel, pr sidente (par vid oconf rence).

  titre personnel :

Carol de Delley.

Le pr sident prend la parole.

Mme Malo et M. Jett  font chacun un expos  et r pondent aux questions.

  11 h 27, la s ance est suspendue.

  11 h 37, la s ance reprend.

Mmes Provencher, Serradori, Fradet et Trudel font chacune un expos  et r pondent aux questions.

  12 h 31, la s ance est suspendue.

  12 h 44, la s ance reprend.

Mme de Delley fait un expos  et r pond aux questions.

At 1:20 p.m., the committee adjourned to the call of the chair. À 13 h 20, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 5, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (mental disorder), met this day at 4:17 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good day. Welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We're continuing our study on Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (mental disorder). This bill amends the mental disorder regime in the Criminal Code to specify that public safety is paramount in the decision-making process. The bill also creates a high-risk designation for some of those found not criminally responsible for violent crimes. It also enhances the involvement of victims in the regime. This is our second meeting on the legislation.

To begin our deliberations, I would like to introduce, from the Canadian Bar Association, Ian Carter, a member of the executive, Criminal Justice Section; and Gaylene Schellenberg, a lawyer with the Canadian Bar Association. From the Criminal Lawyers' Association, we have Anita Szigeti, Chair, Mental Disorder Portfolio and Toronto Area Director. Ms. Szigeti, the floor is yours.

Anita Szigeti, Chair, Mental Disorder Port-folio and Toronto Area Director, Criminal Lawyers' Association: Thank you. It's an honour and privilege to appear today on behalf of the Criminal Lawyers' Association.

To tell you more about them, as I think you know, the Criminal Lawyers' Association is the voice of the criminal defence bar largely in Ontario, but we have members across the country. We have a special interest in mental disorder.

To let you know more about me, I am a mental disorder law specialist. I have represented more than 6,000 individuals with serious mental disorder in criminal and civil proceedings, so I have pretty much seen it all.

In my few minutes, I will have three things to tell you, the first being what we think the bill should be called. If we were to be honest about it, we would suggest that it be called the "holding the not criminally responsible responsible." The thrust of the legislation is to hold individuals responsible for their actions, albeit that the rule of law for many hundreds of years has recognized that we don't do that when individuals are not responsible.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 5 mars 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, pour étudier le projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (troubles mentaux) dont il a été saisi.

Le sénateur Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Bienvenue à mes collègues, aux invités et aux membres du public qui suivent les débats du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (troubles mentaux). Le projet de loi modifie le régime prévu au Code criminel afin de préciser que la sécurité du public est le facteur prépondérant dans le processus décisionnel. Le projet de loi crée aussi un mécanisme afin de prévoir que certaines personnes qui reçoivent un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux puissent être déclarées des accusés à haut risque. Il accroît aussi la participation des victimes. Nous tenons aujourd'hui notre deuxième séance sur cette mesure législative.

Sans plus tarder, je vous présente, de l'Association du Barreau canadien, Ian Carter, membre de l'exécutif, Section du droit pénal et Gaylene Schellenberg, avocate et membre de l'Association du Barreau canadien. De la Criminal Lawyers' Association, nous accueillons Anita Szigeti, présidente et directrice du portefeuille de la santé mentale et de la région de Toronto. Madame Szigeti, vous avez la parole.

Anita Szigeti, présidente, Portefeuille de la santé mentale et directrice, région de Toronto, Criminal Lawyers' Association : Merci. C'est un honneur et un privilège pour moi que de témoigner au nom de la Criminal Lawyers' Association.

Comme vous le savez sans doute, la Criminal Lawyers' Association représente les avocats de la défense criminaliste surtout de l'Ontario, mais aussi des autres régions du pays. Nous nous intéressons particulièrement aux troubles mentaux.

Pour ma part, je suis spécialisée dans le droit relatif aux troubles mentaux. J'ai représenté plus de 6 000 personnes souffrant de troubles mentaux graves dans le cadre de poursuites civiles et pénales. Je pense donc avoir à peu près tout vu.

Dans les quelques minutes dont je dispose, je voudrais vous dire trois choses. Premièrement, j'aimerais vous parler du titre. Nous estimons que, si on était vraiment honnête, ce projet de loi s'appellerait la Loi sur la responsabilité des personnes non criminellement responsables. L'idée maîtresse de ce projet de loi est d'imputer aux délinquants la responsabilité de leurs actes, et ce, même si, depuis des centaines d'années, la règle de droit veut qu'on ne tienne pas responsables ceux qui ne le sont pas.

Second, I would like to tell you why the amendments in the bill are unconstitutional. Third, I'll tell you why these amendments would make our streets less safe.

As a lawyer dealing with constitutional issues in mental disorder in criminal law, there are amendments that we do some hand-wringing about, wondering whether or not they would survive Charter scrutiny. In this case, I don't have that kind of doubt. It's my respectful opinion that this bill, these amendments, would not survive a Charter challenge. I say that for this reason: Anything in the mental disorder provisions of the existing Criminal Code that makes it survive Charter challenges to date is being taken out by this bill. So back in 1991, *Swain* and the Supreme Court told us that we cannot lock these people away and throw away the key any longer. This bill would let people languish without review for up to three years.

Second, the liberty interest of the accused at every step of the game previously had to be considered, with the least onerous, least restrictive disposition to be made, and that's being taken out of the bill, this time replaced with what is necessary and appropriate, a standard the Supreme Court of Canada has already struck down.

Third, our streets will be less safe because we as criminal defence lawyers will be advising our clients not to advance a not-criminally-responsible defence if it means indefinite detention without review and with very few, if any, privileges. For that reason, individuals will end up imprisoned without treatment, without access to services and without rehabilitation. When they come back out, they will pose as great a danger, if not a greater danger, than when they went in. We want folks choosing a NCR defence, and this bill militates against that. Those are my remarks.

The Chair: Thank you very much.

Ms. Schellenberg, please proceed.

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Canadian Bar Association: I'm Gaylene Schellenberg, a lawyer with the Legislation and Law Reform Directorate at the Canadian Bar Association. Thank you for the invitation to present the CBA's views on Bill C-14 today.

The CBA is a national association of over 37,500 lawyers, notaries, law students and academics. An important aspect of the CBA's mandate is to seek improvements in the law and the administration of justice. It's from that perspective that we appear before you today.

With me is Ian Carter, an executive member of the CBA's National Criminal Justice Section. The section represents a balance of Crown and defence lawyers from every part of Canada, and Mr. Carter is a defence lawyer from here in Ottawa.

I will turn it over to him to address the substance of our submission and to answer your questions.

Deuxièmement, je vous expliquerai pourquoi les modifications contenues dans ce projet de loi sont inconstitutionnelles. Troisièmement, je vous expliquerai comment ces dispositions rendront nos rues moins sûres.

Quand on est avocat et qu'on est aux prises avec des enjeux constitutionnels liés aux troubles mentaux en droit criminel, on doit parfois réfléchir longuement avant de se prononcer sur la constitutionnalité de certaines modifications législatives. Dans le cas qui nous occupe, je n'ai pas ce genre de doute. En toute déférence, ce projet de loi ne serait pas jugé conforme à la Charte. Voici pourquoi : ce projet de loi supprime du Code criminel toutes les dispositions touchant les troubles mentaux qui le rendent conforme à la Charte. En 1991, dans l'arrêt *Swain*, la Cour suprême a statué qu'on ne pouvait emprisonner ces délinquants pour une période indéterminée. Or, le projet de loi prolongerait jusqu'à trois ans la détention des accusés non criminellement responsables sans aucun examen.

Deuxièmement, à l'heure actuelle, la décision qui doit être prise relativement à un accusé non criminellement responsable doit être la décision la moins privative de liberté. Le projet de loi abolit ce facteur pour le remplacer par le critère de ce qui est nécessaire et indiqué, critère déjà rejeté par la Cour suprême du Canada.

Troisièmement, nos rues seront moins sûres, car nous, les avocats criminalistes de la défense, conseillerons à nos clients de ne pas plaider la non-responsabilité criminelle si cela signifie la détention indéfinie sans examen et très peu de privilèges, si privilèges il y a. Ces accusés seront envoyés en prison où ils n'auront aucun traitement, aucun service et aucune possibilité de réinsertion sociale. À leur sortie, ils présenteront un danger tout aussi grand, sinon plus grand, qu'à leur entrée en prison. Nous voulons que les accusés souffrant de troubles mentaux invoquent la défense de la non-responsabilité criminelle, mais ce projet de loi milite contre ce choix. Ce sont là mes remarques.

Le président : Merci beaucoup.

Madame Schellenberg, vous avez la parole.

Gaylene Schellenberg, avocate, Association du Barreau canadien : Je m'appelle Gaylene Schellenberg et je suis avocate à la Section de la législation et de la réforme du droit de l'Association du Barreau canadien. Merci d'avoir invité l'ABC à présenter ses vues sur le projet de loi C-14.

L'ABC est une association nationale de plus de 37 500 avocats, notaires, étudiants en droit et universitaires. Un des aspects importants du mandat de l'ABC est l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. C'est dans cette optique que nous témoignons aujourd'hui.

Je suis accompagnée d'Ian Carter, membre de l'exécutif de la Section du droit pénal de l'ABC. Cette section représente des avocats de la Couronne et des avocats de la défense de toutes les régions du pays. M. Carter est avocat de la défense ici, à Ottawa.

Je lui cède la parole, il vous présentera notre mémoire et répondra à vos questions.

Ian M. Carter, Member of the Executive, Criminal Justice Section, Canadian Bar Association: Thank you for the opportunity to speak today. I had a chance to review the comments of the speakers in the last session here, as well as speakers before the house, to see what ground was covered. I didn't want to spend my time today repeating many of the arguments that have already been made, so I thought what I would do is focus on one particular issue because it struck me that this issue has not received a lot of attention and debate at this point, and it's the subject of the most recent letter we sent after our original submissions. That issue is the issue of notification.

The bill in its original form proposed that victims who requested so be given notice of an NCR accused's absolute or conditional discharge. That would be in addition to notification of review hearings, which they already receive. The bill would also require the court or review board to consider whether it is desirable for a no-contact-in-an-area restriction condition to be imposed on an NCR accused if discharged into the community.

Both of those changes the CBA supports. Victim notification and for them to have an understanding of the process we believe are important and critical. But as you'll see from our latest submission, the difficulty is that — and this can often be the case — when a change is made to an original bill at the last minute, as was done here, a bill that at least with that portion was positive, it can turn into a negative. An amendment with respect to the notification provisions was made in the house, and it's not minor; it's significant.

Under the new proposed amendment, a victim would now have the right to be notified of the NCR accused's intended place of residence on discharge. This, of course, opens up a much larger debate concerning privacy and safety that's playing out in other areas of the law as well.

We sent a follow-up letter on February 26 where five points are raised about this, and I want to flush them out a bit here.

Our first point is this: The best way to address concerns a victim may have about encountering an NCR accused — and they are valid concerns — is through no-contact orders. That is part of what the original bill had proposed and we support. That's a good solution because it deals with the problem directly. It takes it head-on by prohibiting any contact, which is the real concern in these cases. Those kinds of orders are commonly used in criminal law, whether it's part of bail conditions or a probation order. That's the first issue.

The second point — and we've raised this — is that this provision has the potential to hurt one of the principal goals of the NCR regime, the accused's treatment and reintegration into the community. Keep in mind, the NCR accused has not been found guilty of any crime.

Ian Carter, membre de l'exécutif, Section du droit pénal, Association du Barreau canadien : Merci de nous avoir invités. J'ai passé en revue les exposés des témoins que vous avez entendus à votre dernière séance, ainsi que ceux qui ont comparu devant le comité de la Chambre pour savoir quels sujets avaient été abordés. Je ne répéterai pas les arguments qui ont déjà été avancés. Je préfère me concentrer sur une question en particulier, car, selon moi, elle n'a pas été l'objet de beaucoup d'attention ou de débat; c'est le sujet de la lettre que nous vous avons envoyée récemment, après notre mémoire. Il s'agit de la notification à remettre à la victime.

Sous sa forme originale, le projet de loi prévoyait que la victime soit informée de la mise en liberté sous condition ou de l'absolution de l'accusé NCR. Cela s'ajoutait à l'avis de tenue d'une audience d'examen que les victimes reçoivent déjà. Le projet de loi exigerait aussi du tribunal ou de la commission d'examen qu'elle détermine s'il est souhaitable ou non d'imposer des conditions relativement aux personnes avec lesquelles l'accusé NCR pourra communiquer et les endroits où il pourra aller à sa remise en liberté.

L'ABC appuie ces deux changements. Nous estimons important et même crucial que les victimes soient informées et qu'elles comprennent le processus. Mais comme vous le constaterez à la lecture de notre récente lettre, nous croyons aussi que quand un projet de loi est modifié à la dernière minute, comme c'est souvent le cas et comme cela a été fait en l'occurrence, les mesures positives du projet de loi à cet égard auront des effets négatifs avec ce changement. Le comité de la Chambre a apporté un amendement aux dispositions sur les avis aux victimes, et ce n'est pas un amendement négligeable.

Aux termes de cette nouvelle disposition, toute victime aurait le droit d'être informée du lieu de résidence projeté de l'accusé NCR au moment de sa remise en liberté. Cela soulève des questions de protection de la vie privée et de sécurité comme à l'égard d'autres aspects du droit.

Nous avons envoyé une lettre le 26 février où nous soulevons cinq questions; j'aimerais étoffer un peu nos propos.

Premièrement, c'est l'ordonnance de non-communication qui constitue la meilleure façon d'apaiser les craintes — tout à fait légitimes — qu'ont les victimes de croiser l'accusé NCR. C'est ce que prévoyait la première version du projet de loi, et nous appuyons cette mesure. C'est une bonne solution, car elle s'attaque directement au problème en interdisant toute communication, ce qui est la véritable crainte dans ces cas. Ce type d'ordonnance est couramment utilisé en droit pénal, que ce soit pour le cautionnement ou l'approbation. C'est le premier point.

Deuxièmement, comme nous l'indiquons dans notre lettre, cette disposition pourrait aller à l'encontre de l'un des principaux objectifs du régime NCR, à savoir le traitement et la réinsertion sociale des accusés. N'oubliez pas que l'accusé NCR n'a été reconnu coupable d'aucun crime.

How does the provision potentially set back treatment and reintegration? As the CBA Criminal Section is made up of equal parts Crown and defence, I thought it would be valuable to speak with a Crown involved in this area, and as I have reviewed the speakers, no Crown counsel have been heard with respect to this issue yet.

So I spoke with a member of the CBA, Lyle Hillaby, a Crown who has been doing review board work in B.C. for 23 years. He and I had an extensive conversation, and he raised these issues with me: From his perspective, reintegration into the community is critical because these people will not be housed forever. They need to be brought back into the community. In order to do that effectively, they need somewhere to live. He informs me that in the vast majority of cases, the individual when released is going to be renting. They are not property owners, and part of the process that they're involved in is finding places for them to stay. He informs me that they have a huge problem in finding landlords who are willing to take on people who have been released. His fear is that if there is a notification provision and the intended place of residence is released and made public, landlords are far less likely to want to house individuals coming out of the system because they don't want to be associated with any of the problems that might ensue.

Third, the language of the provision itself is vague. There is no definition of "place of residence," no indication as to whether this is an ongoing obligation that the NCR accused has to meet every time he or she moves, or when the provision ends.

Fourth, there are significant privacy concerns about releasing the private information of a citizen who has not been convicted of a crime. This hastily tacked-on provision to an otherwise laudable amendment has now opened up the legislation to constitutional challenge.

Finally, we've raised the potential for vigilante justice. At this stage, I want to point out that this is not a fanciful concern but is based in evidence. I would first point out that as of right now, there is no notification aspect to sex offender registration, both federally and here in Ontario. In other words, for convicted sex offenders, their intended place of residence is currently not released to the public or to victims. You're adding this punitive type of provision onto someone who hasn't even been convicted of a crime, when other individuals — convicted sex offenders — are not even subject to that onerous restriction.

I would note that concerns about vigilante justice and harassment of individuals have been raised. Most recently, a case went before the Supreme Court of Canada in December, and this is a case where media brought an application to have the first three letters and digits of a postal code released for a sex offender, under the provincial registry in Ontario. The Ontario Attorney General resisted that, and the case eventually worked its way up to the Supreme Court of Canada. As part of that application, the Attorney General of Ontario filed an affidavit from a

Comment cette modification pourrait-elle nuire au traitement et à la réinsertion sociale? Comme la Section du droit pénal de l'ABC est constituée d'autant de procureurs de la Couronne que d'avocats de la défense, j'ai pensé qu'il serait utile de demander l'avis d'un procureur de la Couronne travaillant dans ce domaine, d'autant plus qu'il n'y a pas eu d'avocat de la Couronne qui se soit prononcé sur cette question parmi vos témoins.

J'en ai donc parlé à un des membres de l'ABC, Lyle Hillaby, qui est procureur de la Couronne en Colombie-Britannique et plaide devant les commissions d'examen depuis 23 ans. Nous avons eu une longue conversation, et il a fait valoir que, de son point de vue, la réinsertion sociale est cruciale parce que les accusés NCR ne restent pas sous garde à perpétuité. Un jour, ils retournent dans la collectivité. Pour que cela se fasse bien, il leur faut un endroit où vivre. Il m'a indiqué que, dans la vaste majorité des cas, les accusés NCR ne sont pas propriétaires fonciers et doivent donc trouver un logement à louer. Il a ajouté qu'il était extrêmement difficile de trouver des propriétaires prêts à prendre des accusés NCR comme locataires. Il craint que, si on exige un avis du lieu de résidence projeté, ces informations soient rendues publiques et que les propriétaires soient encore moins susceptibles d'offrir leurs logements aux accusés NCR par crainte des problèmes qui pourraient surgir.

Troisièmement, le libellé même de la disposition est vague. L'expression « lieu de résidence projeté » n'est pas définie. Il n'est pas non plus précisé si c'est une obligation à vie, et la victime devra être informée chaque fois que l'accusé NCR change d'adresse.

Quatrièmement, divulguer des informations sur une personne qui n'a pas été reconnue coupable d'un crime soulève d'importantes questions de protection de la vie privée. En ajoutant cet amendement à la hâte à une disposition par ailleurs louable, on prête le flanc à une contestation judiciaire.

Enfin, nous craignons que cette mesure encourage ceux qui veulent se faire justice eux-mêmes. Je précise que cette inquiétude n'est pas fantaisiste mais bien fondée sur des preuves. Je signale qu'à l'heure actuelle, aucun avis n'est donné de l'inscription d'un délinquant au registre des délinquants sexuels, au niveau fédéral ou en Ontario. Autrement dit, le lieu de résidence projeté des délinquants sexuels n'est révélé ni au public, ni aux victimes. Vous ajoutez ici une disposition punitive qui vise des personnes qui n'ont même pas été reconnues coupables d'un crime, alors que d'autres, des contrevenants reconnus coupables des crimes sexuels, n'y sont pas assujettis.

Je signale qu'on a émis des craintes relatives aux gens qui voudraient s'imposer comme justiciers ou harceler les contrevenants. Dans une affaire dont la Cour suprême était saisie en décembre, les médias ont demandé à pouvoir publier les trois premiers caractères du code postal d'un délinquant sexuel libéré, trouvé dans le registre provincial de l'Ontario. Le procureur général de l'Ontario a refusé et le dossier s'est rendu jusqu'en Cour suprême. C'est dans le chaos de cette procédure que le procureur général de l'Ontario a déposé l'affidavit d'un

superintendent from the OPP, who was a specialist in the area and who raised very real concerns about the public release of information with respect to an offender's whereabouts and the problems that it can have, including issues of citizen vigilantism and harassment of offenders and their families. That's evidence from a police officer.

While there are a number of difficulties with the proposed legislation, as outlined by Ms. Szigeti and others, this recent amendment is particularly troublesome, and we would ask you to consider removing it. Thank you.

Senator Baker: Of course, we thank the Canadian Bar Association for their well thought out submission again. I would like, Mr. Chair, to pay particular attention to the witness Anita Szigeti, who has an outstanding record in case law. She reported over 500 cases if one consults with Quicklaw or Westlaw Carswell. We have great admiration for her. I imagine she has been practising law from about 1999. I don't know about prior to that, but that was her first reported case that I could see. Over 500 cases.

Ms. Szigeti, you say this bill is not Charter-compliant. If I put myself in your position, you would, if this bill and the various provisions that would affect your client pass, bring forward your Charter challenge at the board level because we know that the board is now a court of competent jurisdiction to hear Charter arguments. We have a chair of a board on this committee. For 25 years, he served as chair of the board in New Brunswick, and he knows the subject inside and out.

My one question to you is this, and I would like you to think about the answer to it. You put forward your Charter argument. From what I can tell from your argument here before us, it would either be a violation of fundamental justice, section 7, the three years arbitrary detention. You would probably bring in a section 12 argument.

Ms. Szigeti: For good measure.

Senator Baker: Yes, and then you would seek a remedy because it's one thing to put forward the Charter argument, but you must seek a remedy. The remedy you would seek would be under section 24(1) of the Charter, which allows the adjudicator to give a decision that justice warrants in the circumstances.

In a recent decision of the Supreme Court of Canada, a decision in *R v. Conway*, if my memory serves correctly, the Supreme Court said that yes, the board is a court of competent jurisdiction for you to bring forward the Charter argument. The Charter violations took place, but the remedy could not be granted because of the circumstances of the person you represented. I believe you presented to the Supreme Court of Canada as an intervenor on that particular case.

Ms. Szigeti: We were there.

surintendant de la police provinciale de l'Ontario spécialisé dans le domaine. Il formulait des préoccupations sincères au sujet de la divulgation de renseignements sur les allées et venues d'un délinquant. Il parlait des problèmes que cela pouvait susciter, notamment les actes de citoyens justiciers et le harcèlement des contrevenants et de leurs familles. Il s'agit du témoignage d'un policier.

Le projet de loi suscite beaucoup d'objections, comme celles présentées par Mme Szigeti, entre autres, mais cette modification récente est particulièrement troublante et je vous prie d'envisager son retrait. Merci.

Le sénateur Baker : Encore une fois, remercions l'Association du Barreau canadien pour son mémoire, encore une fois si bien pensé. Monsieur le président, je tiens à attirer votre attention sur Mme Anita Szigeti, notre témoin, qui a un excellent bilan jurisprudentiel. Elle a à son nom 500 dossiers, d'après Quicklaw et Westlaw Carswell. Nous l'admirons énormément. Je pense qu'elle pratique le droit depuis environ 1999. Je ne sais pas si elle était en droit avant, mais la première affaire à son nom date de 1999 et il y en a plus de 500.

Madame Szigeti, vous affirmez que le projet de loi n'est pas conforme à la Charte. Je me mets à votre place. Si ce projet de loi et ses diverses dispositions qui touchent votre clientèle sont adoptés, vous présenterez sûrement une contestation en vertu de la Charte, auprès de la commission, qui a maintenant compétence pour tout argument relatif à la Charte. Un membre du comité a été président d'une commission. Pendant 25 ans, il a présidé la commission du Nouveau-Brunswick et il connaît le sujet sous toutes ses coutures.

Réfléchissez bien à la question que voici : vous contestez la loi en vertu de la Charte. D'après les arguments que vous nous présentez, vous invoqueriez une violation des principes de justice fondamentale prévus à l'article 7, à cause de la détention arbitraire de trois ans. Vous pourriez probablement aussi invoquer l'article 12.

Mme Szigeti : Je ne laisserai rien de côté.

Le sénateur Baker : En effet. Vous demanderiez ensuite réparation, puisque c'est bien beau de présenter un argument en vertu de la Charte, il faut aussi chercher réparation. Et vous le feriez en vertu du paragraphe 24(1) de la Charte, qui permet au tribunal compétent de rendre une décision convenable eu égard aux circonstances.

Si je ne m'abuse, c'est dans la récente décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Conway* qu'il a été statué que la commission avait compétence, si vous voulez présenter des arguments en vertu de la Charte. Il y a eu infraction à la Charte, mais la réparation ne pourrait être accordée à cause des circonstances de la personne que vous représentez. Je crois que dans ce cas-là, vous étiez un intervenant devant la Cour suprême du Canada.

Mme Szigeti : Nous étions là.

Senator Baker: When you look for a remedy in presenting your Charter argument if this passes, what will you be seeking, and how will you attack it so that you will get a remedy for your client?

Ms. Szigeti: Thank you so much for that very thoughtful question and those incredibly kind comments. You've made me quite a bit younger than I actually am. I have actually practiced for 23 years, since 1992, but, from now on, I will go with your 1999. It suits me much better.

Part of the difficulty is that, in *Conway*, the Supreme Court of Canada did tell us that the review boards are able to consider Charter-based requests and provide some Charter relief. It's not entirely clear, as far as I'm concerned, whether we're able to test the constitutionality of the legislative provision in the language of the law itself before the board or whether we're restricted to section 24(1) in terms of state actors. It's clear that if there is hospital conduct, for example, seclusion that's not warranted, we can file for Charter remedies before the board about that. Can we start at the board in terms of constitutionality of the legislative provision? I'm not sure. We would certainly try. I would argue section 7. I would argue section 9 and certainly section 12, and the remedy we would seek would depend on which aspect of this bill is infringing upon the client that I represent before the board.

The high-risk accused designation is something I think I'll have to take up with the court because, as you know, only the court can make that particular designation.

The reviews are, to some extent, within the control of the board. One of the kinds of relief that we could seek is that we want more frequent reviews. We want regular and frequent reviews, particularly for those designated high-risk accused, because, if they get better with treatment, then they should be reviewed more frequently. Really, the most offensive provision, if I can say that with great respect, is this business about no escorted passes off of a ward, except for compassionate purposes. We really are talking about locking people into the back wards and throwing away the key for significant periods of time. The remedy we would seek in those cases would be access to the community, in an escorted fashion, if it's appropriate clinically. Really, we would simply try to bring everything back to where it is now because we know that we have Charter-compliant legislation now. The Supreme Court of Canada has reviewed this legislation — more often than almost anything else, really — carefully, and we have Charter-compliant legislation right now that works well. So the remedy we would seek before the board, the Superior Court, the Court of Appeal and, no doubt, the Supreme Court of Canada, would be to put back the legislation the way it stands now because it is absolutely Charter-compliant, works well and hasn't put anybody at risk.

The Supreme Court said in *Conway* that we can't seek an absolute discharge of an individual if the person continues to pose a significant risk to public safety. I would not expect that to change. That's the cornerstone of the legislation. It always has

Le sénateur Baker : Si ce projet de loi est adopté et que vous demandez réparation en présentant vos arguments en vertu de la Charte, que demanderez-vous? Comment vous y prendrez-vous pour obtenir réparation pour votre client?

Mme Szigeti : Merci beaucoup pour cette question réfléchie et pour votre gentillesse. Vous me rajunissez considérablement. Je pratique le droit depuis 23 ans, soit depuis 1992, mais désormais, je dirais comme vous que c'est depuis 1999, cela me convient vraiment mieux.

Dans l'arrêt *Conway*, la Cour suprême du Canada nous a bien dit que les commissions d'examen peuvent être saisies de questions relatives à la Charte et accorder des réparations. Ce qui n'est pas clair, à mon avis, c'est si on peut contester la constitutionnalité d'une disposition législative à cause de son libellé même, devant la commission d'examen, ou si nous sommes limités à ce qui se rapporte à l'article 24(1) de la Charte, pour les intervenants de l'État. Si par exemple dans un hôpital, il y avait une réclusion injustifiée, on peut demander réparation à la commission, en vertu de la Charte. Mais pouvons-nous nous adresser à la commission pour juger de la constitutionnalité d'une disposition législative? Je n'en suis pas certaine. Je l'essaierai certainement, en invoquant l'article 7, l'article 9 et certainement l'article 12. Pour ce qui est de la réparation, tout dépendrait de l'aspect du projet de loi qui viole les droits de mon client.

Pour la désignation de délinquant à risque élevé, il faudrait que je conteste la décision d'un tribunal puisque, comme vous le savez, seul un tribunal peut décider de cette désignation.

Dans une certaine mesure, c'est la commission d'examen qui décide des examens auxquels elle procède. L'une des réparations qu'on pourrait demander, c'est que les examens soient plus fréquents. Nous voulons des examens réguliers et fréquents, particulièrement pour les accusés à risque élevé, puisque si la thérapie donne des résultats, alors les examens doivent être plus fréquents. Sauf votre respect, je pense que la disposition la plus nuisible, c'est l'interdiction des sorties avec escorte, sauf pour des raisons de compassion. On parle vraiment de mettre les gens sous les verrous et de jeter la clé pour longtemps. La réparation que nous demanderions, pour ces cas-là, serait l'accès à la communauté avec escorte, si cliniquement c'est indiqué. En bref, nous voudrions ramener les choses à la situation actuelle, sachant qu'actuellement, la loi est conforme à la Charte. La Cour suprême du Canada a examiné cette loi plus que toute autre, de manière soigneuse, et nous avons actuellement une loi qui respecte la Charte et qui fonctionne bien. Que ce soit à la Commission, à la Cour supérieure, à la Cour d'appel et certainement à la Cour suprême du Canada, la réparation demandée serait de rétablir la loi dans sa forme actuelle, puisqu'elle est tout à fait conforme à la Charte, qu'elle fonctionne bien et qu'elle n'a causé de risque pour personne.

Dans l'arrêt *Conway*, la Cour suprême a affirmé qu'on ne peut demander une libération inconditionnelle pour une personne qui continue de représenter un risque pour la sécurité publique. Je présume que cela ne changera pas. C'est le cœur même de la loi. Il

been, which is why it's very difficult to comprehend why we need amendments to suggest that public safety is paramount when it's already written into the existing legislation and the jurisprudence.

We'd certainly try. We would certainly succeed. Whether at the board, Superior Court, Court of Appeal or in the Supreme Court of Canada, at the end of day, we will succeed. So the question is not when but for long we will subject anyone to the seriously prejudicial effect of these amendments.

Senator McIntyre: Thank you to both associations for your presentation.

In rendering reasons for disposition, a court or a tribunal takes into consideration the exhibits on file, the oral testimony of witnesses, victim impact statements, arguments by counsel, those factors set out under section 672.54 of the code, including the requirement that any disposition be the least onerous and least restrictive to the accused, bearing in mind the need to protect the public from dangerous persons, the reintegration of the accused into society, the mental state of the accused and his other needs.

As we know, Bill C-14 proposes to amend the term "least onerous and least restrictive" to be replaced with the term "necessary and appropriate in the circumstances." I note your argument that section 672.54 should not be amended to remove the term "least onerous and least restrictive requirement." I suggest to you the wording is consistent with *Winko*. In other words, the NCR accused's liberty will not be trammelled any more than is necessary to protect the public safety.

I think we have to look at the intent of the legislation. The amendment is not intended to eliminate the term "least onerous and least restrictive." The intent of the amendment is to make the concept easier for the public to understand.

My question is this: Isn't this amendment Charter-compliant?

Ms. Szigeti: Are you asking me?

Senator McIntyre: Yes.

Ms. Szigeti: Well, I suppose if the very first thing that happens with it is all of the provincial and territorial review boards immediately interpret "necessary and appropriate" as "least onerous and least restrictive," sure, and then I guess that begs the question, what is the point of the amendment? The only way it will become Charter-compliant is if the interpretation of the amending wording becomes the existing wording. If that's the suggestion, sure, the existing legislation is Charter-compliant.

The word "appropriate" has been reviewed by the Supreme Court of Canada in sister cases called *Tulikorpi* and *Pinet* and has been found not to be appropriate, other than being defined by the least onerous, least restrictive measure.

If it's going to be suggested that "necessary" is what qualifies "appropriate" in a sense, wonderful, we will have no trouble. The difficulty is that that interpretation would have to be uniform

en a toujours été ainsi et je n'arrive pas à comprendre pourquoi on veut modifier la loi pour dire que la sécurité publique doit primer, alors que la loi et la jurisprudence l'établissent déjà.

Nous ferions certainement une tentative et il est probable que nous gagnerions. Qu'il s'agisse de la commission, de la Cour supérieure, de la Cour d'appel ou de la Cour suprême du Canada, au bout du compte, nous allons gagner. Il ne s'agit pas de savoir quand, mais pour combien de temps on assujettira des gens aux effets dommageables de ces modifications.

Le sénateur McIntyre : Merci aux deux associations pour leur exposé.

Dans les motifs de sa décision, un tribunal doit prendre en considération la preuve, le témoignage oral des témoins, les déclarations des victimes, les plaidoiries des avocats et les facteurs décrits à l'article 672.54 du Code criminel, y compris l'exigence que la décision rendue soit la moins sévère et la moins privative de liberté pour l'accusé, compte tenu du besoin de protéger le public contre une personne dangereuse, de la réinsertion de l'accusé dans la société, de son état mental et de ses autres besoins.

Nous savons que le projet de loi C-14 remplace l'expression « la moins sévère et la moins privative de liberté » par « qui est nécessaire et indiqué dans les circonstances ». Je remarque que vous proposez que l'article 672.54 ne soit pas modifié pour supprimer l'expression « moins sévère et moins privative de liberté ». Je vous dirai que le libellé est conforme à l'arrêt *Winko*. Autrement dit, la liberté de l'accusé déclaré NRC ne sera pas limitée plus que nécessaire pour protéger la sécurité du public.

Je pense qu'il faut se rappeler l'intention du législateur. La modification n'est pas destinée à éliminer l'expression « moins sévère et moins privative de liberté » mais à faciliter sa compréhension par le public.

Voici ma question : Cette modification n'est-elle pas conforme à la Charte?

Mme Szigeti : C'est à moi que vous posez la question?

Le sénateur McIntyre : Oui.

Mme Szigeti : Bien entendu, si dès que la loi est modifiée, toutes les commissions d'examen provinciales et territoriales interprètent immédiatement « nécessaire et indiqué » comme voulant dire « moins sévère et moins privative de liberté » la question se pose : À quoi la modification aura-t-elle servi? Pour que la Charte soit respectée, il faut interpréter le libellé modifié comme le libellé existant. Si c'est ce que vous voulez faire, alors, la loi respecte la Charte.

Le terme « indiqué » a été étudié par la Cour suprême du Canada dans des affaires semblables, *Tulikorpi* et *Pinet*, et a été jugé inapproprié, autrement que correspondant à la mesure la moins sévère et la moins privative de liberté.

Si l'on veut laisser entendre que « nécessaire » qualifie le terme « indiqué » d'une certaine façon, alors, nous n'avons pas d'objection. Mais il faudrait alors que l'interprétation soit

among all of the provincial and territorial review boards and not modified on appeal by the Crown or by a hospital, who, as you know well, are parties.

There is a way to interpret the amendments in a Charter-compliant fashion, and it may be that that is how everyone will interpret them but, from my association's perspective, we would rather not take the chance and simply leave the operative section, 672.54, as is because we know it to be Charter-compliant and because it hasn't caused any trouble.

Mr. Carter: When the constitutional argument is made in court, the first thing the court does is interpret the provision, because if there's a way to interpret the provision that makes it Charter-compliant, they will do that before striking down the legislation.

The point that Ms. Szigeti made is, why go through all this? If the interpretation that's required to save it is the interpretation that exists now, why change it, go through all of the time and expense and resources to have this litigated, with potentially inconsistent decisions across the country and the decision eventually having to be made by the higher court? Why spend the time and resources on that issue when you know what the end result is potentially going to be? If it needs to be Charter-compliant that way, again, why change it?

Senator McIntyre: I think the reason for amending the legislation is that most provinces and territories were concerned that public safety was not the paramount consideration as opposed to other factors that courts and review boards take into consideration, such as the reintegration of the accused into society, the mental state of the accused and his other needs. In my view, this is the reason for bringing in this legislation.

Senator Jaffer: I have two questions. Please keep it tight so I don't get cut off.

I'm interested in what you said, Mr. Carter, about no contact. I hadn't thought about that before. For me, notification is passive. No contact is an onus on the person who has been accused to make sure he's not in any area where the victim's family is, so this is, in fact, more safety for the person. Can you expand on why you are saying no contact?

Mr. Carter: We support that, and I say this practising in the criminal law field, because it is an effective way to deal directly with the problem. The problem is the victim doesn't want any contact with this NCR accused, which is completely understandable. That's something we want to support. The way to do it is to put the onus on the NCR accused person to not do that, with the threat of sanctions: If you do it, you are going to end up charged again or back in the system. There's an enforcement mechanism. Doing it the other way, by simply

uniforme pour toutes les commissions d'examen des provinces et territoires et qu'elle ne soit pas modifiée sur appel par le poursuivant ou par un hôpital qui, vous le savez bien, peut être une partie à la cause.

Il y a moyen d'interpréter la modification d'une manière qui respecte la Charte, et c'est peut-être l'interprétation qui sera faite par tous, mais pour mon association, il est préférable d'éviter les risques et de conserver l'article 672.54 en l'état, puisqu'à notre avis, il respecte la Charte et n'a causé aucun problème.

M. Carter : Quand un argument constitutionnel est soulevé en cour, il faut d'abord interpréter la disposition puisque s'il y a moyen de l'interpréter dans le respect de la Charte, c'est cette interprétation qui prévaudra, avant qu'on abroge la loi.

Ce que veut dire Mme Szigeti c'est à quoi servira tout cela? Si l'interprétation nécessaire pour préserver la loi est l'interprétation actuelle, pourquoi changer le libellé, pourquoi consacrer du temps, de l'argent et des ressources à des contestations éventuelles, pourquoi courir le risque que des décisions divergentes soient rendues ici et là au pays, et qu'il soit nécessaire de s'adresser à la Cour suprême au bout du compte? Pourquoi consacrer du temps et des ressources à cette question quand on connaît déjà l'issue potentielle? S'il faut que ce soit conforme à la Charte comme ce l'est maintenant, pourquoi modifier le libellé?

Le sénateur McIntyre : Je pense qu'on veut modifier la loi parce que la plupart des provinces et territoires craignent que la sécurité publique ne soit pas le facteur prépondérant, par rapport aux autres facteurs que doivent prendre en considération les tribunaux et les commissions d'examen, comme la réinsertion sociale de l'accusé, son état mental et ses autres besoins. À mon avis, c'est la raison d'être de ce projet de loi.

La sénatrice Jaffer : J'ai deux questions. Veuillez répondre brièvement pour qu'on ne m'interrompe pas.

Monsieur Carter, je m'intéresse à vos propos sur les ordonnances de non-communication. Je n'y avais pas songé. Pour moi, l'avis est une méthode passive. L'ordonnance de non-communication impose à l'accusé de s'assurer qu'il ne soit pas à proximité de la famille de la victime, ce qui est plus sûr pour cette personne. Pourriez-vous me dire pourquoi vous proposez les ordonnances de non-communication?

M. Carter : Nous appuyons cette idée et je le dis parce que je pratique en droit criminel, parce que c'est un moyen efficace de contrer le problème. Le problème, c'est que la victime ne veut pas croiser l'accusé NRC et on le comprend parfaitement. Nous appuyons cela. Il faut donc imposer à l'accusé NRC d'éviter de le faire, sous peine de sanctions. Si vous le faites, on portera d'autres accusations contre vous ou on vous ramène en institution. C'est un mécanisme d'exécution de la loi. L'autre méthode qui consiste simplement à donner l'adresse de l'accusé est une solution passive

giving out addresses, is a more passive way to deal with it, and it has potentially bigger ramifications for privacy and for other unintended consequences that I raised earlier.

Senator Jaffer: I have great difficulty with the high-risk designation, and my biggest difficulty with that is the three years. I have asked several times what happens if the person gets better? I have been told that every year there's a review, but then where does the three years apply? Since you are so familiar with this, can you tell us exactly? For me, if the person gets better, why they are they still sitting there?

Ms. Szigeti: That is an excellent question. In fairness to the amendments in the bill, the two issues have been conflated in the media and some of the discourse about this. The high-risk accused designation is one thing that the court may make on application by the Crown at the outset. The three-year reviews are a separate thing, in a sense. The three-year reviews ultimately would remain in the discretion of the board in the same way that we now have up to 24 months in the discretion of the board, subject to submissions from folks. It may be that no one will go three years without a review at all. It could be that. Right now, other than for that exemption, there's an annual review.

The difficulty with the high-risk accused designation isn't necessarily that they will not be reviewed for three years, although that could happen. You could get a combination of a high-risk accused designation and three years without a review, which would mean three years on a locked unit essentially without off-ward privileges. That would be a clear disaster for anyone.

The high-risk accused designation is problematic because of the fettering of the discretion at the hands of the experts of the tribunal. By simply making the designation, you take away the ability of the expert review board to grant the possibility of any privilege off-ward, escorted, even, into the community. That is what makes it so fundamentally unconstitutional and unlawful and punitive.

Senator Plett: Thank you, witnesses. In the house committee, the CBA said:

... the proposed high risk regime suggests that just because the NCR accused has committed one serious offence, they will do so again. Existing evidence suggests the exact opposite.

Paul Burstein, from the CLA, used a report also at the house committee. The report is titled *Description and processing of individuals found Not Criminally Responsible on Account of Mental Disorder accused of "serious violent offences."* Now, I'm not sure whether he read the statistics the same way as I did or whether I am misinterpreting them, but I would like to read these statistics if I could, chair. Of the total serious violent offences sampled, 38.8 per cent had been previously convicted or found NCRMD. More specifically, 35.8 per cent of the SVO, serious violent offences, sample had at least one past conviction; 6.1 per cent had a past finding of NCRMD; 50 per cent of NCRMD accused

qui a des conséquences potentielles plus graves pour la vie privée et pour ce qui est des conséquences inattendues dont j'ai déjà parlé.

La sénatrice Jaffer : J'ai bien du mal à accepter la désignation d'accusé à haut risque, principalement à cause de la période de trois ans. J'ai souvent posé cette question : Qu'est-ce qui arrive si l'accusé va mieux? On m'a dit qu'il y avait un examen chaque année. Alors comment s'applique la règle des trois ans? Vous connaissez bien le sujet, pourriez-vous nous l'expliquer? Pour moi, si l'accusé va mieux, pourquoi resterait-il interné?

Mme Szigeti : C'est une excellente question. Il faut bien expliquer ces modifications dont on a fait tout un plat dans les médias et ailleurs. La désignation d'accusé à haut risque peut être faite par le tribunal à la demande du poursuivant, dès le début. Les examens aux trois ans sont une question distincte. Cette période de trois ans demeure à la discrétion de la commission d'examen; en ce moment, la commission peut décider de procéder aux examens à une fréquence minimale de 24 mois, selon les demandes. Il est possible que personne n'attende trois ans pour un examen. C'est possible. Actuellement, sauf pour cette exemption, l'examen se fait annuellement.

Pour la désignation à haut risque, le problème n'est pas nécessairement qu'il leur faudra attendre trois ans pour un examen, même si c'est possible. Pour un accusé, on pourrait combiner la désignation d'accusé à haut risque et trois ans sans examen, ce qui voudrait dire essentiellement trois années d'internement sans permission de sortir. Ce serait désastreux pour qui que ce soit.

La désignation d'accusé à haut risque pose problème parce qu'elle enlève le pouvoir discrétionnaire des commissions, au profit des experts du tribunal. En faisant cette désignation, on enlève aux experts de la commission d'examen la possibilité d'accorder toute permission de sortir, même avec escorte, dans la communauté. C'est ce qui rend cette disposition fondamentalement inconstitutionnelle, illégale et répressive.

Le sénateur Plett : Merci à nos témoins. Au comité de la Chambre, l'ABC a déclaré :

[...] le régime proposé relativement aux accusés à haut risque est fondé sur l'hypothèse que l'accusé NCR va récidiver simplement parce qu'il a commis une infraction grave. Les données accessibles portent à croire que c'est exactement le contraire.

Paul Burstein, de la Criminal Lawyers' Association, a aussi cité un rapport au comité de la Chambre, intitulé *Description and processing of individuals found Not Criminally Responsible on Account of Mental Disorder accused of "serious violent offences."* Je ne sais pas s'il a lu les statistiques comme je l'ai fait, ou si je les interprète mal, mais j'aimerais vous les lire, si vous permettez, monsieur le président. De l'ensemble des infractions graves avec violence, 38,8 p. 100 avaient été commises par quelqu'un qui avait été déjà condamné ou déclaré NRC. Plus précisément, 35,8 p. 100 des infractions graves avec violence ou IGV, ont été commises par un accusé qui avait déjà été condamné auparavant, 6,1 p. 100 par

of a sex offence had a previous conviction or NCRMD finding; 47.6 per cent had at least one past conviction; and 9.5 per cent had a prior NCRMD finding. Finally, among NCRMD individuals accused of murder or homicide, 27.6 per cent had a criminal history finding, 25.9 per cent had at least one conviction, and 5.2 per cent had at least one previous finding of NCRMD.

How do you rationalize these statistics? These are statistics that Paul Burstein used before the House of Commons, and you are saying there isn't evidence. The report is quite to the contrary. I would like to hear from both of you on that, please. I think both your organizations were involved in the house hearings.

Mr. Carter: I don't have the statistics in front of me. All I can say is that in preparing the submission, we reviewed the materials, and a determination was made that based on a review of the materials, the evidence didn't support that there was an overwhelming concern with respect to that.

With respect to the last portion that you read, about homicides, as I understood the statistic read — and I was trying to make a note of it, and you can correct me if I'm wrong — the higher percentage figure with respect to whether they committed a prior violent criminal act is with respect to whether they have been convicted in the criminal justice system before, not whether they have been through the mental health system. Right?

And so what can happen — and Ms. Szigeti can speak more to this, because she's had numerous clients — is that individuals can be involved in the criminal justice system before they're diagnosed and properly treated. Issues cannot be detected; for instance, mental illness may not come until a later stage, and they can already have been through the criminal justice system and not have had the benefit of receiving treatment. Convictions can be essentially wrapped up that way before they go through the system.

I think that's the point.

Ms. Szigeti: I'm happy to stand with Paul Burstein on anything he has told you or will ever tell you; I'm with him.

I will make the same observation Mr. Carter makes about the statistics in the way you have read them out. The numbers that are very small — the ones that are 4, 5 or 6 per cent in all of the statistics that you have read to us — are the percentages of those who end up standing accused of a serious violent criminal offence like an attempted homicide or homicide who had previously had an NCR finding. That is the smallest percentage there.

The statistics we cite in the paper — and we made a submission to the house as well — support this. The important statistic is that fewer than 10 per cent — closer to 7 per cent — of those who are graduates of our current review board system go on to reoffend; whereas, if these folks choose not to pursue a section 16 or NCR defence and they end up in criminal justice going through the prison system, the recidivism there is much higher. That's what

un accusé déjà déclaré NRC et 50 p. 100 des accusés NRC accusés d'infractions sexuelles avaient déjà été condamnés ou déclarés NRC, 47,6 p. 100 avaient une condamnation préalable et enfin, 9,5 p. 100 avaient déjà fait l'objet d'un verdict NRC. Enfin, parmi les accusés NRC de meurtre ou d'homicide, 27,6 p. 100 avaient un passé criminel, 25,9 p. 100 avaient déjà été condamnés au moins une fois et 5,2 p. 100 avaient fait déjà l'objet d'au moins un verdict NRC.

Comment expliquez-vous ces statistiques? Ce sont les statistiques employées par Paul Burstein, devant le comité de la Chambre des communes, et vous dites qu'il n'y a pas de preuve. Le rapport montre le contraire. J'aimerais savoir ce que vous en pensez tous, s'il vous plaît. Je pense que vous avez comparu devant le comité de la Chambre des communes.

M. Carter : Je n'ai pas ces statistiques sous les yeux. Tout ce que je peux dire, c'est qu'en préparant notre mémoire, nous avons examiné les documents et par suite de cet examen, nous avons estimé que les faits ne justifiaient pas les graves préoccupations exprimées à ce sujet.

Au sujet de cette dernière portion que vous avez lue, sur les homicides, j'ai essayé de noter les chiffres et corrigez-moi si j'ai tort : le pourcentage élevé que vous avez donné sur la perpétration d'une infraction grave avec violence se rapporte aux condamnations judiciaires préalables et non à leur traitement en santé mentale, n'est-ce pas?

Mme Szigeti peut en parler plus que moi puisqu'elle a eu de nombreux clients de ce genre. Ce qui se passe, c'est qu'ils ont des démêlés avec la justice avant qu'un diagnostic soit posé et qu'un traitement adéquat soit donné. Certains problèmes ne sont pas décelés tout de suite. Ainsi, la maladie mentale peut se manifester plus tard, après qu'ils aient eu des démêlés avec la justice et sans qu'ils aient profité d'une thérapie. Les condamnations peuvent s'accumuler avant que le système s'occupe d'eux.

Je pense que c'est la réponse.

Mme Szigeti : Je conviens volontiers de tout ce que Paul Burstein a pu vous dire ou vous dira. Je suis d'accord avec lui.

Je ferai la même observation que M. Carter au sujet des statistiques que vous avez citées. Les nombres sont très petits. Pour toutes les statistiques que vous nous avez données, on parle de 4, 5 ou 6 p. 100 de la clientèle, il s'agit de ceux qui finissent par être accusés d'une IGV comme une tentative d'homicide, ou un homicide et qui ont déjà été déclarés NRC. On parle du plus petit pourcentage.

Les statistiques que nous présentons dans l'article appuient cette idée. Nous avons d'ailleurs présenté un mémoire à la Chambre à cet effet. La statistique qu'il ne faut pas perdre de vue est celle qui indique que moins de 10 p. 100 — et cela se rapproche plutôt de 7 p. 100 — des gens qui sortent de notre système actuel de commission d'examen récidivent. En revanche, si ces personnes n'optent pas pour une défense NCR ou une

you are seeing here: people accused of a violent criminal offence who ultimately end up NCR who previously had been convicted and had gone through prisons based on a conviction.

Most of my clients had a homicide, attempted homicide or other very serious violent index offence as their index offences. They have no family left, because they have killed mother, father and sibling. Some of these individuals are the best responders to treatment in a psychiatric facility setting. Within weeks of being put on the appropriate medication regimen, they are remorseful, they are stable, they never reoffend, they graduate through the system, and they ultimately have supports and have been fully reintegrated and rehabilitated.

You want people in the system, but you want them working toward the cascade of lessening restrictions as they get better. It is an assessment and treatment model that does work.

So I'm not troubled by the statistics that you put to me, because what I take from them is what I'm hopeful Paul Burstein put to the House of Commons — namely, that the graduates of the NCR system are the least likely to reoffend.

Senator Plett: I would like to make this comment: 50 per cent of NCRMD accused of sex offences had a previous conviction of NCRMD finding. That's not a low percentage, and even if it is 7 or 10 per cent, that would not be a great consolation for Tim McLean had Vince Li been in that 7 or 10 per cent.

Senator Joyal: Thank you for your reflections on the substance of the bill. I would like to come back to clause 9 of the bill. It amends section 672.54, which is essentially a restatement of the three criteria that the Supreme Court has established. But giving precedence to the safety of the public has been the proposed bill's "paramount consideration."

Is it your opinion, on the basis of the decision of the Supreme Court, that it could be tested in court? In other words, that changing the balance on which the court has based its conclusion — the fact that we are elevating one of the criteria over and above the two other ones — would be contrary to the decision of the Supreme Court?

Ms. Szigeti: Do you mind if I just jump in quickly?

I understand the misconception that the four factors to be considered were equally weighted, because they appear at first blush, just on the wording of section 672.54, as if they are equally weighted. The four are protecting folks from dangerous persons, the mental state of the accused, the other needs of the accused, and the need to reintegrate the accused into the community.

défense en vertu de l'article 16 et qu'elles finissent par être incarcérées dans une prison, leur taux de récidivisme est beaucoup plus élevé. C'est précisément ce que l'on peut voir : des gens accusés d'avoir commis un crime violent et qui finissent par se faire déclarer NCR, alors que, auparavant, ils avaient été reconnus coupables et avaient été envoyés en prison en raison de leur déclaration de culpabilité.

La plupart de mes clients avaient pour infraction désignée un homicide, une tentative d'homicide ou une autre infraction violente grave. Il ne leur reste plus de famille, car ils ont tué leur mère, leur père et leurs frères et sœurs. Certains de mes clients répondent très bien à un traitement dans un établissement psychiatrique. Après avoir pris des médicaments appropriés pendant quelques semaines, ils ressentent du remords, sont stables et ne récidivent jamais. Ils sortent ensuite du système et ont reçu un soutien dont ils avaient besoin et ont pu être réinsérés et réhabilités pleinement dans la société.

Bien entendu, on veut que les gens se retrouvent dans le système, mais on veut également réduire les restrictions au fur et à mesure que leur situation s'améliore. Ce mode d'évaluation et de traitement fonctionne.

Ainsi, les statistiques que vous m'avez présentées ne me troublent pas. Ce que j'en conclus, c'est ce que j'espère que Paul Burstein a indiqué à la Chambre des Communes : Les gens qui sortent du régime NCR ont le moins de chance de récidiver.

Le sénateur Plett : J'aimerais faire une observation. Cinquante pour cent des NCR qui ont été accusés d'avoir commis une infraction sexuelle avaient, auparavant, été déclarés NCR. Ce pourcentage est loin d'être faible. Et même s'il ne s'agissait que de 7 ou 10 p. 100, cela ne serait pas une grande consolation pour Tim McLean que Vince Li en fasse partie.

Le sénateur Joyal : Merci de nous avoir fait part de vos réflexions au sujet de la nature de ce projet de loi. J'aimerais revenir à l'article 9. Il modifie l'article 672.54, qui, essentiellement, énonce à nouveau les trois critères qui avaient été établis par la Cour suprême. En revanche, on y fait primer la sécurité du public qui est présentée comme étant le « facteur prépondérant » du projet de loi.

D'après vous, si vous vous fondez sur la décision de la Cour suprême, croyez-vous que cela résisterait à une contestation judiciaire? En d'autres termes, le fait de modifier l'équilibre sur lequel la cour s'était fondée — le fait que l'on y fasse primer un critère qui semble être plus important que les deux autres — est-ce que cela serait contraire à la décision de la Cour suprême?

Mme Szigeti : Me permettez-vous d'intervenir?

Je peux comprendre qu'on puisse croire, à tort, que les quatre facteurs ont une valeur égale. En effet, de prime abord, si l'on regarde le libellé de l'article 672.54, ils peuvent sembler avoir la même importance. Les quatre facteurs protègent les gens de personnes dangereuses, on tient compte de l'état psychologique de l'accusé, des autres besoins de l'accusé et du besoin de le réinsérer dans la collectivité.

But they have never been equally weighted. The fact of the matter is that public safety has always been paramount, and the Supreme Court of Canada in the *Tulikorpi* and *Pinet* cases, Justice Binnie, told us very clearly that the safety of the public is paramount. And every decision that the review board makes is subject to being commensurate with the public safety.

What you have here is a codification of the existing common law that the Supreme Court of Canada has already set out. To the extent that there are review boards in provinces or territories that were not recognizing that the Supreme Court of Canada has bound them to the paramountcy of public safety, that's something you fix by educating. I'm going next week to Nunavut to speak with the lawyers who practice in this area. You educate the review boards provincially and territorially to take heed of the Supreme Court of Canada's statutory interpretation for them.

So, no, it's not a problem to elevate public safety, because the whole of the regime has already made it paramount and the Supreme Court of Canada has said so — except in French, where it says “especially the reintegration of the accused into the community.” So you might want to switch that. Other than that, we don't need any tinkering here.

Mr. Carter: I agree that the case law is abundantly clear on that. Ms. Szigeti has set it out. We don't see a real concern with that issue.

Senator Joyal: The other question I have is in relation to clause 12 of the bill. It adds proposed subsection 672.64(1)(b):

the court is of the opinion that the acts that constitute the offence were of such a brutal nature . . .

Is the concept of “brutality” something new that would have to be interpreted on a case-by-case basis? What are the parameters of “brutal”? Is it physical or psychological? In your opinion, how will you have to plead in relation to the “brutal nature” of an offence?

Mr. Carter: As we set out in our submission, the concern the CBA has is that the term itself is ambiguous and vague. We have set this out in our submission, and we raised at page 11 a number of questions: What does “brutal” mean? How do you measure it?

As with any provision, it would eventually have to be interpreted by the court, but it is not an easy term to define, particularly in this context. Because I don't have as much experience in this area as Ms. Szigeti does, I turn again to my conversation with Crown counsel in B.C. I discussed this with him, and in his experience — and I think it is similar to Ms. Szigeti's — in his 23 years of doing this, the link between the brutality of the offence and the chance that treatment will be successful is very tenuous. In fact, I think he backs up what

Mais ces facteurs n'ont jamais eu une valeur égale. En fait, la sécurité du public a toujours été un facteur prépondérant. Le juge Binnie de la Cour suprême du Canada, dans les affaires *Tulikorpi* et *Pinet*, nous a indiqué clairement que la sécurité du public était un facteur prépondérant. Toutes les décisions qui sont prises par la commission d'examen tiennent compte de la sécurité du public.

Il s'agit donc d'une codification de la common law existante qui a été établie par la Cour suprême du Canada. Si des commissions d'examen dans les provinces ou les territoires ne reconnaissent pas le fait que la Cour suprême du Canada les oblige à tenir compte de la sécurité du public en tant que facteur prépondérant, l'on peut régler ce problème en les sensibilisant à cet effet. La semaine prochaine, je me rendrai au Nunavut, afin de parler avec des avocats qui pratiquent dans ce domaine. Il faut sensibiliser les commissions d'examen à l'échelle provinciale et territoriale afin qu'ils mettent en œuvre l'interprétation législative prônée par la Cour suprême du Canada.

Alors, non, le fait de mettre l'accent sur la sécurité du public ne pose pas problème. En effet, le régime a déjà fait en sorte qu'il s'agisse d'un facteur prépondérant et la Cour suprême l'a dit également — sauf en français, où elle indique « particulièrement la réinsertion de l'accusé dans la collectivité. » Alors, vous souhaiteriez peut-être changer cela. Outre ce point, nous n'estimons pas qu'il faille changer quoi que ce soit.

M. Carter : Il est vrai que la jurisprudence est extrêmement claire à cet endroit. Mme Szigeti l'a bien expliqué. Nous ne croyons pas que cela pose problème.

Le sénateur Joyal : J'aimerais vous poser une autre question au sujet de l'article 12 du projet de loi. L'on y rajoute le nouvel alinéa 672.64(1)b) qui stipule que :

... il est d'avis que les actes à l'origine de l'infraction étaient d'une nature si brutale...

Est-ce que le concept de « brutalité » est nouveau et devrait être interprété au cas par cas? Quels paramètres déterminent la « brutalité »? Ces paramètres sont-ils physiques ou psychologiques? D'après vous, comment faudrait-il plaider au sujet de la « nature brutale » d'une infraction?

M. Carter : Comme nous l'avons indiqué dans notre mémoire, l'ABC craint justement que l'expression ne soit ambiguë et vague. Nous l'avons notamment expliqué dans notre mémoire et avons soulevé plusieurs questions à la page 12. Ainsi, par exemple, comment peut-on définir la « nature brutale »? Comment peut-on la quantifier?

Comme c'est le cas pour n'importe quelle disposition, il faudrait, au bout du compte, que cela soit interprété par une cour. Cette expression n'est pas facile à définir et cela est particulièrement vrai dans ce contexte. Étant donné que je n'ai pas autant d'expérience dans le domaine que Mme Szigeti, j'aimerais revenir à la conversation que j'avais eue avec l'avocat de la Couronne de la Colombie-Britannique. J'en ai parlé avec lui et, d'après ses 23 années d'expérience — et je crois que cela s'applique également à Mme Szigeti — du lien que l'on pourrait

Ms. Szigeti says, that sometimes in the most brutal cases, those offenders respond very promptly to the medication. So emphasizing something like brutality, which is vague in and of itself and really has no connection to the primary issue of concern here, which is treating these individuals to ensure the public is safe, is problematic.

Ms. Szigeti: I completely agree with those remarks. There are two problems. Brutality is not a concept known to psychiatry. I'm sure you've heard from the good doctors.

One notable thing about these amendments is that it makes for strange bedfellows, in a sense: the criminal defence bar, the forensic psychiatrists that we often argue with and certainly our review board, which are united in our opposition to these amendments. Sometimes you have to take note of that kind of support for each other's positions.

Psychiatry is not familiar with the concept of brutality in terms of being able to measure, so when you're asking a judge who is not the expert tribunal to determine the brutality of an offence for purposes of a high-risk accused designation, you will need to go to psychiatry to get that kind of feedback, and they don't have actuarial tools for that. So in a sense, we are looking at the dangerous mentally ill offender. Instead of dangerous offenders, we are asking questions along those lines, again inappropriate in the absence of responsibility.

Second, the actuarial risk assessment instruments, such as the Violence Risk Appraisal Guide and so on, demonstrate an inverse correlation between the brutality of an index offence and the risk that individual poses in terms of recidivism. It's counterintuitive, but that's the way it is.

So not only is there no positive correlation — the more brutal the index offence, the more likely that person is to reoffend — the opposite is the case. Evidence-based science would dictate that the brutality of the index offence should not enter into the equation of the risk assessment. If we were to do that, we would like to see the opposite; all my clients who have been under the review board's jurisdiction for a decade or longer for mischief or being unlawfully in a dwelling or some property-related offence, I would like to see them cycle through proportionally quickly because there is no violence involved with that index offence. We know that does not happen.

We had grey-shaded sections to the mental disorder provisions of the code that eventually came out, and those would have been the capping provisions. So if we're going to return to that proposal, then let's get the guys with the minor index offences that have never hurt a flea out of the review board's jurisdiction quickly. That part of this bill is missing.

faire entre la brutalité de l'infraction et les chances que le traitement soit réussi soient extrêmement faibles. En fait, il appuie ce que dit Mme Szigeti dans la mesure où, parfois, dans les cas les plus brutaux, les délinquants réagissent très bien et rapidement à leurs médicaments. Alors, le fait de mettre l'accent sur la brutalité pose problème. En effet, cette expression est vague et n'est pas réellement liée à ce que l'on souhaite faire avant tout, soit traiter ces personnes afin de veiller à la sécurité du public.

Mme Szigeti : Je suis tout à fait d'accord. Il y a deux problèmes. La brutalité n'est pas un concept reconnu par les psychiatres. J'imagine que vous avez déjà entendu les témoignages de médecins.

Il convient de souligner que ces amendements ont créé des drôles de liens. Ainsi, les avocats de la défense et les psychiatres légistes avec lesquels nous avons souvent des désaccords et notre commission d'examen font tous front commun pour s'opposer à ces amendements. Il est intéressant de noter que nous partageons tous le même point de vue à cet égard.

La psychiatrie n'est pas familière avec le concept de brutalité en tant que concept que l'on peut quantifier. On demande ainsi à un juge, qui n'est pas expert en la matière, de déterminer la brutalité d'une infraction afin de déterminer si la personne serait désignée accusée à haut risque, il faudrait consulter un psychiatre pour obtenir un avis et ils n'ont pas les instruments actuariels pour ce faire. Dans une certaine mesure, l'on cherche un délinquant dangereux souffrant de troubles mentaux. Au lieu de parler de délinquants dangereux, on pose des questions qui ne sont pas appropriées en cas d'absence de responsabilité.

De plus, les instruments d'évaluation actuarielle du risque, tels que le Guide d'évaluation du risque de violence, démontrent qu'il y a une corrélation inverse entre la brutalité d'une infraction désignée et le risque de récidivisme. C'est paradoxal, mais c'est comme ça.

Donc, non seulement n'y a-t-il pas de corrélation positive — plus l'infraction désignée est brutale et plus cette personne risque de récidiver — mais, en fait, c'est l'inverse. La science fondée sur les preuves dicterait donc que la brutalité de l'infraction désignée ne devrait pas être un facteur dont on tient compte dans l'évaluation du risque. Si l'on agissait de la sorte, on verrait sans doute l'inverse : il faudrait que tous les clients, qui ont été entendus par la Commission d'appel pendant au moins une décennie, pour des raisons de méfait, d'occupation illégale d'un logement ou encore d'infractions liées aux biens, devraient passer rapidement à travers le système, car leurs infractions désignées ne sont pas violentes. Mais ce n'est pas comme cela que ça marche.

Il y avait des zones grises dans les dispositions sur les troubles mentaux dans le code. On a fini par s'en débarrasser. Il s'agissait notamment des dispositions de plafonnement. Mais si l'on veut revenir à ces propositions, alors, il faudrait permettre aux gens qui ont commis des infractions désignées mineures et qui n'ont jamais fait de mal à une mouche de sortir rapidement du régime de la commission d'examen. Or, on n'en parle pas dans le projet de loi.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you very much for your presentations. As Senator Plett said, I fully understand your briefs; you are on the side of the defence and people who have committed crimes, and we are on the side of victim representation.

Despite your pessimistic view of the bill, I am not as pessimistic. You say that 7 per cent of people reoffend, and that the bill will affect 1 per cent of people who have mental health problems. So there are still 6 per cent of high-risk people who will reoffend.

Last week I said that a mere 4 per cent of people attended board hearings, but I was mistaken; it is 0.4 per cent.

In Canada, the Mental Health Review Board holds hearings in camera. Victims are not involved at all. You seem very reluctant to inform victims of where criminals reside, whereas the Parole Board of Canada, in many cases, for at-risk criminals, informs victims of where they live. Increasingly, victims are turning to the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Under section 7 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, we have the right to security. Historically, victims have never used this right; many more criminals have used the rights contained in the charter.

My question is quite fundamental; here we are attempting to balance public safety and the safety of victims. Do not forget that a court order does not guarantee victim safety. Ms. Gaston, whose two children were assassinated by her husband, ran into him in a mall when he was on a weekend pass from the Institut Philippe-Pinel. She had never been notified that he would be released for the weekend. Victims are completely left out of the process of release and questioning. And I would say that that is also true of the general population. The patient with the mental health problems is the only focus.

Can we strike a balance between public safety and the right to rehabilitation for a person who has committed serious crimes?

In your view, does this bill not establish a balance in a system where public safety is completely left out?

[English]

Mr. Carter: Can I respond to that? The first thing I'd like to point out is that in terms of our position, we support large portions of the bill that have to do with notification. There is no

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup pour vos présentations. Un peu comme le disait le sénateur Plett, je comprends très bien vos mémoires; vous êtes du côté de la défense et des gens qui sont criminalisés et nous, nous sommes du côté de la représentation des victimes.

Face à votre pessimisme concernant ce projet de loi, je n'ai pas le même pessimisme. Vous dites que 7 p. 100 des gens récidivent, alors que le projet de loi touchera 1 p. 100 des gens qui ont des problèmes de santé mentale. Il y a donc encore 6 p. 100 des gens à risque qui récidiveront.

Je disais la semaine passée qu'à peine 4 p. 100 des personnes participent aux audiences d'une commission, mais je me suis trompé; c'est plutôt 0,4 p. 100.

Le Tribunal de la santé mentale au Canada consiste en des audiences qui se tiennent à huis clos. Les victimes n'y sont pas du tout. Vous semblez avoir beaucoup de réticences à ce qu'on informe les victimes du lieu de résidence du criminel, alors que, déjà, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, dans beaucoup de cas, pour les criminels à risque, informe les victimes du lieu de résidence du criminel. Les victimes vont aussi de plus en plus revendiquer la Charte canadienne des droits et libertés. Selon l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés, nous avons droit à la sécurité. Historiquement, les victimes ne se sont jamais prévaluées de ce droit; c'est beaucoup plus les criminels qui se sont prévalués des droits contenus dans la charte.

Ma question est relativement fondamentale; on vient ici tenter d'équilibrer la sécurité de la population et des victimes. Il faut se rappeler qu'une ordonnance de la cour n'assure pas une sécurité aux victimes. Mme Gaston, dont les deux enfants ont été assassinés par son mari, a rencontré ce dernier dans un centre commercial alors qu'il était en libération de week-end de l'Institut Philippe-Pinel. Elle n'avait jamais été avisée que cet individu serait remis en liberté un week-end. Pour tout le processus de remise en liberté et de questionnement, les victimes sont complètement évacuées. Et je dirais que, à la limite, la population est complètement évacuée. On ne se concentre que sur le malade qui a des problèmes de santé mentale.

Peut-on en arriver à un équilibre entre la sécurité de la population et le droit à la réhabilitation pour la personne qui a commis des crimes graves?

Ce projet de loi n'apporte-t-il pas, selon vous, un équilibre dans le système alors qu'est complètement évacuée la sécurité de la population?

[Traduction]

M. Carter : Puis-je répondre à cette question? Tout d'abord, nous appuyons une grande partie du projet de loi qui porte sur les avis. Il ne sert à rien que je vous parle des points sur lesquels nous sommes d'accord. Nous n'avons pas besoin d'en débattre et nous n'avons donc pas mis l'accent là-dessus.

point in my talking about the things we agree with because we agree with it; there is no debate to be had, so we haven't focused on it.

But we've made it clear, in both my opening statement and in our written submissions, that there are portions of those notification provisions that we agree with. We agree that the victim should be notified with respect to when a discharge has occurred. We agree that victims should receive notification throughout the process. In addition, we agree that it's appropriate to place orders on an individual to have no contact with the victim and to have area restrictions, placing the onus on them with the threat of consequences. That's far more severe than simply giving someone an address. We emphasize that those amendments are important and protect the rights of victims.

The last amendment we see of little additional value to the original bill, which had strong amendments that we supported. The provision we feel offers no real additional support on that issue is problematic for a number of reasons, including privacy and the adverse effects that can occur in terms of affecting treatment, driving people away, giving them no place to stay and the ensuing problems that can occur when people feel that they've got nowhere to turn. That's our concern. I want to make it clear that we do support some aspects of that notification.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: In Canada, historically, when we have given the address of a criminal to a victim's family, there have been no cases of aggression where people turned to vigilantism. There have not been any.

Is it normal for the criminal or a person with a mental health problem to know the victim's address? Often, the victim was assaulted at home. But the victim is forbidden from knowing the address of the attacker.

[*English*]

Mr. Carter: Sorry, was there a question?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Carter: I appreciate that they may know that. Again, our position is that there are protections that we know work. Nothing is perfect; you can't have perfect protection, but the provisions proposed — which include the no-contact restrictions, area restrictions and notification of release — are adequate.

Senator Boisvenu: But not the address?

Mr. Carter: Not the address.

Senator Batters: Ms. Szigeti, right now, the review board can extend the review period to a two-year time frame, right?

Mais nous avons indiqué clairement, dans nos remarques liminaires et dans nos mémoires, que nous sommes d'accord avec certaines parties des dispositions qui portent sur les avis aux victimes. Nous sommes bien d'accord que les victimes devraient être avisées en cas de libération. Nous convenons que les victimes devraient recevoir des avis tout au long du processus. De plus, nous estimons qu'il est approprié que l'on émette des ordonnances pour que la personne libérée n'ait pas de contact avec la victime et qu'on lui impose des restrictions géographiques, qu'il sera tenu de respecter sous peine de faire face à des conséquences. Cela va bien plus loin que de tout simplement fournir une adresse à quelqu'un. Nous avons souligné que ces amendements sont importants et protègent les droits des victimes.

Nous estimons que le dernier amendement n'ajoutera pas beaucoup au projet de loi initial, dans lequel il y avait des amendements rigoureux que nous appuyons. La disposition qui, à notre avis, n'ajoutera pas grand-chose, pose par contre problème pour plusieurs raisons. Ainsi, cela pourrait nuire à la vie privée et avoir des effets négatifs en ce qui a trait au traitement, au fait d'éloigner les gens, de ne pas leur donner d'endroit où rester et tous les problèmes qui se produisent lorsque les gens ont l'impression qu'ils n'ont nulle part où se réfugier. C'est ce qui nous préoccupe. Mais j'aimerais indiquer clairement que nous appuyons certains aspects de l'avis aux victimes.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Historiquement, au Canada, lorsqu'on a donné l'adresse du criminel à la famille de la victime, il n'y a pas eu de cas d'agression où les gens se sont fait justice eux-mêmes. Il n'y en a pas.

Est-il normal que le criminel ou la personne ayant un problème de santé mentale connaisse l'adresse de la victime? Souvent, celle-ci a été agressée chez elle, alors qu'on interdit à la victime de connaître l'adresse où demeurera la personne qui l'a agressée.

[*Traduction*]

M. Carter : Pardon, y avait-il une question?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Carter : Je reconnais qu'ils le savent peut-être. Encore une fois, nous soulignons qu'il y a des protections qui fonctionnent. Il n'y a rien de parfait. On ne peut pas avoir une protection parfaite. Mais les dispositions proposées — qui comprennent les restrictions de non-communication, les restrictions géographiques et l'avis de libération — sont adéquates.

Le sénateur Boisvenu : Mais pas l'adresse?

M. Carter : Pas l'adresse.

La sénatrice Batters : Madame Szigeti, à l'heure actuelle, la commission peut prolonger de deux ans la période d'examen, n'est-ce pas?

Ms. Szigeti: Correct.

Senator Batters: So this bill would simply extend that one further year, to three years, and because of that, you say that portion would be unconstitutional?

Ms. Szigeti: No.

Senator Batters: Because you just stated in answer to Senator Baker's question that we have Charter-compliant legislation right now that works well. I think that was your exact quote.

Ms. Szigeti: Sure.

Senator Batters: So that was one of the provisions you indicated would not be Charter-compliant with this three-year review period, but currently it's two years, so I'm not sure why you think that extra year would make this not Charter-compliant.

Ms. Szigeti: You're giving me a lot to think about. That's a very good question. Maybe the two-year extension is not compliant, either. It's something I will have to reflect upon. I guess it hasn't particularly bothered me.

Senator Batters: You've never challenged it.

Ms. Szigeti: No, it has never been used with respect to my clients. The review boards are very mindful of the need for an annual review because people's treatment needs change, and their mental health conditions change. The risk that they pose changes. I've never been faced with it. There was one request of a Crown, at one of my hearings, for a 24-month review period, and it was abandoned when it became apparent that it just would not be granted.

The three-year thing isn't really what bothers me the most. It's the high-risk designation and the removal of the operative heart of the section, the least onerous, least restrictive covenant.

Senator Batters: You were just talking about the two-year time frame not being, in your experience — and you have vast experience, it sounds like, with this — frequently sought, so it's very possible, then, that the review boards will use that sort of diligence as well with the ability to have a three-year time limit.

Ms. Szigeti: I expect they will. I expect that very little will change.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you to our three guests. You know, Mr. Carter, that the objective of the bill — and I think that senator Boisvenu expressed it well — is to protect the victims from a repeat offense.

He mentioned the case of Dr. Turcotte, whom you are undoubtedly familiar with, and who was found not criminally responsible. He had been released with certain conditions. I would say that because the entire trial had been covered widely by the

Mme Szigeti : C'est exact.

La sénatrice Batters : Ce projet de loi ne ferait que prolonger cette période d'un an, pour qu'elle passe à trois ans. Vous nous dites qu'à cause de cela, cette partie serait inconstitutionnelle?

Mme Szigeti : Non.

La sénatrice Batters : C'est parce que vous avez répondu à une question du sénateur Baker en indiquant que, à l'heure actuelle, nous avons une législation qui fonctionne bien et est conforme à la Charte. Il me semble que c'est précisément ce que vous avez dit.

Mme Szigeti : Oui.

La sénatrice Batters : Vous avez indiqué que ces dispositions ne respecteraient pas la Charte si elles faisaient passer à trois ans la période d'examen. À l'heure actuelle, cette période n'est que de deux ans. Je ne comprends pas pourquoi vous pensez que le seul fait de rajouter une année fera en sorte que cela ne respecterait plus la Charte.

Mme Szigeti : Cela me fait réfléchir. Il s'agit d'une excellente question. Peut-être que la période de deux ans n'est pas conforme à la Charte non plus. Il va falloir que j'y réfléchisse. Je pense que ça ne m'avait pas particulièrement dérangé.

La sénatrice Batters : Vous ne l'avez jamais contestée.

Mme Szigeti : Non. Je ne l'ai jamais utilisée avec mes clients. Les commissions d'examen tiennent particulièrement compte du besoin d'avoir un examen annuel, car les besoins de traitement et la santé mentale des gens changent. Le risque qu'ils posent pour autrui change également. Je n'ai jamais été confrontée à cela. Lors d'une de mes audiences, la Couronne a demandé à une reprise qu'il y ait une période d'examen de 24 mois. Ils ont ensuite laissé tomber lorsqu'il est devenu évident que ce ne serait pas accordé.

La période de trois ans n'est pas ce qui me préoccupe le plus. Ce qui me préoccupe le plus, c'est la désignation à haut risque et le fait qu'on enlève le cœur de l'article, avec la clause la moins onéreuse et restrictive.

La sénatrice Batters : Vous venez de dire que, d'après votre expérience — et votre expérience est vaste — on n'a pas souvent recours à cette période de deux ans. Ainsi, il me semble fort possible que les commissions d'examen agissent avec la même diligence en ce qui a trait à cette période de trois ans.

Mme Szigeti : J'imagine que oui. J'imagine que cela ne changera pas grand-chose.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos trois invités. Vous comprendrez, monsieur Carter, que le but du projet de loi — et je pense que le sénateur Boisvenu l'a bien exprimé — est de protéger les victimes d'une récidive.

Il a mentionné le cas du Dr Turcotte, que vous connaissez sûrement et qui a été reconnu non criminellement responsable. Il avait été libéré avec certaines réserves. Je vous dirais que, étant donné que le procès avait été largement médiatisé, il a même été

media, he was recognized in a neighborhood where people called the police because they saw him in a corner store and people were afraid. The recidivism rate after three years for serious and violent offenses is approximately 10.4 per cent.

I would like to ask you two relatively simple questions. First, I would like to hear your definition of a serious violent offense. Second, I would like to know if you have an idea of the recidivism rate of people who are found not criminally responsible.

[English]

Mr. Carter: I don't have a number in front of me. Do you, Ms. Szigeti?

Ms. Szigeti: Tell me what the question is because my earpiece fell off, and my French is really not coming along as quickly as it should be.

Mr. Carter: A recidivism rate for violent offences for an NCR accused after discharge. Do I have the question correct?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Szigeti: Thank you. I really enjoyed listening to the French. Unfortunately, I understood only every third or fourth word. It was going to make for an awkward response.

My understanding is that fewer than 10 per cent of graduates of the review board system will reoffend. If you receive an absolute discharge, that means that an expert tribunal has indicated that you no longer pose a significant risk to public safety, and fewer than 10 per cent — my understanding is that it's in the seven and a half range — will reoffend. That's the statistic of which I'm confident. That's from the Crocker study that I think you are familiar with. Recidivism rates are much higher for individuals coming out of having served a sentence in a penitentiary without treatment. That makes sense. The treatment that these individuals receive over the very long term reduces their risk. That's the purpose of the whole of the NCR regime. I don't know if that helps.

[Translation]

Senator Dagenais: Could you also answer my first question? How do you define a serious violent offense?

[English]

Mr. Carter: For my own definition of a serious violent offence, you'd be looking at offences like murder, attempted murder, aggravated assault, aggravated sexual assault. It could be assault causing bodily harm and can encompass — and traditionally has done in criminal law — some forms of psychological harm as well.

reconnu dans un quartier où des citoyens ont averti la police parce qu'ils le voyaient dans un dépanneur et qu'il y avait une crainte parmi les citoyens. Le taux de récidive après trois ans pour les infractions graves et violentes est d'environ 10,4 p. 100.

J'aimerais vous poser deux questions relativement simples. Premièrement, j'aimerais connaître votre définition d'une action grave et violente; et, par la suite, j'aimerais savoir si vous avez une idée du taux de récidive des gens qui ne sont pas reconnus criminellement responsables.

[Traduction]

M. Carter : Je n'ai pas ce chiffre avec moi. L'avez-vous, madame Szigeti?

Mme Szigeti : Pouvez-vous me répéter la question s'il vous plaît? Mon écouteur est tombé pendant votre présentation et je ne comprends pas aussi bien le français que je ne l'aurais souhaité.

M. Carter : Le taux de récidive pour des infractions violentes de la part d'un accusé NCR suite à sa libération. Ai-je bien compris la question?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Szigeti : Merci. J'ai beaucoup aimé écouter le français. Malheureusement, je n'avais compris que quelques mots, alors ma réponse aurait été étrange.

Moins de 10 p. 100 des gens qui sortent du régime de commission d'appel récidivent. Si vous recevez une mise en liberté inconditionnelle, cela veut dire qu'un tribunal d'experts a jugé que vous ne posiez plus de risque important pour la sécurité publique. Moins de 10 p. 100 — et il me semble qu'il s'agit plutôt de 7,5 p. 100 — récidiveront. Je suis certaine de ces chiffres. Les statistiques proviennent de l'étude Crocker que vous connaissez. Les taux de récidive sont bien plus élevés pour les gens qui ont purgé une peine dans un pénitencier et qui n'ont pas reçu de traitement. C'est logique. Le traitement que ces gens reçoivent permet, à long terme, de réduire le risque qu'ils posent à la société. C'est l'objectif du régime NCR. Je ne sais pas si ma réponse était utile.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Pouvez-vous également répondre à ma première question? Comment définissez-vous une action grave et violente?

[Traduction]

M. Carter : Si vous me demandez ma propre définition d'infraction violente grave, alors il s'agirait de meurtre, de tentative de meurtre, de voies de faits graves ou d'agressions sexuelles graves. Ça pourrait également être une voie de fait causant des lésions corporelles et ça pourrait englober — et cela était le cas traditionnellement dans le droit criminel — des formes de dommages psychologiques.

Senator Frum: I want to ask about the idea of lawyers potentially counselling accused clients to seek jail time as opposed to seeking an NCR designation just in terms of the likelihood of that and also the ethics of that and the professional responsibilities of a defence lawyer in that situation.

Ms. Szigeti: Right, so our obligations as defence counsel to our clients with serious mental disorders are no different than our obligations to any other client. We don't make the decisions for them of whether or not they advance a section 16 defence. It's their decision. As long as they are fit to stand trial, they make the decision about whether or not they want to seek an NCR designation. They make the decision about whether or not they want to oppose the Crown seeking this kind of decision. However, it's our obligation, the same as with any other client, to fully inform them with respect to the consequences that they can realistically expect. Even now, responsible counsel will tell individuals with very minor offences, who could avail themselves of a section 16 not criminally responsible defence, that the better course of action may well be to plead guilty because they may find themselves landing in the review board system indefinitely because we don't have capping provisions, and they could be detained for 10, 20 years when their index offence is nothing of a violent nature. We have to provide that advice. They make their own decisions.

The people for whom the current regime works the best are the people with serious offences, who are able to receive the help that they desperately need in the review board system in the hospital to get the appropriate treatment and to be slowly and carefully, in a measured way, reintegrated into the community. However, even those with serious offences will want to think twice about the prospect of a high-risk accused designation. It's not something I would recommend to a client knowing that, until the Charter challenge is successful, that individual is going to be caged, in a sense, without access to the community, even with accompaniment, and without access, necessarily, off the ward at all unless somebody dies or there is a dental or medical emergency. It's very concerning. I would not advise any client to risk a high-risk designation under the amended provisions. That would not be the advice I would give. Although I'm confident that the designation itself will be overturned, it will take time. For you, the question is this: How many people, for how long, are we prepared to subject to this type of prejudice in terms of rights violations when we know that the amendments cannot survive Charter scrutiny?

La sénatrice Frum : J'aimerais vous parler de l'idée selon laquelle des avocats pourraient conseiller à leurs clients accusés de tenter d'obtenir une peine de prison plutôt que de demander une désignation NCR. Croyez-vous que cela serait fréquent? Qu'en est-il des questions éthiques et déontologiques que cela pourrait poser pour un avocat de la défense qui se retrouverait dans cette situation?

Mme Szigeti : Nos obligations en tant qu'avocats de la défense pour des clients atteints de troubles mentaux graves ne diffèrent pas de celles que nous avons envers nos autres clients. Nous ne prenons pas de décision à leur place, qu'ils présentent une défense en vertu de l'article 16 ou non. C'est leur décision. Tant qu'ils sont aptes à subir leur procès, c'est à eux qu'appartient la décision de vouloir obtenir une désignation NCR. Et ils décident s'ils souhaitent ou non que la Couronne s'oppose à ce genre de décision. En revanche, tout comme c'est le cas avec n'importe quel autre client, il nous incombe de les renseigner pleinement sur les conséquences et ce qu'ils peuvent réalistement prévoir. Même maintenant, des avocats responsables diront à des gens qui ont commis des infractions très mineures, et qui pourraient avoir recours à une défense NCR en vertu de l'article 16, qu'il vaudrait peut-être mieux plaider coupable, car ils risquent de se retrouver de manière indéterminée dans le régime de commission d'examen, car il n'y a pas de disposition de plafonnement. Ainsi, ils pourraient être détenus pendant 10 ou 20 ans, alors que leur infraction désignée n'est pas de nature violente. Nous devons leur fournir ce conseil. Ils prennent leurs propres décisions.

Les gens pour qui le régime actuel fonctionne le mieux sont ceux qui ont commis des infractions graves, et qui sont capables de recevoir l'aide dont ils ont désespérément besoin grâce au système de commission d'examen qui les envoie à l'hôpital pour qu'ils obtiennent les traitements adéquats. Ils sont ensuite lentement réinsérés dans la collectivité d'une manière prudente et mesurée. En revanche, même les gens qui ont commis des infractions graves voudront réfléchir deux fois avant de vouloir se faire désigner accusé à haut risque. Ce n'est pas quelque chose que je recommanderais à un client en sachant que, jusqu'à ce que la contestation en vertu de la Charte ait gain de cause, cette personne sera enfermée et n'aura pas accès à la collectivité, même en étant accompagnée et ne pourra sortir de l'unité à moins que quelqu'un ne meure ou qu'il y ait une urgence médicale ou dentaire. C'est très préoccupant. Je ne conseillerais à aucun client de risquer de se faire désigner accusé à haut risque en vertu des nouvelles dispositions. Ce n'est pas un conseil que je leur fournirais. Je suis convaincue que cette décision sera rejetée en cour, mais cela prendra du temps. Alors, il faudrait que vous vous posiez la question suivante : pendant combien de temps et combien de personnes êtes-vous prêts à assujettir à ce type de préjudice où l'on viole leurs droits tout en sachant que ces amendements ne résisteront pas à un examen en vertu de la Charte?

Senator Frum: So you are saying that even if you had a client you knew to be a schizophrenic, someone who was not on any medication, you might still advise them not to seek that designation?

Ms. Szigeti: I will provide them with what they can realistically expect to experience in psychiatric detention. If it seems that they could qualify for a high-risk accused designation if the Crown chose to bring that motion and a judge may grant it, I'm not fussy on diagnosis — that's not for me to make — but I need to tell whoever the client in front of me is that, if they go the NCR route or don't contest it and receive a high-risk accused designation, that means a secure, locked unit in a hospital, without the ability to be reintegrated, rehabilitated or get off the ward. It will be an extremely restrictive existence for at least one year, possibly three, without review.

The Chair: I have a supplementary question on that. I know this has been brought forward by other witnesses as well. I am just wondering: You don't see an ethical problem, either in the duties to the client or to the public — it seems to me in the code of conduct of the Law Society of Upper Canada — if you're suggesting that you don't think you would have any obligation to advise the court of your concerns with respect to your client's condition?

Ms. Szigeti: I don't have any concerns about my client's condition because I make no personal judgment about that. What we're talking about is the choice between imprisonment or an indefinite detention in a psychiatric facility under these conditions. I'm not worried about my obligations to the law society. I've been doing this for 23 years. I feel confident that my ethics are in a good place, and I feel confident that the public safety is really well protected with the current regime and that adding any further restriction on the rights and liberties of these accused is simply retribution and punishment.

The Chair: I understand that. I just think there is a public safety obligation that you might want to consider as well with respect to at least not putting that concern before the courts.

What is the current notification procedure? Is there a requirement to notify the police agencies in the community that the individual is being released? Is there any notification requirement at the moment?

Mr. Carter: My understanding is that police services are notified, and that's similar to essentially what occurs right now with the sex offender registries. You have to register. You have to register your address and, every time you move, you have to re-register and check in. It's an internal mechanism for the police to monitor and enforce.

The Chair: I would like to follow up on that, perhaps with someone else, because I know in my own community of Brockville, where we have a forensic unit, I have in the past had police services indicate to me that there were people in the community who had committed very serious crimes and they were unaware of their presence.

La sénatrice Frum : Alors vous me dites que, même si vous aviez un client qui était schizophrène, et qui ne prenait pas de médicaments, vous pourriez quand même leur conseiller de ne pas obtenir cette désignation?

Mme Szigeti : Je leur indiquerais ce qu'ils peuvent s'attendre réalistement à vivre dans un établissement psychiatrique. S'il me semble qu'ils pourraient être admissibles à être désignés accusés à haut risque si la Couronne décide de proposer cette motion et qu'elle est accordée par le juge — ce n'est pas à moi de déterminer ce qu'il décidera — je dois aviser mon client que, s'il emprunte la voie NCR ou ne conteste pas cette désignation et est désigné accusé à haut risque, cela veut dire qu'il sera enfermé dans une unité sécurisée dans un hôpital et qu'il n'aura pas la capacité d'être réinséré, réhabilité ou de sortir de l'établissement. Il sera condamné à une existence extrêmement restrictive pendant au moins un an, voire trois, sans examen.

Le président : J'aimerais vous poser une question complémentaire. D'autres témoins en ont également parlé. Ne croyez-vous pas qu'il y ait un problème éthique, par rapport à vos devoirs envers le client ou le public — et il me semble que cela se retrouve dans le code de déontologie du Barreau du Haut-Canada — de laisser entendre que vous n'êtes pas tenu d'aviser la cour des craintes que suscite l'état de votre client?

Mme Szigeti : L'état de mon client ne m'inquiète pas, car je n'émet pas de jugement personnel à cet effet. Ce dont nous parlons, c'est le fait de choisir entre un emprisonnement ou une détention indéterminée dans un établissement psychiatrique. Mes obligations envers le Barreau ne m'inquiètent pas. Cela fait 23 ans que je pratique. Je pense que j'ai un bon sens de l'éthique. J'estime que la sécurité du public est très bien protégée dans le régime actuel et que de restreindre encore davantage les droits et libertés des accusés ne représente rien d'autre que des représailles et des châtements.

Le président : Je comprends. Je pense tout de même que par souci de sécurité publique, vous devriez au moins envisager d'exprimer vos craintes aux tribunaux.

Qu'en est-il de la procédure actuelle d'avis? Y a-t-il une exigence selon laquelle il faudrait aviser les agences policières dans les collectivités que la personne a été libérée? Y a-t-il des exigences d'avis à l'heure actuelle?

M. Carter : Les services policiers sont avisés. Cela ressemble un peu à ce qui se passe à l'heure actuelle avec le registre des délinquants sexuels. Il faut s'inscrire. Vous devez inscrire votre adresse et, chaque fois que vous déménagez, vous devez vous inscrire de nouveau. Il s'agit d'un mécanisme interne qui permet à la police de faire le suivi.

Le président : J'aimerais revenir à cette question et qu'un autre témoin y réponde. Dans ma collectivité de Brockville, il y a une unité de police et, dans le passé, les agents m'ont dit qu'il y avait des gens dans la collectivité qui avaient commis des crimes graves, mais qu'ils n'étaient pas au courant de leur présence dans la collectivité.

What control is there with respect to individuals where they lodge or when they rent — you referenced that, Mr. Carter — when they get to the absolute discharge stage, for example? We had a situation in Brockville recently, and I'm not sure how it got into the public, but an individual had rented a premise close to a school, and he was sex offender, a pedophile, and had committed serious crimes. Obviously public concerns were raised with respect to where he was residing. What requirements are in place today to deal with those kinds of situations?

Mr. Carter: In terms of the regular criminal justice system? You're talking about sex offender —

The Chair: With the NCR.

Mr. Carter: With the NCR, an absolute discharge is an absolute discharge. At that point, you've been discharged, so there is no ongoing current notification. What is being changed right now is that the victim will now be notified when that discharge occurs, which was not formally in the legislation before, which is a positive step forward, so notification of that release. Beyond that, currently my understanding is none after the absolute discharge.

Ms. Szigeti: I respectfully disagree somewhat with the CBA's take on things. All of these enhancements that the current amendments suggest they are giving to victims in terms of notification about discharge and so on are already in the existing legislation. In 2010, when there was any likelihood of discharge, victims were required to be notified. In Ontario, victims are notified if they show the slightest interest in being notified. They are notified of every hearing. They are notified of their right to provide a victim impact statement. These are wonderful things that this government has done already for victims, to bring them into the fold and allow for full participation for them in 2010. The only new addition is this business of telling the victim exactly where the individual will live in the community, which, by the way, is already done in a lot of disposition orders. If someone is discharged subject to conditions, they are frequently discharged to a particular residence, as they would be in a probation order, so a lot of this is already public, but to compel the production of the address in every case is certainly problematic.

The Chair: We understand that is your position. I would ask you not to continue to repeat those positions because we have six members who would like to ask questions on a second round.

You mentioned your concern about judges being qualified when having to deal with a high-risk application. Usually, when your organizations appear, you're talking about the removal of judicial discretion. This is a situation where the judge is involved in the original NCR designation. He or she listens to the evidence presented and reaches that conclusion, or the jury and the judge. How do you balance that? You're saying you're concerned about

Qu'en est-il des gens qui reçoivent une mise en liberté inconditionnelle? Qu'en est-il du contrôle de l'emplacement où ils habitent — vous en avez parlé vous-même, monsieur Carter. Il y a eu un cas récemment à Brockville. Je ne sais pas comment le public l'a su, mais quelqu'un avait loué un logement près d'une école. C'était un délinquant sexuel. C'était un pédophile qui avait commis des crimes graves. Bien entendu, le public a fait part de ses préoccupations au sujet de son emplacement. Quelles exigences ont été mises en place à l'heure actuelle pour composer avec ce genre de situations?

M. Carter : En ce qui a trait au système de justice criminelle régulier? Vous parlez de délinquants sexuels...

Le président : En ce qui a trait au NCR.

M. Carter : En ce qui a trait au NCR, une mise en liberté inconditionnelle est une mise en liberté inconditionnelle. À ce moment-là, vous avez été libéré. Il n'y a donc plus d'avis en cours. Ce que l'on change dans ce projet de loi, c'est que la victime sera désormais avisée lors de la libération. Cela ne se trouvait pas auparavant de manière formelle dans la législation. Il s'agit d'un bon pas en avant que d'en aviser la victime. Outre cela, il n'y a pas d'avis après la mise en liberté inconditionnelle.

Mme Szigeti : Sauf tout le respect que je lui dois, je ne suis pas tout à fait d'accord avec la perspective de l'ABC. Toutes les améliorations que l'on se propose d'apporter dans ces amendements afin d'aviser les victimes de la libération existent déjà dans la législation. En 2010, lorsqu'il y avait une possibilité de libération, on exigeait que les victimes soient avisées. En Ontario, les victimes sont avisées si elles témoignent le moindre intérêt à être avisées. Elles sont avisées de chaque audience. On les avise de leur droit de fournir une déclaration de la victime. Il s'agit de choses merveilleuses que le gouvernement a déjà faites pour les victimes, soit de leur faire prendre part au processus et leur permettre de participer pleinement en 2010. Le seul nouvel ajout consiste à dire à la victime où la personne libérée habitera dans la collectivité. Cela a d'ailleurs déjà été fait dans bon nombre d'ordonnances. Si une personne est libérée, mais assujettie à des conditions de libération, elles sont souvent libérées à un domicile particulier, comme cela serait le cas pour une ordonnance de probation. Ainsi, bon nombre de ces données sont déjà rendues publiques. En revanche, le fait d'obliger à fournir l'adresse dans tous les cas pose certainement problème.

Le président : Nous comprenons que c'est votre position. Je vous demanderais de ne pas continuer à réitérer ces opinions, parce que six sénateurs voudraient poser des questions lors de la deuxième ronde de questions.

Vous avez exprimé vos préoccupations à propos des juges qui doivent être qualifiés pour traiter d'une demande à risque élevé. Normalement, lorsque vos groupes comparaissent, vous parlez de l'élimination de la discrétion du juge. Il s'agit d'une situation où le juge participe à la désignation de non-responsabilité criminelle au début. Les juges écoutent les témoignages et tirent cette conclusion, ou le jury et le juge. Comment établir un équilibre à

their ability to make a high-risk designation but, at the same time, they are involved in the NCR designation. There seems to be a conflict there.

Ms. Szigeti: I will tell you that one of the fundamental problems with the whole of mental disorder law that I see is that there is a disconnect between the NCR verdict and then what happens at the review board. The NCR verdict itself does not involve any consideration of dangerousness. The NCR verdict itself is just about whether or not the person had mental disorder that robbed them of the ability to appreciate the consequences of what they were doing, or the morality or legally of it. It has nothing to do with dangerousness. You can have someone who is NCR but not dangerous in any way, shape or form. Subsequently, when you're in the review board system, it's all about ongoing dangerousness and no longer about mental disorder. The saying used to be, "Mad gets you in; bad keeps you in." If you're dangerous, you remain in the review board system whether or not you no longer have mental disorder, are cured or it turns out you never had one in the first place. There is that disconnect.

Judges get psychiatric opinions competing on the NCR issue. They would do the same thing with respect to high risk. It will be expensive and it will be contested. It will go to the board. The board will kick it back with a recommendation to the court to remove the designation. We are going to be playing football with these guys for a long time to come. I'm not saying it can't be done. I just think that the review board has the psychiatric expertise built in and I would rather it be done there.

The Chair: I appreciate that. I will ask the next six senators for short and sweet questions, and comparable responses.

Senator Baker: I have a matter for clarification — you repeated this several times — as to the meaning of term "brutal nature." The term "brutal nature" has been adjudicated many times as it pertains to I believe the dangerous offenders provisions. Courts have ruled in this province that it is not vague. It survives. The Court of Appeal of Ontario has provided a helpful definition of "brutal nature." Is it then your position that it is not clear what the definition is within the meaning of this legislation and its applicability to the legislation? It is not about the actual definition of the words "brutal nature"?

Mr. Carter: The short answer is yes, that's our position. I want to follow up on something Ms. Szigeti said before, which I agree with. Psychiatrists are not in a position to define "brutal." When you do a dangerous offender application, and frequently the Crown requests the report, you get a copy of the report, and in all of these reports I see the same thing again and again because they go through each section to give their opinion on it, and they always say the same thing: "As a psychiatrist, I am not in a

ce niveau-là? Vous dites que vous êtes préoccupé par leur capacité à faire cette désignation à risque élevé, mais en même temps, ces juges participent à la désignation de non-responsabilité criminelle. Il semble y avoir une contradiction.

Mme Szigeti : Selon moi, un des problèmes fondamentaux de cette loi sur les troubles mentaux est l'écart important entre la désignation de non-responsabilité criminelle et ce qui se passe par la suite à la commission d'examen. Le verdict de non-responsabilité criminelle ne tient pas du tout compte de la dangerosité. Il s'agit tout simplement de déterminer si la personne avait ou non un trouble mental qui l'empêchait de comprendre les conséquences de ce qu'elle faisait, ou l'aspect moral ou juridique. On ne parle jamais de dangerosité. Quelqu'un peut être reconnu non-responsable criminellement mais ne pas représenter un quelconque danger. Par la suite, devant une commission d'examen, on ne parle que de la dangerosité et plus du tout des troubles mentaux. Par le passé on disait : « C'est à cause de la colère qu'on se retrouve à l'intérieur, c'est à cause d'un mauvais comportement qu'on y reste ». Si quelqu'un représente un danger, il reste au sein du système de révision peu importe s'il n'a plus de troubles mentaux, s'il en est guéri ou s'il n'en a jamais eu de toute façon. C'est l'écart qui existe.

Les juges reçoivent des opinions psychiatriques divergentes sur la question d'une non-responsabilité criminelle. Ils feraient la même chose pour les contrevenants à risque élevé. Ça va coûter cher et il y aura des contestations. Le tout se trouvera devant la commission. La commission va renvoyer la balle et recommander au tribunal d'enlever la désignation. Nous allons jouer à ce jeu pendant bien longtemps. Je ne dis pas que c'est impossible. Je crois tout simplement que la commission d'examen a déjà les connaissances psychiatriques nécessaires et je préfère qu'elle s'en occupe.

Le président : Je comprends. Je demanderais aux six prochains sénateurs de poser des questions très brèves et que les réponses soient comparables.

Le sénateur Baker : Je voudrais une précision — vous l'avez dit à plusieurs reprises — quant à la définition de « nature brutale ». L'expression « nature brutale » a fait l'objet de décisions à plusieurs reprises en vertu, si je ne m'abuse, des dispositions sur les contrevenants dangereux. Les tribunaux dans cette province-ci ont statué que l'expression n'est pas vague. Elle reste. La Cour d'appel de l'Ontario a fourni une définition utile de l'expression « nature brutale ». Êtes-vous d'avis que la définition n'est pas claire dans le cadre de cette loi et de son application en vertu de cette loi? Il ne s'agit pas de la définition de l'expression « nature brutale »?

M. Carter : En gros, oui, c'est notre position. Je voudrais revenir à quelque chose qu'a dit Mme Szigeti et avec laquelle je suis d'accord. Les psychiatres ne sont pas en mesure de définir le mot « brutal ». Lorsqu'on travaille sur une demande de déclaration de contrevenant dangereux, et souvent la Couronne demande le rapport, on reçoit une copie du rapport, et dans tous ces rapports je vois toujours la même chose, parce que les psychiatres passent à travers chaque section pour offrir leur avis.

position to give an opinion on ‘brutal.’” It’s a two-line sentence under that heading in every single dangerous offender application I have ever done. The difficulty is that these hearings and the nature of this are about individuals who have been found NCR. The mental status is the key. To introduce a term that is unknown to psychiatrists and is of no value to them is essentially of no use.

Senator Plett: I want to just go into the recidivism issue a little bit. Ms. Szigeti, you said that it’s 7 per cent. Yet, the Crocker report that you talk about says all kinds of other things. At one point, you were saying you support the Crocker report, and then you don’t. If someone decapitates someone on a Greyhound bus and gets the not criminally responsible designation, and two years later he is discharged and goes and brutally rapes somebody, it’s not the same crime. Is that recidivism?

Ms. Szigeti: In the hypothetical, the individual is on a pass and reoffends.

Senator Plett: Whether on a pass or not. You say they don’t reoffend. With that 7 per cent you’re talking about, do you mean they don’t reoffend with the exact same crime or that they don’t reoffend in any way? I do use the word “brutal” even if psychiatrists don’t. They reoffend in some other brutal crime. Is that recidivism or not?

Ms. Szigeti: I appreciate the question, and I understand the concern. The statistics I’m relying on are for graduates of the review board system.

Senator Plett: Even a graduate. If they commit another crime but it is not the exact same crime, do they fall in that 7 per cent?

Ms. Szigeti: Yes, that’s recidivism.

Senator Plett: That’s recidivism?

Ms. Szigeti: Absolutely it is.

Senator Jaffer: I want to clarify one thing: The only duty a lawyer has is to the client; isn’t that correct?

Ms. Szigeti: If only. We have a duty as an officer of the court —

Senator Jaffer: Yes, of course.

Ms. Szigeti: — and there are limitations. We can’t lie to the tribunal. But in terms of who I’m there to represent, it is my client.

Senator Jaffer: The advice is just for the client.

Ms. Szigeti: My client, yes.

Chaque fois, ils disent la même chose : « En tant que psychiatre, je ne suis pas en mesure d’offrir une opinion sur « brutal ». » Il s’agit d’une phrase de deux lignes qui figure sous cette rubrique sur chaque demande de déclaration de contrevenant dangereux que j’ai faite. Le problème c’est que ces audiences et la nature de la question portent sur des individus qui ont été reconnus non responsables criminellement. Inclure une expression qui n’est pas reconnue par des psychiatres et qui n’est d’aucune utilité pour eux ne vaut pas la peine.

Le sénateur Plett : J’aimerais parler un peu de la question de la récidive. Madame Szigeti, vous avez indiqué que le taux de récidive est de 7 p. 100. Cependant, le rapport Crocker dont vous nous avez parlé contient toutes sortes d’autres renseignements. Vous avez indiqué à un certain moment que vous appuyez le rapport Crocker, mais ensuite vous changez d’idée. Si un individu décapite une personne sur un autobus Greyhound et est retrouvé non criminellement responsable, et si cette personne est mise en liberté deux ans plus tard et commet un viol brutal, il ne s’agit pas du même acte criminel. Est-ce de la récidive?

Mme Szigeti : Hypothétiquement, cette personne aurait obtenu une sortie et aurait récidivé.

Le sénateur Plett : Qu’il ait obtenu une sortie ou non. Vous avez indiqué que ce n’est pas de la récidive. Quand vous parlez de ce 7 p. 100, voulez-vous dire qu’ils ne commettent pas le même crime ou qu’ils ne commettent aucun autre crime? J’utilise le mot brutal même si les psychiatres ne le font pas. Certains individus commettent d’autres crimes brutaux. S’agit-il oui ou non de récidive?

Mme Szigeti : J’apprécie votre question et je comprends vos préoccupations. Les chiffres que j’ai cités parviennent de ceux qui sont passés par le système de commission d’examen.

Le sénateur Plett : Même si c’est quelqu’un qui est passé par ce système. S’ils commettent un autre crime mais que ce n’est pas exactement le même que le précédent, font-ils partie de ce 7 p. 100?

Mme Szigeti : Oui, il s’agit là de récidive.

Le sénateur Plett : C’est de la récidive?

Mme Szigeti : Absolument.

La sénatrice Jaffer : J’aimerais éclaircir un point : le seul devoir d’un avocat est envers son client, n’est-ce pas?

Mme Szigeti : Si seulement. Il y a notre devoir en tant qu’officier de la justice...

La sénatrice Jaffer : Oui, bien sûr.

Mme Szigeti : ... et il y a des limites. Nous ne pouvons pas mentir au tribunal. Mais, en effet, je suis là pour représenter mon client.

La sénatrice Jaffer : Vos conseils sont pour vos clients uniquement.

Mme Szigeti : Mon client, c’est exact.

Senator Jaffer: I have a concern about the high-risk designation. The judge decides who has a high-risk designation; that is something that is decided. If the prosecutor asks to get high-risk designation and you get the high-risk designation, for it to be removed, you have to go back to court.

Out of all of this, one of the things that hasn't been spoken about is legal aid, because most of the clients that you deal with are —

Ms. Szigeti: It will bankrupt legal aid — that process.

Senator Batters: I want to go back briefly to the comments and the questions that Senators Frum and Runciman raised with you, Ms. Szigeti. Earlier, your quote was that the assessment and treatment model does work, and then you provided your assessment of the difficulties that the current prison system has for dealing with people who are mentally ill. Yet despite those two comments — the assessment and treatment model does work, and you talked about the negative impacts on someone suffering from mental illness in the prison system — wouldn't that be part of your advice that you would render to your clients? Would you not counsel them on that when they're deciding whether or not to plead NCR?

I would think that would be a pretty important part of your advice that you would render to them.

Ms. Szigeti: I understand; that's a very thoughtful question. If I thought they were going to get treatment and assessment in the way that the scheme currently provides it, that might change my mind, even if they were designated high-risk.

But based on the amendments as they currently stand, they may get medication treatment and they may get forced some antipsychotic medications, but to what end? Under the current system, when individuals are robustly responding to treatment, forced or otherwise, that reduces that risk, which is regularly reassessed. And in the face of that treatment, as their risk diminishes, their liberties increase and they're reintegrated into the community. That's the goal of the system. If you take that away, it's a problem.

The Chair: I'm sorry. We have to keep this moving.

Senator Joyal: I'm tempted to ask you a very common sense question, which is the following: You have had a lot of experience with people who find themselves in that mental condition. How can you explain the rights of somebody or the consequences of a choice when the person is mentally ill?

Ms. Szigeti: It takes a very long time. If the person is unfit, there are some real difficulties. But when there are no concerns of fitness and someone has been found fit, I take for granted that such a person is able to instruct me and they're able to appreciate the court processes. As long as I'm confident they're fit, I just give them the information as plainly spoken as I possibly can. It's their

La sénatrice Jaffer : La désignation « à risque élevé » me préoccupe. C'est un juge qui décide de la désignation à risque élevé; c'est une désignation que l'on décide d'imposer. Si le procureur demande une désignation à risque élevé et que celle-ci est imposée, il faut retourner devant les tribunaux pour la faire renverser.

La seule chose dont on n'a pas parlé dans toute cette histoire est l'aide juridique, parce que la plupart de vos clients sont...

Mme Szigeti : Le processus pousserait le système d'aide juridique à la faillite.

La sénatrice Batters : J'aimerais revenir rapidement sur les remarques et les questions des sénateurs Frum et Runciman, madame Szigeti. Vous avez indiqué tout à l'heure que le modèle d'évaluation et de traitement fonctionne bien pour ensuite nous dire que le système pénal actuel n'est pas bien équipé pour composer avec les personnes atteintes d'une maladie mentale. Mais malgré ces deux observations — le modèle d'évaluation et de traitement fonctionne bien et ensuite vous avez parlé des répercussions négatives découlant de la présence des personnes atteintes d'une maladie mentale sur le système carcéral — cela ne devrait-il pas faire partie de vos conseils à vos clients? Cela ne devrait-il pas faire partie de vos conseils en ce qui a trait à la décision de plaider non criminellement responsable ou non?

J'aurais cru que ces conseils seraient importants à offrir à vos clients.

Mme Szigeti : Je comprends, et c'est une question réfléchie. Si je croyais qu'ils obtiendraient le traitement et l'évaluation en vertu du système actuel, je changerais peut-être d'avis, même s'ils étaient désignés être à risque élevé.

Mais, si on se fie aux modifications actuelles, ils pourraient recevoir des traitements pharmacologiques et être forcés de prendre des antipsychotiques, mais dans quel but? En vertu du système actuel, si des personnes réagissent très bien à un traitement, qu'ils soient forcés ou non, le niveau de risque diminue, et ce risque est évalué de façon régulière. Ils reçoivent ce traitement et, à mesure que leur niveau de risque diminue, on augmente leur liberté et ils sont réintégrés dans la collectivité. Voilà l'objectif du système. S'en éloigner poserait problème.

Le président : Je suis désolé. Nous devons passer au prochain.

Le sénateur Joyal : Je suis tenté de vous poser une question qui relève du gros bon sens. Vous avez beaucoup d'expérience à travailler avec des personnes qui se trouvent dans un tel état mental. Comment faites-vous pour expliquer à une personne atteinte d'une maladie mentale ses droits ou les conséquences de certains choix?

Mme Szigeti : Cela prend beaucoup de temps. C'est très difficile si un client est inapte. Cependant, lorsqu'un client a été jugé apte à subir son procès, je considère comme acquis qu'il est en mesure de me donner des directives et de comprendre ce qui se passe devant le tribunal. Si je suis certaine qu'un client est apte à comprendre, je lui donne le plus clairement possible les

life; they will make the decision, as long as I'm confident I have provided as much information realistically as I can. But I cannot make decisions for them. In my view, it would be wrong to do that. I never would.

Senator Joyal: Were there any cases where you were totally convinced that the person was not in a position to give informed consent to a suggestion that you might make to that person?

Ms. Szigeti: In almost every case, I'm convinced that my client is instructing me against their own best interests.

Senator McIntyre: Upon reviewing the material submitted to us from both of your associations, it appeared to me that you have concerns regarding the high-risk accused designation. In other words, it should not be enacted and, if enacted, certain clauses should either be redrafted or eliminated.

Under C-14, the court and not the review board would be empowered to grant the high-risk designation. I can understand why the courts would do that, because the courts have the power — not the review board — to find someone unfit to stand trial, fit to stand trial, and not criminally responsible on account of mental disorder.

The court also has the power to grant stays of proceedings following a recommendation made by the review board if the accused person is permanently unfit to stand trial and it does not represent a significant threat to the safety of the public.

The Chair: Could you move to the question, please?

Senator McIntyre: The court has the power to make the first choice disposition.

I think we need a high-risk designation because under the system, an accused person could commit a very serious criminal act and appear before a review board, and a review board could either grant an absolute discharge or a conditional discharge.

With the high-risk designation, the accused person would be sent to a hospital —

The Chair: Senator, we need a question here.

Senator McIntyre: My question is this: Don't you think that the high-risk designation is important?

Ms. Szigeti: I don't think it's helpful. Embedded in your question: All of the risk assessment happens at the review board; the review board reviews the unfit, and the review board makes the recommendation for a permanently unfit accused to be discharged or to give a stay. It accomplishes what public sentiment wants to see, which is some parity between the

renseignements nécessaires. C'est sa vie, et c'est à lui de prendre les décisions, tant et aussi longtemps que je suis certaine de lui avoir donné le plus de renseignements possible. Par contre, je ne peux pas m'imposer et prendre ces décisions pour lui. À mon avis, ce serait inacceptable. Je ne le ferais jamais.

Le sénateur Joyal : Avez-vous connu des cas où vous étiez entièrement convaincue qu'une personne ne pouvait pas donner son consentement éclairé à une proposition que vous pourriez lui faire?

Mme Szigeti : Dans presque tous les cas, je suis convaincue que mes clients me donnent des directives qui vont à l'encontre de leurs propres intérêts.

Le sénateur McIntyre : J'ai examiné la documentation que vos deux organismes nous ont présentée, et il me semble que vous avez des préoccupations concernant la désignation à haut risque. En d'autres mots, le projet de loi ne devrait pas être adopté, ou certaines dispositions devraient être reformulées ou éliminées, s'il l'était.

En vertu du projet de loi C-14, ce sont les tribunaux et non la commission d'examen qui auraient le pouvoir de déterminer qu'un accusé est un accusé à haut risque. Je comprends pourquoi ce rôle serait réservé aux tribunaux, puisque ce sont eux — et non la commission d'examen — qui ont le pouvoir de déterminer si une personne est apte à subir son procès et si elle est non criminellement responsable pour cause de troubles mentaux.

Les tribunaux ont également le pouvoir de prononcer un arrêt des procédures à la suite d'une recommandation de la commission d'examen, si l'accusé est irrémédiablement inapte à subir son procès et que cela ne présente pas de menace importante à la sécurité du public.

Le président : Veuillez poser votre question, s'il vous plaît.

Le sénateur McIntyre : Les tribunaux sont les premiers à avoir le pouvoir de rendre une décision.

Je crois que la désignation à haut risque est nécessaire, parce que dans le système, un accusé pourrait commettre un crime très grave et comparaître devant une commission d'enquête qui pourrait lui accorder une absolution inconditionnelle ou sous condition.

Grâce à la désignation à haut risque, l'accusé serait envoyé dans un hôpital...

Le président : Sénateur, posez votre question.

Le sénateur McIntyre : Voici ma question. Ne trouvez-vous pas que la désignation à haut risque est importante?

Mme Szigeti : Je ne crois pas qu'elle soit utile. Dans votre question, vous avez indiqué que les commissions d'examen sont chargées de toutes les évaluations du risque, qu'elles évaluent le statut des personnes inaptes et qu'elles recommandent également qu'une personne jugée irrémédiablement inapte soit libérée ou qu'on lui accorde un sursis. C'est en ligne avec l'opinion publique,

brutality of an index offence and time served behind bars. It is inappropriate and unconstitutional in the context of the mentally ill, with respect.

The Chair: Thank you all for appearing here today. We very much appreciate your contributions to our deliberations.

Our next witness today is from the Toronto Police Association. Welcome to Rondi Craig, Director of Uniform Field Services. Mr. Craig, it's good to have you with us today. I assume you have an opening statement, so please proceed.

Rondi Craig, Director Uniform Field Services, Toronto Police Association: I do, sir. Thank you. Good afternoon, everyone. I am Rondi Craig, Director of Uniform Field Services with the Toronto Police Association. I would like to take a minute to thank the Senate Committee on Legal Affairs for having me and providing me the opportunity to come and speak to you today in relation to Bill C-14.

Our association represents over 8,000 members of the Toronto Police Service. Before I start, I would just like to put into context some of my comments regarding my support and my association's support for this bill. I'm going to touch on my background a bit so you can understand where I'm coming from.

Prior to being elected to the board of directors, I served as a police officer for 15 years. I have worked in one of the most challenging communities in downtown Toronto where dealing with individuals with mental illness was a common occurrence. I know first-hand the difficulties that mentally ill people deal with on a daily basis and the challenges that police officers face when responding to persons with mental health issues.

As an officer, I worked in 14 Division and I worked closely with the community and dealt with an array of issues in relation to law enforcement, including drug trafficking, prostitution, gang activity and violent street crime offences.

As a police officer, I have been directly involved in responding to the needs of the mentally ill. My experiences range from assisting mentally ill individuals in acquiring basic needs, such as food and shelter, to being involved in arrests and violent confrontations. So I share this information with you to give you a bit of context into why my association supports the bill and the proposed amendments to the Criminal Code provisions dealing with persons who are found not to be criminally responsible.

On January 12, 2011, as I'm sure you are well aware, Sergeant Ryan Russell, a uniform member of the Toronto Police Service, died in the line of duty. He was standing in uniform beside his police vehicle, emergency lights flashing, when Richard Kachkar

à savoir que la sanction doit refléter la brutalité de l'infraction à l'origine de la peine et qu'elle doit comprendre une période d'incarcération. Avec égard, je dois indiquer que cette approche est inappropriée et inconstitutionnelle dans le contexte des personnes atteintes d'une maladie mentale.

Le président : Merci beaucoup d'avoir été des nôtres aujourd'hui. Nous vous sommes vraiment reconnaissants de votre apport à nos délibérations.

Notre prochain témoin représente la Toronto Police Association. Je souhaite la bienvenue à M. Rondi Craig, qui est directeur des Services régionaux pour les membres en uniforme. Monsieur Craig, merci d'être avec nous aujourd'hui. Je présume que vous avez préparé une déclaration. Je vous donne la parole.

Rondi Craig, directeur, Services régionaux, membres en uniforme, Toronto Police Association : Oui, merci. Bonjour à tous. Je m'appelle Rondi Craig et je suis directeur des Services régionaux pour les membres en uniforme au sein de la Toronto Police Association. Je tiens à remercier le Comité sénatorial des affaires juridiques de nous avoir invités et de nous donner l'occasion de vous parler du projet de loi C-14.

Notre association représente plus de 8 000 membres du Service de police de Toronto. Avant de débiter, j'aimerais faire une mise en contexte au sujet de mes commentaires concernant mon appui et celui de notre association à l'égard du présent projet de loi. J'aimerais dire quelques mots sur mon parcours pour que vous puissiez comprendre ma perspective.

Avant d'être élu au conseil d'administration, j'ai travaillé comme policier durant 15 ans. J'ai travaillé dans l'un des quartiers les plus difficiles au centre-ville de Toronto, où j'ai souvent dû intervenir auprès de personnes atteintes d'une maladie mentale. Je connais très bien les difficultés avec lesquelles sont aux prises ces personnes au quotidien et les défis des policiers qui doivent intervenir auprès d'elles.

En tant que policier, je faisais partie de la 14^e Division et j'ai travaillé de près avec les gens du milieu et traité de toutes sortes de questions reliées à l'application de la loi, y compris le trafic de la drogue, la prostitution, les activités des gangs et les crimes de rue violents.

En tant que policier, j'ai directement participé à des interventions pour répondre aux besoins de personnes atteintes d'une maladie mentale. J'ai notamment aidé ces personnes à répondre à leurs besoins essentiels, dont ceux de se nourrir et de se loger, et j'ai participé à des arrestations et à de violentes altercations. Je vous fais part de tout cela pour vous donner un certain contexte et vous expliquer pourquoi mon association appuie le projet de loi et les modifications proposées aux dispositions du Code criminel concernant les personnes reconnues non criminellement responsables.

Comme vous le savez sans doute déjà, le 12 janvier 2011, le sergent Ryan Russell, un membre en uniforme du Service de police de Toronto, est mort dans l'exercice de ses fonctions. Il portait l'uniforme et se retrouvait près de sa voiture de police avec

murdered him. Mr. Kachkar was arrested and charged with first-degree murder. During a highly publicized trial, the jury found Mr. Kachkar neither had the mental capacity to appreciate the nature of his act, nor did he know that the act was wrong. As such, he was found not criminally responsible.

The evidence we heard at the trial confirmed that Mr. Kachkar suffered from major mental illness at the time of Sergeant Russell's death; he suffered from depression and schizophrenia, and he may have also suffered from a personality disorder.

Sergeant Russell's widow, Ms. Christine Russell, spoke to the House of Commons committee examining the bill containing the proposed amendments to the NCR provisions in the Criminal Code.

In February, when the Prime Minister introduced Bill C-54, the not criminally responsible reform act, it appeared to us that the primary objective of this bill was to ensure that public safety is and should be a priority in the decision-making process with respect to accused persons who are found not criminally responsible. This would be a way to enhance victim safety and promote greater victim involvement in the Criminal Code mental disorder process.

The public has a right to feel safe in their communities and to be protected against dangerous and violent offenders like Mr. Kachkar. The association supports the new high-risk, not criminally responsible designation introduced by Bill C-14, which proposes to allow the courts to designate the most violent, not criminally responsible offenders as high risk.

The NCR defence is rarely used. It appears only in two out of every thousand criminal cases and is less commonly linked to violent offenders, who account for an estimated 10 per cent of all NCR cases. The high-risk, NCR designation would apply only to the small number of accused who have been found not criminally responsible and who pose a higher threat to public safety.

The Honourable Rob Nicholson provided some interesting facts in the House of Commons debate on March 1 when he stated:

... A little over 27 per cent of individuals found not criminally responsible have had a past finding of not criminally responsible; 38 per cent of those found not criminally responsible and accused of a sex offence had at least one prior NCR finding; 27 per cent of those accused of attempted murder had at least one NCR finding; and

les gyrophares allumés, quand Richard Kachkar l'a assassiné. M. Kachkar a été arrêté et accusé de meurtre au premier degré. À la suite d'un procès hautement médiatisé, le jury a déterminé que M. Kachkar était inapte à comprendre la nature de son geste et à reconnaître que ce qu'il avait fait était mal. Il a donc été reconnu non criminellement responsable.

La preuve présentée pendant le procès a confirmé que M. Kachkar souffrait d'une maladie mentale grave au moment de la mort du sergent Russell. Il souffrait de dépression et de schizophrénie, et il était peut-être également atteint d'un trouble de la personnalité.

La veuve du sergent Russell, Mme Christine Russell, a comparu devant le comité de la Chambre des communes qui examine le projet de loi contenant les modifications proposées aux dispositions sur la non-responsabilité criminelle dans le Code criminel.

En février, le premier ministre a présenté le projet de loi C-54, la Loi sur la réforme de la non-responsabilité criminelle. Selon nous, l'objectif principal du projet de loi semblait être de nous assurer que la sécurité du public est une priorité, comme elle le devrait, dans le processus de prise de décisions quant aux accusés qui sont reconnus non criminellement responsables. Cela renforcerait le sentiment de sécurité des victimes et favoriserait une plus grande participation de leur part dans le processus concernant la maladie mentale dans le Code criminel.

Les membres du public ont le droit de se sentir en sécurité dans leur collectivité et d'être protégés contre les délinquants violents et dangereux tels que M. Kachkar. Notre association appuie la désignation d'accusé à haut risque non criminellement responsable présentée dans le projet de loi C-14, qui donnerait aux tribunaux l'autorité de désigner les délinquants non criminellement responsables les plus violents comme des accusés à haut risque.

La défense de non-responsabilité criminelle est rarement utilisée. Elle n'apparaît que deux fois sur mille dossiers criminels, et elle est encore moins souvent utilisée dans le cas de délinquants violents, qui représentent à peu près 10 p. 100 de tous les cas de verdict de non-responsabilité criminelle. La désignation d'accusé à haut risque non criminellement responsable s'appliquerait seulement à ce petit nombre d'accusés reconnus non criminellement responsables qui présentent une menace importante à la sécurité publique.

Rob Nicholson a fait état de données intéressantes lors d'un débat à la Chambre des communes le 1^{er} mars :

Un peu plus de 27 % d'entre elles avaient reçu un tel verdict par le passé; 38 % des personnes déclarées non criminellement responsables de leur geste et accusées d'une infraction d'ordre sexuel avaient déjà reçu auparavant au moins un verdict de non-responsabilité criminelle; 27 % des personnes accusées de tentative de meurtre avaient été au

19 per cent of those accused of murder or homicide had at least one prior finding of not criminally responsible.

The Toronto Police Association agrees with the proposed amendments provided for in Bill C-14, including that high-risk offenders would not be discharged unless a court, not the provincial review board, agreed to lift their high-risk designation; that high-risk offenders would be ineligible for unescorted passes into the community; and that the mandatory review period for high-risk offenders could be extended from one year to three.

Having seen first-hand the re-victimization of victims and family members going through this process year after year, we support all of these amendments.

The association endorses the enhancement of victim safety and victim involvement in the mental disorder process. This bill gives victims of crime a greater role by requiring that the courts and provincial review boards consider the safety of the victim when they make decisions with respect to persons found NCR and require the review board to notify the victim, upon request, if the accused person is to be released into the community.

On April 29, 2013, after hearing his case, the Ontario Review Board ordered Mr. Kachkar to be sent to the Ontario Shores Centre for Mental Health Sciences. This exposed serious systematic problems and serious flaws in the current review board system. The board was unanimous that Richard Kachkar suffered from a serious mental illness and represented a significant threat to public safety.

During the course of the hearing, a board psychiatrist asked Dr. Klassen, the vice-president of medical affairs at Ontario Shores, why he was recommending putting Mr. Kachkar on antipsychotic drugs at this time, 30 days after the NCR verdict. Keep in mind that while Mr. Kachkar was in custody for over two years prior to this hearing, pending trial for Sergeant Russell's death, no questions had been raised or decisions made to put him on antipsychotic drugs.

In the absence of proper assessment, the review board gave the hospital — and this is key — the power to give Mr. Kachkar privileges in the community escorted or accompanied by hospital staff. The hospital medical staff was given the power to make decisions about whether Mr. Kachkar could be allowed into the community. If this occurred, he would be accompanied or escorted by hospital staff, not police armed with use-of-force options.

moins une fois déclarées non criminellement responsables; 19 % des personnes accusées de meurtre ou d'homicide avaient été au moins une fois trouvées non criminellement responsables.

La Toronto Police Association est d'accord avec les modifications proposées dans le projet de loi C-14, à savoir notamment que les délinquants à haut risque ne seraient pas libérés avant qu'un tribunal — et non pas la commission d'examen provinciale — convienne de retirer leur désignation d'accusé à haut risque, que les délinquants à haut risque seraient inadmissibles à des sorties sans escorte dans la collectivité et que la période d'examen obligatoire pour les délinquants à haut risque passerait d'un à trois ans.

Nous soutenons tous ces changements, étant donné que nous avons été témoins de la revictimisation des victimes et de leur famille qui vivent ce processus tous les ans.

Notre association soutient l'augmentation de la sécurité des victimes et de la participation de ces dernières dans le processus relatif aux troubles mentaux. Le présent projet de loi accorde aux victimes un plus grand rôle en exigeant que les tribunaux et les commissions d'examen provinciales prennent en compte la sécurité de la victime dans la prise de décisions concernant des personnes reconnues non criminellement responsables. Il exige aussi que la commission avise la victime, sur demande, de la libération de l'accusé.

Le 29 avril 2013, la Commission d'examen de l'Ontario, après avoir entendu le dossier de M. Kachkar, a ordonné son envoi au Centre des sciences de la santé mentale Ontario Shores, ce qui a mis en relief les graves carences et les problèmes systématiques énormes du système actuel des commissions d'examen. Les membres de la commission ont convenu à l'unanimité que Richard Kachkar souffrait d'une grave maladie mentale et qu'il représentait une menace importante à la sécurité publique.

Lors de l'audience, un psychiatre de la commission a demandé au vice-président des affaires médicales du Centre Ontario Shores, le Dr Klassen, pourquoi il recommandait un traitement antipsychotique pour M. Kachkar à ce moment-ci, soit 30 jours après le verdict de non-responsabilité criminelle. Rappelez-vous que tout au long de la détention préventive de deux ans de M. Kachkar en attendant d'être jugé pour le meurtre du sergent Russell, personne n'avait soulevé cette question ou décidé de lui administrer des antipsychotiques.

En l'absence d'une évaluation en règle, la commission a accordé à l'hôpital — c'est essentiel — le pouvoir d'octroyer à M. Kachkar des privilèges dans la collectivité, tout en étant escorté ou accompagné des membres du personnel hospitalier. Le personnel médical de l'hôpital se voyait remettre le pouvoir de prendre des décisions au sujet de la sortie de M. Kachkar dans la collectivité. Si jamais cette sortie avait lieu, M. Kachkar serait accompagné ou escorté par le personnel médical, plutôt que par des policiers qui peuvent recourir à la force, le cas échéant.

The proposed legislation outlines that a high-risk, NCR person would not be allowed to go into the community in this instance, either unescorted or escorted, and would only be allowed out in narrow circumstances and subject — this is key to us — to sufficient conditions to protect public safety.

What we found absolutely shocking was that these provisions allowing Mr. Kachkar into the community had not been asked for by his counsel. They were granted without the understanding of the depth of Mr. Kachkar's mental illness. He had not even been fully diagnosed. His mental health issues were major, and he represented a significant threat to public safety, yet the Ontario Review Board was going to allow him into the community. Our concerns are that without discussion and without evidence, this is the way the board was behaving; Mr. Kachkar was going to be allowed back into the community in 30 days.

In considering Bill C-14, we urge you to look at providing further statutory guidelines to the provincial review boards. The guidelines should establish a proper, evidence-based balance between the need to protect the public and the requirements to treat people with mental illness who commit criminal offences.

The Toronto Police Association supports the initiatives reflected in Bill C-14, and we're not insensitive to the difficulties of persons living with mental illness. We understand first-hand the devastating impact that mental illness has on the mentally ill, their families, their community, and in this tragic case, Sergeant Ryan Russell, Christine and her family, who became unwitting victims in the struggle of mental illness.

This bill does not target persons with mental disorders or those whose illnesses are non-threatening to others, nor does it seek to impose punitive consequence on persons found to be NCR due to mental illness. This bill speaks to the people who commit horrendous, heinous crimes and who, like Mr. Kachkar, are found to be NCR.

We in the policing community are committed to protecting our communities. Our challenge is to find a way of reducing the potential for those found NCR to reoffend, to obtain the medical attention they require, as well as to protect potential future victims.

As key stakeholders in the mental disorder regime, we want to ensure that people have access to medical attention, that they're taking their medications, that they do not have contact with their victims and that there is a support system in place to monitor their mental health and reduce the likelihood of recidivism.

At least through the court process there should be an ability to impose conditions to assist in these protections, conditions that may include boundaries, living arrangements, participation in

Le projet de loi établit qu'un accusé à haut risque non criminellement responsable ne pourrait pas sortir dans la collectivité, que ce soit avec ou sans escorte, et n'obtiendrait ce privilège que dans des circonstances très particulières et — c'est essentiel à nos yeux — assujetties à des conditions suffisantes pour assurer la sécurité publique.

Le plus troublant dans tout cela était que les dispositions permettant à M. Kachkar de sortir dans la collectivité n'avaient pas été demandées par son avocat. Elles lui ont été consenties sans vraiment comprendre la gravité de la maladie mentale de M. Kachkar. Il n'avait même pas été proprement diagnostiqué. Ses problèmes de santé mentale étaient graves, et il représentait une menace importante à la sécurité publique; or, la Commission d'examen de l'Ontario lui permettrait de sortir dans la collectivité. Nous nous inquiétons que la commission, sans aucune discussion ou preuve, en soit arrivée à cette décision, à savoir que M. Kachkar serait autorisé à réintégrer la collectivité dans 30 jours.

Dans votre examen du projet de loi C-14, nous vous exhortons à fournir plus de lignes directrices législatives à l'égard des commissions d'examen provinciales. Ces lignes directrices devraient créer un processus équilibré fondé sur des preuves entre la nécessité de protéger le public et l'obligation de traiter les personnes atteintes d'une maladie mentale qui commettent des infractions criminelles.

La Toronto Police Association appuie les initiatives prévues dans le projet de loi C-14, mais nous ne sommes pas insensibles aux problèmes des personnes atteintes d'une maladie mentale. Nous avons été témoins des ravages que la maladie mentale peut provoquer pour la personne qui en est atteinte, sa famille et sa collectivité. Dans le cas tragique du sergent Ryan Russell, Christine et sa famille en sont devenues les victimes innocentes.

Ce projet de loi ne vise pas les personnes atteintes de troubles mentaux ou dont la maladie ne constitue pas une menace pour autrui. Il ne vise pas non plus à punir les personnes jugées non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux. Ce projet de loi cible les personnes qui commettent des crimes horribles et atroces et qui, comme M. Kachkar, sont reconnues non criminellement responsables.

Les services de police ont à cœur de protéger les collectivités. Notre défi consiste à trouver des moyens de réduire les possibilités de récidive des personnes reconnues non criminellement responsables, à veiller à ce que ces personnes reçoivent les soins médicaux dont elles ont besoin, ainsi qu'à protéger d'éventuelles futures victimes.

En tant qu'intervenants clés dans le régime relatif aux troubles mentaux, nous voulons nous assurer que les personnes obtiennent des soins médicaux, qu'elles prennent leurs médicaments, qu'elles ne peuvent pas communiquer avec leurs victimes et qu'il existe un système de soutien pour superviser leur santé mentale et réduire les chances de récidive.

Le système judiciaire devrait à tout le moins être en mesure d'imposer des conditions qui appuient ces mesures de protection et qui pourraient inclure l'établissement de limites, des conditions

treatment plans, abstinence from illegal drugs and alcohol, and conditions to stay away from victims to prevent their re-victimization.

Under the current NCR provisions, there is no ability to impose these conditions upon release. The proposed reforms are designated to protect the community and to protect the person suffering from the mental disorder from himself or herself.

Those would be my comments on behalf of the Toronto Police Association.

The Chair: Thank you, Mr. Craig. We will begin the questions with the deputy chair of the committee, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you, witness, for your excellent presentation, your views and so on.

You were critical of the decisions of the Ontario Review Board in your presentation. The review boards are set up under federal legislation. The chair of the review board, according to the legislation in the Criminal Code, is someone who has been a judge of a court or, there's a saving section, could qualify as a judge of a court, and then there are two psychiatrists and other medical experts on that board as well. Yet, you are critical of their judgment that they made in a particular case.

Is there some change that you would like to see take place to restrict the power of the review boards, or is there some suggestion that you wanted to make regarding the composition of the review boards? Do you have any opinion on that?

Mr. Craig: Thank you for the question. It would be nice to see some police officers on there. What I can tell you in relation to that and being critical, if you spoke to the Russell family and listened to their plight and listened to them speak when they talk about it, they understand being not criminally responsible. Although it doesn't sit well with them, the bottom line is it exists. We understand that. But then for him to be able to walk out into that community in that short period of time, it is offensive.

Senator Baker: Are there things that you wish were in this legislation or anything that you feel could have been in this legislation to further the points that you have made that the government has not included in the legislation?

Mr. Craig: I guess our position would be that we're comfortable with where this bill sits at the moment. With regard to providing other tools that could exist, maybe we have to examine it more thoroughly, but we are comfortable with Bill C-14 as it exists now.

Senator Baker: I might remind you that on this committee we have a former police officer from the province of Quebec, Senator Dagenais, a person who voices his concerns as you express them. Of course, we have a former chair of a review board, Judge McIntyre, sitting here on the committee.

de logement, la participation à des plans de traitement, l'interdiction de consommer des narcotiques et de l'alcool et l'obligation de ne pas s'approcher des victimes pour éviter leur revictimisation.

Aux termes des dispositions actuelles sur les personnes non criminellement responsables, il n'est pas possible d'imposer de telles conditions au moment de la libération. La réforme proposée vise à protéger la collectivité, mais aussi à protéger la personne atteinte de troubles mentaux d'elle-même.

Voilà mes observations au nom de la Toronto Police Association.

Le président : Merci, monsieur Craig. Nous commencerons la série de questions par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Monsieur, merci de votre excellent exposé et de vos opinions.

Dans votre exposé, vous avez critiqué les décisions de la Commission d'examen de l'Ontario. Les commissions d'examen sont créées en application d'une loi fédérale. D'après le Code criminel, le président de la commission d'examen doit avoir été juge dans un tribunal ou, exceptionnellement, être qualifié pour l'être. La commission compte également deux psychiatres et d'autres experts du monde médical. Néanmoins, vous critiquez la décision de la commission de l'Ontario dans un cas particulier.

Préconisez-vous des changements qui auraient pour effet de limiter le pouvoir des commissions d'examen ou avez-vous des propositions à faire au sujet de la composition de ces commissions? Avez-vous une opinion sur ce sujet?

M. Craig : Merci de votre question. Ce serait bien que des policiers y siègent. Dans cet ordre d'idées et au sujet des critiques que j'ai faites, si vous parliez à la famille Russell et écoutiez ses membres vous raconter leur malheur, vous verriez qu'ils comprennent le concept de la non-responsabilité criminelle. Ce n'est pas réconfortant, mais il faut reconnaître que cela existe. Nous le comprenons, mais c'est choquant de voir une personne réintégrer la collectivité après aussi peu de temps.

Le sénateur Baker : Manque-t-il dans le projet de loi des dispositions que vous aimeriez y voir ou qui devraient y figurer à votre avis pour combler les lacunes dont vous avez parlé?

M. Craig : Je dirais que nous sommes d'avis que le projet de loi est satisfaisant pour l'instant. Quant aux autres outils qui pourraient exister, nous devons peut-être en faire un examen plus approfondi, mais nous sommes satisfaits du projet de loi C-14 dans sa forme actuelle.

Le sénateur Baker : Je vous rappelle que notre comité compte un ancien policier du Québec, le sénateur Dagenais, qui exprime ses préoccupations tout comme vous. Et bien sûr, un ancien président d'une commission d'examen, le juge McIntyre, siège aussi au comité.

Senator McIntyre: I'm not a judge, not a former judge, but I was a former chairperson of a review board in New Brunswick. Under the system, a court or review board can render one of three dispositions: detention in a hospital facility, a conditional discharge or a discharge subject to conditions, or an absolute discharge. The difference between detention in the hospital facility as opposed to an absolute discharge or a conditional discharge revolves around the issue of dangerousness.

As a former chair of a review board, I remember that one of the biggest concerns that law enforcement officers had was when an accused person was granted a conditional discharge. A conditional discharge is a conditional discharge. There are several conditions attached to that discharge, such as keep the peace and be of good behaviour and so on and so forth.

Would you say that this remains the biggest concern for law enforcement officers when a mentally challenged offender receives a conditional discharge as opposed to an absolute discharge?

Mr. Craig: Yes, I would say that's accurate. I would say that when you have conditions placed on someone, as we all know, those are great tools to have. If the goal is to reintegrate that person back and those can be used to assist in that, then those are positive things. It is positive for law enforcement because it is a way to make sure that the person who is back in the community is not doing things they shouldn't be doing. If they have conditions to reside at a specific address or not to consume alcohol or drugs, then it is definitely a great tool for law enforcement to have those conditions. Yes, I think it is an extreme problem when there's an absolute discharge and a person is just back out into the community with no conditions whatsoever.

Senator McIntyre: Especially the follow-up with the local community, the mental health centres, for example, is very important. Once those conditions are breached, then they have to go back to the review board for annual reviews or discretionary reviews.

Mr. Craig: Yes.

Senator Jaffer: Thank you very much for being here today. I come from British Columbia. I spend a lot of time on the streets in Vancouver. I have the greatest respect for your work, because I think you have the toughest task — I know you're from Toronto, but I'm sure it is the same — of dealing with mental health patients, whether it is on the street or you take them to the hospital where you try and find them a warm blanket. You have a horrendous job on the streets, and it is only getting worse.

Sooner or later, hopefully, the person will be reintegrated into the community. You see this first-hand. Should there have been something in the bill that would have helped you in the reintegration? Support service-wise, what would help you to

Le sénateur McIntyre : Je ne suis ni juge, ni ancien juge, mais j'ai déjà présidé une commission d'examen au Nouveau-Brunswick. Dans le système actuel, un tribunal ou une commission d'examen a trois possibilités de verdict : la détention dans un établissement hospitalier, l'absolution sous conditions ou une absolution assujettie de conditions ou l'absolution inconditionnelle. Le choix entre la détention dans un établissement hospitalier plutôt que l'absolution inconditionnelle ou sous conditions dépend de la dangerosité de la personne.

Quand j'étais président d'une commission d'examen, je me rappelle que les cas qui préoccupaient le plus les policiers concernaient les accusés qui recevaient une absolution sous conditions. Une absolution sous conditions est assortie de plusieurs conditions, notamment l'obligation de maintenir la paix et de bien se conduire.

Diriez-vous que les policiers demeurent toujours plus préoccupés par les délinquants atteints de troubles mentaux qui bénéficient d'une absolution sous conditions que par ceux qui reçoivent une absolution inconditionnelle?

M. Craig : Oui, je crois que c'est exact. Comme nous le savons tous, les conditions sont d'excellents outils. Si le but est la réinsertion sociale du délinquant et que ces conditions peuvent la favoriser, les conditions sont utiles. Elles sont aussi utiles aux policiers, parce qu'elles permettent de veiller à ce que la personne qui réintègre la collectivité ne fasse pas ce qui lui est interdit de faire. Si le délinquant doit résider à une adresse précise et s'abstenir de consommer de l'alcool ou des narcotiques, ces conditions sont vraiment très utiles aux policiers. Je crois par contre que l'absolution inconditionnelle pose un problème extrême, car le délinquant réintègre tout bonnement la collectivité sans avoir à se plier à quelque condition que ce soit.

Le sénateur McIntyre : Le suivi auprès de la collectivité est très important, plus particulièrement en ce qui concerne les centres de santé mentale, par exemple. Si le délinquant enfreint ces conditions, il doit de nouveau se présenter devant la commission d'examen dans le cadre d'examen annuels ou discrétionnaires.

M. Craig : Oui.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup d'être venu nous rencontrer aujourd'hui. Je viens de la Colombie-Britannique. Je passe beaucoup de temps dans les rues de Vancouver. J'ai un très grand respect pour votre travail, car c'est le plus difficile — je sais que vous venez de Toronto, mais je suis sûre que la situation est la même. Vous intervenez auprès de personnes atteintes de problèmes mentaux dans les rues et vous les amenez dans les hôpitaux où vous essayez de leur trouver une couverture chaude. Votre travail dans les rues est pénible, et la situation ne fait qu'empirer.

Tôt ou tard, cette personne réintègrera la collectivité. Vous en êtes témoin. Le projet de loi devrait-il contenir des dispositions qui vous aideraient en matière de réinsertion sociale? Du point de vue des services de soutien, quelles mesures pourraient vous être

reintegrate these people? Sooner or later, they will be in front of you again. How do we make the community safe by having good support services for reintegration?

Mr. Craig: Well, one program that has worked extremely well, and I can speak to Toronto, is where we put a nurse in the company of a specifically trained officer, and they go out together. They deal with major issues or minor issues, but the bottom line is they don't let anything fall through the cracks. When they have the information, they follow up with it. Having that relationship, and then going beyond that and having a good relationship with the local hospitals and support staff there, they make sure that they're receiving proper benefits in relation to health care. I know for a fact that they will even have conversations with local employment places. It is kind of a streamlined effect to try to get everybody swimming in the same direction so they can get back to where they need to be.

It is becoming more and more of a challenge. There is no question about that. Oftentimes, you are seeing law enforcement dealing with those front-line issues over and over and over again. When we have these types of relationships that we are able to build upon, I think that's a great example that Toronto has set. I don't know if it's done in other communities, but I know it has been beneficial to Toronto. I think it has allowed kind of a broader understanding of issues relating to mental illness, because our goal is not just to lock everyone up and throw away the key. That's not what we want. That's not what drives us. When we can help, that's what police officers do.

Senator Jaffer: You might not know now, or you might have to reflect and let the clerk know, but is there anything this bill could have to help you with the issues you deal with to reintegrate the people that have offended?

Mr. Craig: That's a good question. I could go back and take a look at it, and I would be with more than willing, probably in conjunction with the Canadian Police Association, to determine if there are some things that could be added. If that's something that can be looked at, we definitely would provide that to you.

[Translation]

Senator Boisvenu: Mr. Craig, thank you for your very practical presentation. Other witnesses who have appeared before you have heard me say that in the current system, barely 0.4 per cent of victims sit in on hearings. We can thus state that this process is focused exclusively on the rights of the patient.

There is also another very worrisome statistic. Barely 45 per cent of crown prosecutors sit in on hearings, whereas over 70 per cent of defense lawyers do so. Once again we see that people who could object to the release of the patient are in the minority at these board hearings.

utiles pour la réinsertion sociale de ces personnes? Vous devrez tôt ou tard intervenir auprès de ces personnes. Comment peut-on améliorer la sécurité publique en offrant de bons services de soutien à la réinsertion sociale?

M. Craig : Eh bien, dans le cas de Toronto, l'un des programmes qui ont donné d'excellents résultats consiste à faire travailler ensemble une infirmière et un policier spécialement formé. Ces équipes s'occupent de problèmes graves ou bénins, mais au final, rien ne passe entre les mailles du filet. Elles agissent dès qu'elles reçoivent l'information. Grâce à cette relation et aux bonnes relations avec les hôpitaux locaux et leur personnel de soutien, ces équipes veillent à ce que les personnes reçoivent les soins de santé dont elles ont besoin. Je sais de source sûre que ces équipes vont même jusqu'à discuter avec des responsables de centres locaux d'emploi. Il s'agit d'un effort concerté afin que tous les intervenants visent le même objectif et que ces personnes soient réintégrées là où elles doivent l'être.

C'est certainement de plus en plus difficile. Cela ne fait aucun doute. Souvent, les policiers doivent régler les mêmes problèmes de première ligne à plusieurs reprises. Avec l'établissement de relations sur lesquelles nous pouvons compter, Toronto montre un très bon exemple. Je ne sais pas si cela se fait ailleurs, mais je sais que c'est bénéfique pour Toronto. Cela a permis une meilleure compréhension des problèmes liés à la maladie mentale, parce que notre but n'est pas simplement d'enfermer les gens dans les oubliettes. Ce n'est pas ce que nous voulons ou ce qui nous motive. Les policiers sont prêts à aider lorsque c'est possible.

La sénatrice Jaffer : Vous ne connaissez peut-être pas la réponse à cette question maintenant ou vous pourrez envoyer votre réponse à notre greffière, si vous souhaitez y réfléchir. Y a-t-il des mesures qui pourraient être ajoutées au projet de loi pour vous aider à la réinsertion sociale des délinquants?

M. Craig : C'est une bonne question. Je pourrais y penser et je serais tout à fait prêt à voir, probablement en collaboration avec l'Association canadienne des policiers, si des mesures devaient être ajoutées au projet de loi. Si nous pouvons examiner cette question, nous nous ferons un plaisir de vous répondre.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Craig, merci de votre présentation très pratique. D'autres témoins ont comparu ici tantôt, avant vous, et je leur ai dit que, dans le cadre du système actuel, à peine 0,4 p. 100 des victimes participent aux audiences. On peut statuer sur le fait que ce processus est axé exclusivement sur les droits du malade.

Il y a également une autre statistique qui est inquiétante; à peine 45 p. 100 des procureurs de la Couronne participent aux audiences, alors que plus de 70 p. 100 des avocats de la défense participent aux audiences. On voit que, encore là, les gens qui pourraient s'objecter à la remise en liberté sont en minorité à ces comités ou à ces commissions.

The question I want to ask you, Mr. Craig, is tied to your work as a police officer, but also tied to the safety of victims. I was looking at statistics from Montreal, and arrests done at night, and I saw that two out of three people have mental health problems. I am convinced that in Toronto the proportion must be about the same.

How will this bill improve, first, the work and safety of police officers, and second, the safety of victims?

[English]

Mr. Craig: If I understand your question correctly, it is in relation to how this will protect police officers. If we have people who are being integrated back into the system, conditions are key for us, because knowledge is power. If we can have a truer understanding and the picture can be painted so we know exactly who and what we are dealing with, that's always helpful. The more information a police officer can have, the better they can do their job, and it's also a means to protect yourself — protecting victims.

Again, I'll take you back to Christine Russell. You can only imagine what they felt knowing that if they'd lived in close proximity to where that person was, she could have walked by that man on any given day when he was out. That is not acceptable from where we come from.

[Translation]

Senator Boisvenu: One of the witnesses who testified before you said that in all cases, the Mental Health Board of Ontario notified police services when a patient who appeared before the board was released. Is this the case? Do police services, in all cases where someone with mental health problems is released by the board, get notified?

[English]

Mr. Craig: I believe that they are, but I can't say with certainty that all services are; I don't know that for sure. I can find out.

Senator Boisvenu: If you can check on that.

Mr. Craig: I will make a note of that and I will let you know.

The Chair: That would be helpful, because I think it might be discretionary at the hospital level.

Senator Joyal: I listened to you carefully when you presented your brief. I would like you to turn to page 3. The middle paragraph says:

What we found absolutely shocking was that these provisions allowing Mr. Kachkar into the community had not been asked for by his counsel. They were granted without the understanding of the depth of Mr. Kachkar's mental illness. He had not even been fully diagnosed. His

La question que je veux vous poser, monsieur Craig, est en rapport à votre travail de policier, mais aussi en rapport à la sécurité des victimes. J'examinais les statistiques à Montréal, et en ce qui concerne les arrestations la nuit, deux personnes sur trois ont des problèmes de santé mentale. Je suis convaincu qu'à Toronto cela doit être environ dans les mêmes proportions.

Comment ce projet de loi va-t-il améliorer, d'abord la sécurité et le travail des policiers, et comment va-t-il aussi améliorer la sécurité des victimes?

[Traduction]

M. Craig : Si j'ai bien compris votre question, vous voulez savoir comment ces mesures protégeront les policiers. Si l'on veut favoriser la réinsertion sociale des délinquants, les conditions sont essentielles pour nous, car le savoir, c'est le pouvoir. Il nous est toujours utile de bien comprendre la situation et d'avoir un tableau complet des cas et des personnes auxquels nous avons affaire. Plus les policiers sont informés, et mieux ils sont en mesure de faire leur travail; de plus, cela leur permet également de se protéger — et de protéger les victimes.

Permettez-moi de revenir au cas de Christine Russell. On peut à peine imaginer ce que la famille aurait ressenti si elle savait qu'elle vivait à proximité de M. Kachkar et que Christine aurait pu le croiser tous les jours après la remise en liberté de ce dernier. Pour nous, ce n'est pas acceptable.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Un des témoins ayant comparu plus tôt avant vous a dit que, dans tous les cas, la Commission de santé mentale de l'Ontario avisait les corps policiers lorsqu'un individu comparaisant devant la commission était remis en liberté. Est-ce le cas? Est-ce que les corps policiers, dans tous les cas où une personne ayant un problème de santé mentale est remise en liberté par la commission, sont avisés?

[Traduction]

M. Craig : Je crois que oui, mais je ne pourrais pas dire que c'est le cas de tous les services; je n'en suis pas certain. Je peux m'informer.

Le sénateur Boisvenu : Pourriez-vous le vérifier?

M. Craig : J'en prends note et je vous informerai de la réponse.

Le président : Ce nous serait utile, car je crois que cela pourrait être à la discrétion de l'hôpital.

Le sénateur Joyal : J'ai bien écouté votre exposé. J'aimerais revenir à la page 3, où on peut lire, dans le paragraphe du milieu :

Le plus troublant dans tout cela était que les dispositions permettant à M. Kachkar de sortir dans la collectivité n'avaient pas été demandées par son avocat. Elles lui ont été consenties sans vraiment comprendre la gravité de la maladie mentale de M. Kachkar. Il n'avait même pas été

mental health issues were major and he represented a significant threat to public safety, yet the Ontario Review Board was going to allow him into the community

When I heard you, and when I read that again, I'm tempted to have the following reaction: Is it the operation of the board, the regulation or the framework within which it operates, that is defective, or is it the system that failed? In other words, should we not inquire into the review board procedure, and do they have the right guidelines before they release? Is it due to a defect of the present Criminal Code legislation, or is it just that the system failed? Do you understand my point?

Mr. Craig: I do.

Senator Joyal: You say it will come again. This is the way to operate with someone who is mentally ill and is a serious threat to himself and to society generally.

Mr. Craig: If you're asking me, did the system fail in that instance? I would say yes.

When we have the ability for hospital officials to make a determination as to when that person can go out, escorted or unescorted — The bottom line is if that person who is clearly a high risk chose to leave, how would they stop them? They wouldn't. In fact, I believe their protocol is to call the police and hopefully they get there in a reasonable amount of time to try to find that person. They are not equipped to do that, in my opinion, with high-risk people like that.

Did the system fail? I would say that it did. As a result of this, we at the association have had a lot of discussions about review boards. We continue to work with local politicians at the provincial and federal levels in order to make sure that the things that need to be done are done. They weren't done in this case, and it was of grave concern to us.

Senator Joyal: Especially when I read your brief that nobody had a real understanding of the depth of Mr. Kachkar's mental illness. It's because the psychiatrist on the board didn't order the proper evaluation. Even counsel for Mr. Kachkar — it is his duty to make sure that everybody understands the mental status of his client and that the board is in a position to make a sound decision. It seems that at each step of the board's operation something went wrong.

Mr. Craig: I don't disagree with you. Along the path, numerous errors occurred.

Senator Joyal: Yes, accumulations of errors that came to that conclusion.

proprement diagnostiqué. Ses problèmes de santé mentale étaient graves, et il représentait une menace importante à la sécurité publique; or, la Commission d'examen de l'Ontario lui permettrait de sortir dans la collectivité.

Quand je vous ai entendu et que j'ai relu ce passage, j'ai été tenté de poser une question. Le problème provient-il du fonctionnement de la commission, de la réglementation ou du cadre dans lequel la commission fonctionne ou est-ce tout le système qui a fait défaut? Autrement dit, devrions-nous examiner le fonctionnement des commissions d'examen; disposent-elles des lignes directrices qui devraient s'appliquer avant qu'elles puissent remettre un délinquant en liberté? Le problème est-il dû à une lacune dans les dispositions actuelles du Code criminel ou le système a-t-il tout simplement fait défaut? Comprenez-vous ma question?

M. Craig : Oui, je la comprends.

Le sénateur Joyal : Vous dites que le problème se posera de nouveau. C'est ainsi que cela fonctionne dans le cas de personnes atteintes d'une maladie mentale qui présentent un grave risque pour elles-mêmes et pour la société en général.

M. Craig : Si vous me demandez si le système a fait défaut dans le cas en question, je dirais que oui.

Quand les cadres des hôpitaux peuvent déterminer si une personne peut sortir de l'établissement, avec ou sans escorte... Au final, si une personne qui présente de toute évidence un risque élevé choisit de partir, comment le personnel de l'hôpital pourrait-il l'en empêcher? Il ne le pourrait pas. En fait, je crois que le protocole qu'applique le personnel consiste à appeler les policiers en espérant que ces derniers arrivent suffisamment rapidement pour retrouver le délinquant. À mon avis, le personnel hospitalier n'est pas en mesure de prendre de telles décisions dans le cas de personnes à risque élevé comme celui-là.

Le système a-t-il fait défaut? Je dirais que oui. Par conséquent, notre association a eu de nombreuses discussions sur les commissions d'examen. Nous continuons de collaborer avec des politiciens locaux sur les scènes provinciale et fédérale afin que les mesures qui s'imposent soient prises. Elles ne l'ont pas été dans le cas dont nous parlons, et cela nous préoccupe gravement.

Le sénateur Joyal : D'autant plus qu'on peut lire dans votre document que personne ne comprenait vraiment l'étendue des problèmes mentaux de M. Kachkar, parce que le psychiatre qui siégeait à la commission n'a pas demandé l'évaluation adéquate. C'est la même histoire du côté de l'avocat de M. Kachkar — même s'il est de son devoir de s'assurer que tous comprennent l'état mental de son client et que la commission est en mesure de prendre une bonne décision. Il semble qu'un élément ait cloché à chaque étape de la commission.

M. Craig : Vous avez probablement raison. De nombreuses erreurs ont été commises dans ce dossier.

Le sénateur Joyal : Oui, les erreurs se sont accumulées, ce qui a donné un tel résultat.

Is it the way the system operates, or is it, as I say, a single case whereby there was a mishap at the point in time along the line of the decision making?

That's essentially what I try to understand at this stage, namely, if it is a lack of guidelines and responsibilities in the way they are defined and implemented, or if it is a case whereby one in X number happens to fall outside the table.

Mr. Craig: The legislation that exists now, if properly implemented and if good decisions were being made — clearly in this case, a thorough job was not undertaken or else how could they have come to that determination in such a quick period of time?

Senator Joyal: I understand that. And it's puzzling because if it happened in that case, it could have happened in other cases. In other words there is something defective in the system.

Mr. Craig: What's even more mind-boggling to me is that this is a high-profile case, so how did this slip through the crack?

Senator Joyal: Exactly.

In fact, we should be as concerned with the operation of the review board. We should look into the operation of the review board to really understand what are the steps and what are the guidelines and parameters for each of the steps to assure ourselves that the system works fine in its objective to protect the public, to protect the person against himself or herself, and to pay due respect to the victim's plight.

We must have all of that in mind when we conclude making amendments to the Criminal Code, but I don't think we have the whole picture at this stage to ensure that what happened with Mr. Kachkar will never be repeated again sometime in the future.

Mr. Craig: I think support for victims is paramount. Through no fault of their own, they fall into these situations, and we want to make sure that the support is there for them afterwards. To have that individual potentially walk down the street, in that short period of time, is not acceptable.

Senator Joyal: Of course.

[Translation]

Senator Dagenais: Mr. Craig, thank you for being here tonight. It is always a pleasure to see my former work colleagues.

You are an experienced police officer. In your introduction you said that police officers feel a great amount of frustration due to the fact that after long investigations, after having conducted flawless procedures, the individual, because he is found not criminally responsible, will be released after a year or two. I understand that that can be frustrating for both police officers and victims.

Est-ce dû à la façon dont le système fonctionne ou s'agit-il plutôt, comme je l'ai dit, d'un cas particulier dans lequel il s'est produit une erreur dans le processus décisionnel?

C'est essentiellement ce que j'essaie de déterminer pour l'instant, c'est-à-dire s'il existe des problèmes dans la définition et la mise en œuvre des lignes directrices et des responsabilités ou s'il s'agit d'un cas qui a exceptionnellement passé au travers des mailles du filet.

M. Craig : Si les lois actuelles sont bien mises en œuvre et si de bonnes décisions sont prises... De toute évidence, dans le cas en question, le travail n'a pas été fait de façon rigoureuse, parce qu'autrement une telle décision n'aurait pu être rendue aussi rapidement.

Le sénateur Joyal : Je comprends cela. C'est intrigant, car si cela s'est produit dans le cas en question, il se peut que cela se soit produit dans d'autres cas. Autrement dit, il y a une faille dans le système.

M. Craig : Ce qui est encore plus étonnant, à mon avis, c'est qu'il s'agissait d'un cas très médiatisé; alors, comment a-t-on pu laisser cela passer au travers des mailles du filet?

Le sénateur Joyal : Exactement.

En fait, nous devrions être inquiets du fonctionnement des commissions d'examen. Nous devrions examiner ce fonctionnement afin de bien en comprendre les étapes, les directives et les paramètres à chacune des étapes afin de veiller à ce que le système atteigne son objectif de protéger la population et le délinquant contre lui-même et de prêter dûment attention aux souffrances de la victime.

Nous devons garder tout cela à l'esprit quand nous modifions le Code criminel, mais je ne crois pas que nous disposions à l'heure actuelle d'un tableau complet qui nous permettrait de nous assurer que ce qui s'est produit dans le cas de M. Kachkar ne se reproduise plus jamais à l'avenir.

M. Craig : J'estime que le soutien aux victimes est essentiel, parce que ces dernières se trouvent dans de telles situations sans que ce soit leur faute, et nous devons nous assurer de les soutenir après les faits. Qu'un délinquant puisse aussi rapidement réintégrer la collectivité n'est pas acceptable.

Le sénateur Joyal : Bien entendu.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Craig, merci d'être ici ce soir. C'est toujours un plaisir de revoir mes anciens collègues de travail.

Vous êtes un policier d'expérience. Vous avez mentionné, dans votre préambule, que les policiers vivent souvent une grande frustration due au fait qu'après des enquêtes qui sont parfois longues, après avoir établi une procédure sans faille, souvent la personne, parce qu'elle est reconnue non criminellement responsable, sera libérée après un ou deux ans. Et je comprends que cela peut être frustrant pour les policiers et pour les victimes.

Furthermore, as you said, in big cities — in Toronto, in Montreal and surely in Vancouver — homelessness causes many problems. People in the streets often suffer from mental illness, and police officers have to sometimes act as social workers on top of being police officers. That is a difficult context.

When a criminal is pulled from the penal system, it is the health care system that takes over. Do you know if the health care system really does its job when they begin to manage that person's case? Or is it that for whatever reason, the criminal is examined by a hospital psychologist, who then releases him often to the street, which only makes the vicious cycle restart?

[English]

Mr. Craig: One of the things that happen is that officers will be dealing with someone, and if they have grounds under the Mental Health Act to apprehend them, they will. Then they take them to a hospital. One of the things that I can tell you first-hand has been frustrating in the past is that you are dealing with that person, and whatever caused the police to become involved at that point — there are all kinds of situations — you have apprehended this person under the Mental Health Act and have taken them to a hospital. I have seen first-hand that before we are even pulling out of the parking lot, so are they. It happens. Is that frustrating? You bet. That's extremely frustrating because you're trying to provide them with the service. You're trying to provide them with some help. We all know that hospitals are strapped. There's a lot going on, especially in a place like Toronto. Sometimes, the process is not thorough, and, as a result, as quickly as you brought them in, they are leaving.

Senator Plett: Thank you, Mr. Craig, first of all for being here, and thank you for the service you provide to the city of Toronto and, indeed, to your country of putting yourself out there each and every day. We certainly appreciate that.

I'm from Winnipeg, and we've been in the news lately with an NCR situation there. The people of Selkirk are concerned about Vince Li walking the streets of Selkirk. I'm concerned, as somebody from Winnipeg, not knowing where Vince Li is going to be. Yet, he will be getting unescorted passes.

How would you respond to critics who say that notifying victims of an NCR accused's release date and intended place of residence would infringe upon the accused's right to safety and privacy? I think most of our concern is more about the victim's right to safety and privacy, but how would you respond to the critics who use that as their argument on this bill?

Mr. Craig: To that, I would say that it is a balance in protecting people's rights — and I understand that — but, with regard to balancing a scenario like that out, how can it even be seen as just? I don't think that it can, and I think the ability to know when that person is released is a good thing. I think the

De plus, comme vous l'avez mentionné, dans les grandes villes — à Toronto comme à Montréal, et sûrement à Vancouver —, on fait face à de nombreux problèmes liés à l'itinérance. Les gens qui se retrouvent dans la rue souffrent souvent de troubles mentaux, et les policiers doivent parfois faire office de travailleurs sociaux en plus d'exercer leur travail de policiers. C'est un contexte qui n'est pas facile.

Lorsqu'un criminel est retiré du processus pénal, c'est le système de santé qui le prend en charge. Savez-vous si le système de santé fait vraiment son travail lors de la prise en charge de cette personne? Ou est-ce que, pour quelque raison que ce soit, le criminel est examiné par un psychologue à l'hôpital, qui le remettra ensuite souvent à la rue, ce qui fait que le cercle vicieux recommencera?

[Traduction]

M. Craig : Lorsque des policiers interviennent auprès d'une personne et qu'ils croient avoir des motifs aux termes de la Loi sur la santé mentale pour l'arrêter, ils le font. Ils l'amènent ensuite à un hôpital. Ce que j'ai trouvé très frustrant par le passé, quand on intervient auprès d'une telle personne, quel que soit le problème qui a amené les policiers à le faire — il y a toutes sortes de situations —, les policiers ont arrêté cette personne en application de la Loi sur la santé mentale et l'ont amenée à un hôpital. Il m'est arrivé de voir de telles personnes sortir de l'hôpital avant même que nous soyons sortis du stationnement. C'est la réalité. Est-ce frustrant? Absolument. C'est extrêmement frustrant, parce qu'on essaie d'aider cette personne, de lui rendre service. Nous savons tous que les hôpitaux ont des ressources insuffisantes. Bien des choses se passent, surtout dans une ville comme Toronto. Parfois, la procédure n'est pas rigoureusement suivie; par conséquent, ces gens quittent l'hôpital aussi rapidement qu'ils y sont arrivés.

Le sénateur Plett : Merci, monsieur Craig, d'être venu nous rencontrer, mais merci également des services que vous offrez à Toronto et en fait à tout le pays dans votre travail au quotidien. Nous vous en sommes vraiment reconnaissants.

Je suis de Winnipeg, et on a vu récemment dans les nouvelles un verdict de non-responsabilité criminelle. Les gens de Selkirk s'inquiètent que Vince Li se promène dans leur ville. Comme j'habite Winnipeg, je suis inquiet de ne pas savoir où Vince Li se retrouvera. Or, il obtiendra des sorties sans escorte.

Que diriez-vous aux gens qui disent que la divulgation aux victimes de la date de libération et du lieu prévu de résidence d'un accusé reconnu non criminellement responsable enfreindrait les droits à la sécurité et à la vie privée de ce dernier? J'imagine que la majorité d'entre nous se soucient surtout des droits à la sécurité et à la vie privée des victimes; par contre, que répondriez-vous à ceux qui font valoir cet argument pour critiquer le projet de loi?

M. Craig : Je leur répondrais qu'il faut trouver un juste équilibre dans la protection des droits des gens — et je comprends cela, mais dans un scénario comme celui-là, comment peut-on même prétendre que c'est juste? Je ne crois pas que cela puisse l'être, et c'est une bonne chose de pouvoir savoir quand cette

ability to know where that person is now residing is a good thing. I think communities can then judge themselves accordingly. As I said, knowledge is power. We certainly wouldn't want any type of vigilante behaviour going on, but isn't it fair to say that in order to protect the victims specific to that case or any other case and the communities that they will reside in, the community should have the ability to know that the person is living in their community? I would say they should.

Senator Batters: Mr. Craig, thank you very much for coming to our committee today about this important piece of legislation. I just have a few comments. I wanted to thank you for all of your service, particularly all of your work to assist people who suffer from mental illness. You are often the first people on the scene to deal directly with these people, whether that's in the context of a crime or, unfortunately, probably much more frequently, a suicide attempt. De-stigmatizing mental illness is a very important issue to me personally, so I very much appreciate the statistics that you brought to our attention today and relayed to us that clearly demonstrate that this bill does not stigmatize mental illness. Instead, the NCR designation applies to such a tiny percentage of the millions of people who, unfortunately, suffer from mental illness in Canada. I also found it very helpful to have the example that you carefully outlined to us today to provide some context as to why this bill is necessary. Thank you very much for coming today.

Mr. Craig: I appreciate your comments. Thank you.

The Chair: I think we all appreciated your appearance here today. We thank your association. Maybe in my community, because we do house a forensic unit, we've had more of those incidents than most communities across the country, but you talked about escorted passes. We had a situation a couple of years ago where an individual was out with escorts and stopped at a Tim Hortons. The escorts stayed in the van. The individual went into the Tim Hortons, followed a young child into the washroom and sexually assaulted that young child. That individual has now been declared a dangerous offender, so I guess that's one way of dealing with individuals like that. Hopefully, this legislation will also provide another course of action. Thank you very much, sir, for being here.

Mr. Craig: My pleasure. Thanks so much for having me.

The Chair: Tomorrow, at 10:30, we will be hearing from victims and mental health organizations. Meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

personne sera libérée et où elle résidera dorénavant. Les collectivités peuvent ensuite prendre des décisions en conséquence. Comme je l'ai dit, le savoir, c'est le pouvoir. Nous ne voulons certes pas qu'il y ait des comportements de justiciers. Cependant, n'est-il pas juste de dire que pour protéger la victime dans ce cas en particulier ou d'autres cas, de même que les collectivités dans lesquelles les délinquants habiteront, les gens devraient pouvoir savoir où se trouvent ces derniers? Les gens devraient le savoir, à mon avis.

La sénatrice Batters : Monsieur Craig, merci beaucoup de venir nous parler aujourd'hui d'une mesure législative importante. Je n'ai que quelques observations. Je tiens à vous remercier de votre service, surtout de tout ce que vous faites pour aider les personnes atteintes d'une maladie mentale. Les policiers sont souvent les premiers sur place à traiter directement avec ces personnes, qu'il s'agisse d'un acte criminel ou, malheureusement, et sans doute beaucoup plus fréquemment, d'une tentative de suicide. La déstigmatisation de la maladie mentale est une question qui me tient fort à cœur, et je vous remercie beaucoup des statistiques que vous nous avez signalées aujourd'hui et qui démontrent clairement que le projet de loi n'a pas pour effet de stigmatiser la maladie mentale. Au contraire, la désignation de non-responsabilité criminelle s'applique plutôt à un minime pourcentage des millions de personnes qui, malheureusement, souffrent d'une maladie mentale au Canada. J'ai aussi trouvé très utile l'exemple que vous nous avez donné aujourd'hui en vue de nous expliquer, grâce à un contexte, la nécessité du projet de loi. Merci beaucoup de votre témoignage.

M. Craig : Je vous remercie de vos observations.

Le président : Nous sommes tous reconnaissants de votre témoignage aujourd'hui. Nous remercions votre association. Dans ma collectivité, les incidents de ce genre ont été plus nombreux qu'ailleurs au pays, peut-être parce qu'on y trouve un service de médecine légale, mais vous avez parlé de sorties avec escorte. Il y a quelques années, nous avons vu le cas d'une personne en sortie avec escorte qui s'est arrêtée à un Tim Hortons. Les accompagnateurs étaient demeurés dans la camionnette. Le délinquant est entré dans le Tim Hortons, il a suivi un jeune enfant aux toilettes et l'a agressé sexuellement. Ce délinquant a maintenant été déclaré un délinquant dangereux, ce qui est probablement une façon de traiter des cas comme ceux-là. J'espère que le projet de loi fournira aussi d'autres solutions. Merci beaucoup d'être venu nous rencontrer.

M. Craig : Cela m'a fait plaisir. Merci de m'avoir invité.

Le président : Demain, à 10 h 30, nous entendrons des représentants d'organismes de soutien aux victimes et d'organismes de santé mentale. La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, Thursday, March 6, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (mental disorder), met this day at 10:34 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good day and welcome, colleagues and invited guests, members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We're continuing our study on Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (mental disorder). This bill amends the mental disorder regime and the Criminal Code to specify that public safety is paramount in the decision-making process. The bill also creates a scheme for finding that those found not criminally responsible will be considered to be high-risk accused. It also enhances the involvement of victims in the regime.

This is our third meeting on this legislation. As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the sen.parl.gc.ca website. You can find more information on the schedule of witnesses on the website under "Senate Committees."

For our first panel today, we have appearing, by video conference from Montreal, Ms. Isabelle Malo and Mr. Bruno Jetté.

Welcome, witnesses. Can you hear me without any difficulty?

Bruno Jetté, as an individual: Yes.

The Chair: We will begin with opening statements. I believe Ms. Malo will lead off. The floor is yours. Please proceed with your opening statement.

[*Translation*]

Isabelle Malo, as an individual: Good morning. My name is Isabelle Malo. I appear today on behalf of the entire Malo family. With me are my mother, Nicole Malo, and my brother, Sylvain Malo.

We fully support Bill C-14. My family's story perfectly illustrates how urgent it is to change the law. I speak to you today with my heart full of sadness. On January 13, 2012, our peaceful community was shaken by a terrible tragedy. My

OTTAWA, le jeudi 6 mars 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (troubles mentaux), se réunit aujourd'hui, à 10 h 34, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. J'aimerais souhaiter la bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (troubles mentaux). Ce projet de loi modifie le Code criminel et le cadre législatif applicable aux troubles mentaux afin de préciser que la sécurité du public doit jouer un rôle prépondérant dans le processus décisionnel. De plus, le projet de loi prévoit une nouvelle façon de désigner certains accusés qui reçoivent un verdict de non-responsabilité criminelle comme étant des accusés à haut risque. Enfin, le projet de loi accroît la participation des victimes au processus.

C'est la troisième séance que nous consacrons à la mesure législative. Je rappelle à ceux qui nous regardent que nos séances sont ouvertes au public et également accessibles par webémission sur le site web sen.parl.gc.ca. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la liste des témoins sous la rubrique « Comités du Sénat » du site web.

Mme Isabelle Malo et M. Bruno Jetté, qui font partie de notre premier groupe d'experts, comparaissent par vidéoconférence, depuis Montréal.

Soyez les bienvenus, chers témoins. Pouvez-vous m'entendre sans difficulté?

Bruno Jetté, à titre privé : Oui.

Le président : Nous allons commencer par entendre les déclarations préliminaires des témoins. Je crois que Mme Malo sera la première à prendre la parole. La parole est à vous, madame. Veuillez commencer votre déclaration préliminaire.

[*Français*]

Isabelle Malo, à titre personnel : Bonjour, je m'appelle Isabelle Malo et je compare aujourd'hui au nom de toute la famille Malo. Ma mère Nicole Malo et mon frère Sylvain Malo m'accompagnent.

Nous appuyons entièrement le projet de loi C-14. L'histoire de ma famille exprime parfaitement l'urgence de changer la loi. C'est le cœur rempli de tristesse que je m'adresse à vous aujourd'hui. Le 13 janvier 2012, notre paisible municipalité a été secouée par un

stepfather, Ronald Malo, was savagely murdered, stabbed 29 times by his neighbor, Rolland Belzil, who had been harassing him for 15 years.

My mother was also a target, but she was saved because she did not answer the door that Rolland Belzil was trying to open. Belzil's computer contained a list of people to be killed. My mother's name was on that list.

After killing Ronald Malo, Rolland Belzil went to the town hall in Verchères where he stabbed the town manager, Luc Forcier, in the head and neck. His assistant, Martin Massicotte, suffered wounds to his hands as he tried to help him. They owe their lives to the fire chief.

This sordid story began in 1997 when the neighbor, Rolland Belzil, assaulted my mother by saying that he wanted her twice a week. My mother immediately pushed him away, demanding that he leave her alone.

He then looked her in the eyes and said: "You do not know what I am capable of, my dear. I am not done with you yet."

For 15 years, my mother and Ronald were in a living hell. They were constantly harassed, sworn at and provoked. They received death threats all through the three years preceding the murder.

In April 2010, Rolland Belzil told a caseworker that he had acquired a weapon and that he was going to kill his neighbour, Ronald Malo.

In July 2010, Rolland Belzil was arrested for violating the terms of a permanent order restraining him from approaching my family. Nevertheless, he did approach us, carrying a gas can, paper and some beer and wine, and staring at us the whole time.

Rolland Belzil was found guilty of four out of five charges. He walked away with a discharge and a laughable \$400 fine. We begged the judge not to release him again. People from CAVAC told us that he was like a big dog that barked a lot but did not bite, and that there was zero likelihood that he would act on his threats.

Our family unreservedly supports Bill C-14. The bill will make public safety a priority and will create the "high-risk" designation.

I would like to mention two improvements that you could make to the bill. Public safety is the urgent priority. Have you thought, just for a moment, of what would happen if this man were released? We could not carry on if we found our mother murdered. Victims must have more say.

terrible drame : mon beau-père, Ronald Malo, a été sauvagement assassiné de 29 coups de couteau par son voisin, Rolland Belzil, qui le harcelait depuis 15 ans.

Ma mère était elle aussi ciblée, mais par chance, elle a été épargnée en ne répondant pas à la porte que Rolland Belzil tentait d'ouvrir. L'ordinateur de Belzil contenait la liste des personnes qui devaient être tuées, y compris ma mère.

Après avoir tué Ronald Malo, Rolland Belzil s'est rendu à l'hôtel de ville de Verchères, où il a poignardé le directeur général, Luc Forcier, à la tête et au cou. Son adjoint, Martin Massicotte, a été blessé aux mains en tentant de le secourir. Ils ont eu la vie sauve grâce au chef pompier.

Cette sordide histoire avait commencé en 1997 lorsque le voisin, Rolland Belzil, avait agressé ma mère en lui disant qu'elle serait à lui deux fois par semaine. Ma mère l'avait immédiatement repoussé, le sommant de la laisser tranquille.

Il l'avait alors regardée dans les yeux en lui disant : « Tu ne sais pas ce que je suis capable de faire, ma belle. Tu n'en as pas fini avec moi. »

Pendant 15 ans, ma mère et Ronald ont vécu un véritable calvaire. Ils ont été sans cesse harcelés, injuriés et provoqués. Ils ont fait l'objet de menaces de mort au cours des trois années précédant le meurtre.

En avril 2010, Rolland Belzil a avoué à une intervenante qu'il s'était procuré une arme, et qu'il allait tuer son voisin, Ronald Malo.

En juillet 2010, Rolland Belzil a été arrêté pour bris de condition. Selon une ordonnance permanente, il ne devait pas s'approcher de ma famille. Il s'est pourtant approché de nous, a sorti un bidon d'essence, du papier, de la bière et du vin, nous fixant sans cesse.

Rolland Belzil a été reconnu coupable de quatre chefs d'accusation criminelle sur cinq. Il s'en est tiré avec une absolution et une amende ridicule de 400 \$. Nous avons supplié la juge de ne pas le remettre en liberté. Les gens du CAVAC nous ont répondu qu'il était comme un gros chien qui aboyait mais ne mordait pas, et que les probabilités qu'il commette son geste étaient nulles.

Notre famille appuie sans aucune réserve le projet de loi C-14. Ce projet de loi accordera la priorité à la sécurité du public et créera la désignation à haut risque.

J'aimerais vous parler de deux améliorations que vous pourriez apporter au projet de loi. Il est urgent que la sécurité du public devienne la priorité. Avez-vous pensé un seul instant à ce qui se passerait si cet homme était libéré? Nous ne pourrions survivre à la découverte de notre mère assassinée. Il faut donner plus de places aux victimes.

Fortunately, Bill C-14 will make public safety a paramount concern in decisions about people deemed not criminally responsible. When public safety is paramount, it will be a victory for our right to safety.

At the moment, we believe that, if Rolland Belzil is released, three lives will certainly be in danger. It is agonizing for us to think that this individual could be released in the near future.

Our confidence in the justice system has vanished. This man represents a real danger to society. He must be kept under close surveillance, if only to protect him from himself. People are living in terror at the very thought of the day when Rolland Belzil is released. I am not even counting our seven children, aged from 15 to 25, who have lost their grandfather. For them, the word “justice” does not exist. They are terrorized.

One night a little while ago, my 22-year-old daughter came to me trembling. She had dreamt that Rolland Belzil had escaped from the Institut Philippe-Pinel de Montréal and wanted to kill us all. Those children have lived through enormous trauma. How do we reassure them? Our family is carrying a very heavy burden. I have a business in Verchères and not a day goes by without someone talking to me about it. People always ask me what is happening with him and whether he is out. Each time, my heart races.

In December 2012, I was hospitalized. My heart rate was 170 beats per minute when I found out about Guy Turcotte’s release. I thought I was going to die. The number of victims goes beyond the family. It affects the entire community. People are afraid that these individuals, ill though they are, will be released.

Illness is not an excuse. From now on, with Bill C-14, public safety will be the highest priority. We are very much looking forward to that change.

Bill C-14 will create a designation of “high-risk accused” for the most dangerous cases. They must be detained in hospital under guard. A high-risk accused will not be allowed to leave unescorted. He will not be able to obtain a pass to leave with or without an escort, except in rare circumstances and with due regard for public safety.

We support the fact that judges, not the review board, will determine who is a high-risk accused. We are very pleased to learn that judges have to base their decisions on the risk of grave physical or psychological harm, as well as on the nature of the offence committed. That is very important to us. We cannot wait for these changes to come into effect. We are convinced that there is no greater risk than the one we are in currently.

In Rolland Belzil’s computer, the police found a list of a number of potential victims. In our view, that proves premeditation. When one murder, two attempted murders and

Heureusement, le projet de loi C-14 fera de la sécurité du public la préoccupation prédominante quant à la décision relative aux personnes non criminellement responsables. Quand la sécurité du public sera prédominante, cela représentera une victoire pour notre droit à la sécurité.

À l’heure actuelle, nous croyons que si Rolland Belzil en vient à être libéré, trois vies seront assurément en danger. Il est très angoissant de penser que cet individu pourrait être libéré dans un avenir rapproché.

Notre confiance envers le système de justice a disparu. Cet homme représente un réel danger pour la société. Il doit être gardé sous haute surveillance, en tout premier lieu pour qu’il soit protégé de lui-même. Les gens vivent dans la terreur simplement en pensant au jour de la libération de Rolland Belzil. C’est sans parler de nos sept enfants âgés de 15 à 25 ans qui ont perdu leur grand-père. Pour eux, le mot « justice » n’existe pas. Ils sont terrorisés.

Une nuit, il y a quelque temps, ma fille de 22 ans m’a rejointe en tremblant, car elle avait rêvé que Rolland Belzil s’était évadé de l’Institut Pinel de Montréal et qu’il voulait tous nous tuer. Ces enfants ont vécu un énorme traumatisme. Comment ferons-nous pour les rassurer? Le fardeau est très lourd à porter pour notre famille. J’ai un commerce à Verchères, et il ne se passe pas une journée sans qu’on m’en parle. On me demande toujours ce qu’il advient de lui et s’il est sorti. Chaque fois, mon cœur palpite.

En décembre 2012, j’ai été hospitalisée. Mon cœur s’est mis à battre 170 fois par minute lorsque j’ai appris la remise en liberté de Guy Turcotte. J’ai cru mourir. Le nombre de victimes dépasse la famille. Cela affecte toute la communauté. Les gens craignent la remise en liberté de ces individus malades.

La maladie n’est pas une excuse. Désormais, avec le projet de loi C-14, la sécurité du public sera le facteur prioritaire. Nous attendons ce changement avec impatience.

Le projet de loi C-14 prévoit la création d’une désignation à haut risque qui ciblera les cas les plus dangereux. Ceux-ci devront être détenus à l’hôpital et faire l’objet d’une garde. Un accusé déclaré à haut risque ne sera pas autorisé à sortir sans escorte. Il ne pourra obtenir une permission de sortie avec ou sans escorte que dans de rares circonstances et en fonction de la sécurité du public.

Nous appuyons le fait que ce soit un juge et non la commission qui déterminera qui est un individu à haut risque. Nous sommes très heureux de savoir que le juge devra se baser sur les risques de préjudices graves, physiques et psychologiques de même que sur les sévices commis. Cela est très important pour nous. Nous attendons impatiemment l’entrée en vigueur de ces changements. Nous sommes convaincus qu’il n’y a pas de plus haut risque que celui que nous vivons.

Dans l’ordinateur de Rolland Belzil, la police a trouvé une liste de plusieurs victimes potentielles. Ce qui prouve la préméditation de son geste, selon nous. Lorsqu’un meurtre, deux tentatives de

five violations of the terms of an order have been committed, the murderer is a high-risk case and must be put under extremely tight medical supervision. That is what Bill C-14 will make possible and I am asking you to pass it as quickly as possible.

Being able to get a break of up to three years between hearings before the review board — depending on the seriousness of each case, of course — is a real relief for victims; it makes all the difference.

You know as well as I do that a year goes by quickly. We know what we are talking about because we have already been invited to a second hearing in a few months.

Never have we been driven by revenge. These changes will have no effect on access to treatment for accused deemed not criminally responsible.

On the contrary, people who need special care will have access to personal care. They will be better looked after. Providing more structured medical care to those suffering from mental illness is not stigmatizing them. The concepts of reintegrating individuals remain in the act. So it is wrong to say that people who are ill will lose their rights.

By lengthening the period of care, the risk of reoffending is reduced, but, above all, lives will be saved. We cannot sit on our hands and wait. We have to save our mother's life. As victims, we have no place in all these interminable procedures.

We will certainly not be the last to live through a similar event. In Verchères, with a population of 5,000, three people have confided in us and told us that they are living in a situation similar to our own and are terrorized. We are supposed to have the right to security. At the moment, the only people with rights are those who have been charged and found not criminally responsible.

Ronald wore his heart on his sleeve; he was always smiling, gentle and ready to help others. His murder was an enormous shock. The public is completely outraged by this heinous action that has gone unpunished.

We have lost a second father, a grandfather, a husband. But above all, we have lost an exceptional human being whom we loved more than anything in the world. We will never be able to forgive the action, but now we have to learn to live with it. Ronald's death must not be one among many. It must serve to advance the cause of victims. This bill is extremely important for our security and our quality of life. Thank you all so much for giving me your valuable time and for letting me express to you my thirst for justice. We are behind you in supporting this urgent and vital bill.

[English]

The Chair: Thank you, Ms. Malo.

meurtre et cinq bris de condition ont été commis, l'assassin représente un cas lourd et doit faire l'objet d'un suivi médical très serré. C'est ce que permettra le projet de loi C-14 que je vous demande d'adopter le plus rapidement possible.

Pouvoir bénéficier d'un répit allant jusqu'à trois ans entre les audiences devant la commission — selon la gravité de chaque cas, bien sûr — est un véritable soulagement pour les victimes et fait toute la différence.

Vous savez comme moi qu'une année passe très vite. Nous parlons en connaissance de cause car nous sommes déjà conviés à une deuxième audience d'ici quelques mois.

À aucun moment notre esprit ne nous dicte la vengeance. Ces réformes proposées n'auront aucune incidence sur l'accès au traitement pour les personnes accusées non criminellement responsables.

Au contraire, ces personnes qui ont besoin de soins spéciaux bénéficieront de soins personnalisés. Elles seront mieux encadrées. Fournir un encadrement médical plus structuré à une personne souffrant de maladie mentale n'est pas de la stigmatisation. L'aspect de la réintégration de l'individu demeure dans la loi. Il est donc faux de dire que les personnes malades perdront des droits.

En allongeant la durée des soins, on réduit les risques de récidive, mais surtout, on sauve des vies. Il nous est impossible de baisser les bras et d'attendre. Nous nous devons de sauver la vie de notre mère. Nous, les victimes, n'avons aucune place dans toutes ces procédures interminables.

Nous ne sommes sûrement pas les derniers à vivre un tel événement. À Verchères, qui compte une population de 5 000 habitants, trois personnes se sont confiées à nous en disant vivre une situation similaire à la nôtre et en être terrorisées. Nous sommes censés avoir droit à la sécurité. Actuellement, les seules personnes qui ont des droits sont celles qui ont été accusées et déclarées non criminellement responsables.

Ronald avait le cœur sur la main. Il était toujours souriant, calme et prêt à rendre service aux autres. Son assassinat a créé un énorme choc. La population est totalement indignée par ce geste crapuleux qui n'est pas puni.

Nous avons perdu un deuxième père, un grand-père, un conjoint, mais surtout un être exceptionnel que nous aimions plus que tout au monde. Jamais nous ne pourrions oublier, pardonner ce geste, mais nous devons maintenant apprendre à vivre avec. La mort de Ronald ne doit pas en être une parmi tant d'autres. Elle doit servir à faire avancer la cause des victimes. Ce projet de loi est extrêmement important pour notre sécurité et pour notre qualité de vie. Je vous remercie tous infiniment de m'avoir consacré de votre précieux temps et de m'avoir permis d'exprimer ma soif de justice. Nous sommes derrière vous pour appuyer ce projet de loi urgent et essentiel.

[Traduction]

Le président : Merci, madame Malo.

Mr. Jetté, do you have any comments at this point?

[Translation]

Bruno Jetté, as an individual: Good morning, my name is Bruno Jetté. I was a full-time educator for 33 years, 25 of which were at the Hôpital Rivière-des-Prairies and eight at Miriam Home and Services after a transfer between institutions on October 3, 2004. I worked at the Guimont centre until my retirement on May 23, 2013. I received a certificate of merit from the board of directors and the upper management of Miriam Home and Services, which says: “In recognition of your appropriate and heroic response to an emergency situation that helped to save the life of a client at Miriam Home and Services on April 14, 2010.”

My understanding of the spirit of Bill C-14, which I think is an exact copy of Bill C-54, is that its primary purpose is to better protect citizens from the accused with intellectual disabilities. Accused with intellectual disabilities can justify their non-responsibility after committing a crime. Having worked for 33 years in a psychiatric clinic, I personally think it is indispensable to be aware of and recognize the serious mistakes made during the deinstitutionalization process. I take this opportunity to ask the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs to set up a review board in order to review the deinstitutionalization process two years prior to, during and after the inter-institutional transfer of psychiatric patients from the Hôpital Rivière-des-Prairies to the Guimont residential complex in Laval on October 3, 2004. Without this review board, without this meeting and this review of the deinstitutionalization process during this period, I think it is impossible to understand and deal with the issue before us today, that is public safety. I am also asking all the various levels of government to put a full and complete end to relocating people with psychiatric illnesses from a residential complex or whatever it is called, to other psychiatric facilities, residencies, intermediary facilities or whatever they are called. That is important for the needs of persons with psychiatric illnesses and for public safety in general.

In terms of Bill C-54, I read it and reread it and saw almost no difference between former Bill C-54 and Bill C-14. I concluded that yes, the person with the disability may represent a high risk for the public and that members of the public must have the legal means to protect themselves.

For instance, when a patient needs three security officers for a meeting in a containment ward, the patient clearly represents a risk for society. If another patient causes three work injuries in eight months, that patient clearly represents a risk for society as

Monsieur Jetté, avez-vous des observations à formuler maintenant?

[Français]

Bruno Jetté, à titre personnel : Bonjour, mon nom est Bruno Jetté. J'ai été détenteur d'un poste d'éducateur à temps complet pendant 33 ans, dont 25 ans à l'Hôpital Rivière-des-Prairies et 8 ans au Centre Miriam à la suite d'un transfert inter-établissements survenu le 3 octobre 2004. J'ai travaillé au Centre Guimond jusqu'à ma retraite, le 23 mai 2013. J'ai reçu un certificat de mérite remis par le conseil d'administration et la direction du Centre Miriam sur lequel on lit : « En reconnaissance de votre réaction appropriée et héroïque en situation d'urgence qui a contribué à sauver la vie d'un usager du Centre Miriam le 14 avril 2010. »

Si j'ai bien compris l'esprit du projet de loi C-14 qui me semble être une copie quasi conforme du projet de loi C-54, son but premier s'inscrit dans une protection plus adéquate des citoyens vis-à-vis des personnes accusées d'un handicap intellectuel. Ces personnes accusées d'un handicap intellectuel peuvent justifier leur non-responsabilité après avoir commis un acte criminel. Pour ma part, en ce qui me concerne et pour avoir œuvré pendant 33 ans auprès d'une clientèle psychiatrique, il m'apparaît indispensable de connaître et de reconnaître les erreurs graves commises pendant le processus de désinstitutionnalisation. Je demande par la présente au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de mettre sur pied une commission d'examen permettant de faire une révision du processus de désinstitutionnalisation d'au moins deux ans avant, pendant et après le transfert inter-établissements de la clientèle psychiatrique de l'Hôpital Rivière-des-Prairies vers le complexe résidentiel Guimond à Laval survenu le 3 octobre 2004. Sans cette commission d'examen, sans cette réunion, sans cette révision du processus de désinstitutionnalisation pendant cette période, il m'apparaît impossible de comprendre et de résorber ce qui aujourd'hui nous inquiète, soit la sécurité du public. Je demande également aux différents paliers de gouvernement de cesser, de facto, toute relocalisation de personnes psychiatriquées d'un complexe résidentiel ou quel que soit le nom qu'on lui donne, vers d'autres établissements psychiatriques, résidences, ressources intermédiaires ou quel que soit le nom qu'on leur donne. Cela tant pour les besoins de la personne psychiatriquée que pour la sécurité du public en général.

En ce qui concerne le projet de loi C-54, je l'ai lu et relu et n'ai presque pas vu de différence entre l'ancien projet de loi C-54 et le projet de loi C-14. J'en ai déduit que oui, la personne déficiente peut représenter un risque élevé de dangerosité pour la population et cette population doit se munir de mécanismes juridiques pour se protéger.

Par exemple, lorsqu'un patient a besoin de trois agents de sécurité pour une rencontre en salle d'isolement, c'est évident que ce patient représente un risque pour la société. Si un autre patient envoie trois personnes en accident de travail en huit mois, c'est

well. If a pedophile is supposed to be released and he asks whether his residence will be close to a school, that patient also represents a risk for society.

The public itself can also represent a risk for the patient. The definition —

Senator Boisvenu: Mr. Jetté, you can have another minute, because the people here want to ask questions and your presentation is a bit long. Please state your conclusion about whether or not you support Bill C-14. We will then continue with a round of questions.

Mr. Jetté: In conclusion, I asked Philippe Couillard, the Minister of Health and Social Services, to rectify the situation. In October 2003, I received a response saying that there was an improvement in the attitude of the public and of the stakeholders in the network, the reactions of the clients were less dramatic and access to services was improved. All those improvements are proof that nothing was going well.

At one point, we were not able to tell parents where patients had to be relocated, places that were not up to their expectations. We also had to describe the patients' behaviours in a positive manner. For instance, a patient who had assaulted a caseworker three times might be labelled as a patient "capable" of assault.

Senator Boisvenu: Mr. Jetté, we will proceed with the questions, if you do not mind.

[English]

The Chair: We'll begin the questions with the deputy chair of the committee, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you, Mr. Chair. I would like to give my time to Senator Boisvenu.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ms. Malo, let me first thank you kindly for your very sensitive testimony. I understand that Mr. Belzil, your father's murderer, was recognized non-criminally responsible, correct?

Ms. Malo: Yes, that is correct.

Senator Boisvenu: Since he was institutionalized, has he requested escorted or unescorted passes?

Ms. Malo: At a meeting on June 13, 2013, at Institut Philippe-Pinel, we were told that yes, he was escorted out a few times. That was not very reassuring for us because we thought he never went out. When you know that someone has committed such crimes, you think of the possibility that he might escape.

I can even give you an example. Last year, my daughter called me at 7 a.m. to say: "Mom, I heard on TV that someone escaped from Pinel." I was in a state of total panic and I contacted a police

évident que ce patient représente un risque pour la société. Lorsqu'il est question de sortir un pédophile et que le pédophile nous demande si sa résidence va être près d'une école, ce patient représente également un risque pour la société.

Aussi, la population elle-même peut représenter un risque pour le patient. La définition...

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Jetté, on vous laisserait encore une minute, parce que les gens ici veulent poser des questions et là, votre exposé est un peu long. Si vous pouviez conclure par rapport au projet de loi C-14, à savoir si vous l'appuyez ou non. Ensuite on poursuivra par une série de questions.

M. Jetté : En conclusion, j'ai demandé au ministre de la Santé et des services sociaux, M. Philippe Couillard, de remédier à cette situation. En octobre 2003, j'ai reçu réponse à l'effet qu'il y avait amélioration dans l'attitude de la population et dans celle des intervenants du réseau, qu'il y avait dédramatisation des réactions des usagers et amélioration de l'accès aux services. Toutes ces améliorations sont donc la preuve que tout allait mal.

Il y a eu une époque où nous devions cacher aux parents les endroits où les patients devaient être relocalisés et qui n'étaient pas à la hauteur de leurs attentes. Il fallait aussi décrire positivement les comportements des patients. Par exemple, un patient qui avait agressé un intervenant à trois reprises pouvait être signalé comme étant un patient « pouvant » agresser.

Le sénateur Boisvenu : M. Jetté, nous allons passer aux questions si vous le voulez bien.

[Traduction]

Le président : Nous allons commencer notre série de questions en cédant la parole au vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci, monsieur le président. J'aimerais céder mon temps de parole au sénateur Boisvenu.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame Malo, d'abord merci beaucoup pour votre témoignage qui était très sensible. Je comprends que M. Belzil, l'assassin de votre père, a été reconnu non criminellement responsable?

Mme Malo : Oui, c'est exact.

Le sénateur Boisvenu : Depuis son institutionnalisation, est-ce que cet individu a fait des demandes de sortie avec escorte ou sans escorte?

Mme Malo : Lors d'une rencontre à Pinel le 13 juin 2013, on nous a dit que oui, on l'escortait au guichet et qu'il faisait quelques sorties. Cela ne nous a pas beaucoup rassurés parce que nous pensions qu'il ne sortait pas du tout. Quand on sait qu'un homme a commis de tels actes, on pense à la possibilité qu'il puisse s'évader.

Je peux même vous donner un exemple. L'an passé ma fille m'a téléphoné à 7 heures du matin pour me dire : « Maman, j'ai entendu à la télévision que quelqu'un s'est évadé de Pinel. » J'étais

officer. I was panicking and he said: “Stay calm, I will look into it and find out.” It was not him, but I can tell you that we are under a tremendous amount of stress every day because we know he has escorted passes.

Senator Boisvenu: Please answer the questions quickly. Every time the individual asks for a pass, does the Institut Pinel inform you?

Ms. Malo: No, we have never been informed. We found out at the moment of the audience at Pinel on June 13, 2013.

Senator Boisvenu: Mr. Jetté, I read your book and I want to congratulate you. I know you worked a long time in the field of psychiatry, a challenging area, having worked in it myself. Based on your experience, in the legal process, is it important to distinguish between a high-risk individual and someone with mental health issues who represents a lower risk? Is labelling the level of risk of a person important?

Earlier, you said that legal measures must protect the public. In your view, is the concept of designating someone who could reoffend as high-risk important for the bill?

Mr. Jetté: It is very important because individuals with intellectual disabilities have everything they need to be rehabilitated, comforted and represented. However, those who are assaulted by high-risk individuals with intellectual disabilities have no possibility of being represented properly and reimbursed for what they spend on their own rehabilitation.

Senator Boisvenu: Please provide a short answer. Here is my final question. You worked in the field of psychiatry for some 30 years. Have you seen many cases of repeat offenders who should have been considered high-risk? And if those people had been considered high-risk and had better legal supervision, would that have made it possible to prevent them from creating more victims?

Mr. Jetté: Yes, but not murder victims, rather victims of assault, theft, prostitution and whatever else you can think of.

Senator McIntyre: I would like to extend my deepest sympathy to you for the loss of your stepfather. As you know, the bill has three components: to make public safety the paramount consideration, to create a new designation of high-risk accused and to enhance the rights of victims.

In my view, the purpose of the bill is rather simple. The provinces and territories are afraid that public safety is not sufficiently taken into consideration by review boards, and Bill C-14 seeks to allay those fears.

Now, some critics say that the bill fuels the stigma of mental illness.

sous la panique totale, j’ai contacté un policier. J’étais complètement paniquée et il m’a dit : « Calme-toi, je vais faire les démarches, je vais m’informer. » Ce n’était pas lui, mais je peux vous dire que chaque jour on vit un stress intense en sachant qu’il sort avec escorte.

Le sénateur Boisvenu : Je vais vous demander de répondre brièvement aux questions. Chaque fois que l’individu demande une sortie, est-ce que l’Institut Pinel vous informe de ses sorties?

Mme Malo : Non, on ne nous a jamais avisés. On l’a su lors de l’audience à Pinel le 13 juin 2013.

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Jetté, j’ai lu votre livre et je vous dis bravo. Je sais que vous avez travaillé longtemps dans le domaine de la psychiatrie, un milieu difficile pour y avoir travaillé moi-même. Par rapport à votre expérience, est-ce qu’il est important, dans le processus judiciaire, de différencier une personne à risque par rapport à une personne aux prises avec des problèmes de santé mentale et qui est moins à risque? L’étiquette de personne à risque est-elle importante?

Vous disiez tantôt que des mesures judiciaires devaient protéger la population. Est-ce que cette notion de donner une étiquette de personne à risque à quelqu’un qui pourrait récidiver est pour vous un élément important du projet de loi?

M. Jetté : C’est un élément très important parce que la personne qui a un déficit intellectuel a tout ce dont elle a besoin pour être réhabilitée, reconfortée ou représentée. Par contre, la personne qui s’est fait agresser par une personne avec un déficit intellectuel à haut risque n’a aucune possibilité de se faire représenter adéquatement et de se faire rembourser ce que cela lui coûte pour réussir à se remettre elle-même en condition.

Le sénateur Boisvenu : Je vous demande de répondre brièvement. Ma dernière question est la suivante. Vous avez travaillé une trentaine d’années dans le domaine psychiatrique. Est-ce que vous avez vu beaucoup de cas de récidive de gens qu’on aurait dû effectivement considérer à risque? Et si on avait considéré ces gens à risque en leur donnant un meilleur encadrement judiciaire, est-ce que cela aurait pu éviter de faire davantage de victimes?

M. Jetté : Oui, mais pas des victimes de meurtre, plutôt des victimes d’agression, de vol, de prostitution ou de tout ce que vous voulez.

Le sénateur McIntyre : Je vous offre mes sympathies les plus sincères pour le décès de votre beau-père. Comme vous le savez, le projet de loi comprend trois volets : accorder la priorité à la sécurité publique, créer une nouvelle déclaration d’accusé à haut risque et renforcer les droits des victimes.

Selon moi, la raison d’être du projet de loi est plutôt simple. Les provinces et territoires craignent que la sécurité publique ne soit pas suffisamment prise en considération par les commissions d’examen, et le projet de loi C-14 vise à apaiser ces craintes.

Maintenant, certains critiques avancent que le projet de loi alimente les préjugés défavorables à l’égard de la maladie mentale.

I am the sponsor of the bill in the Senate and I do not agree with that criticism. Could you tell me how you feel about that?

Go ahead, Ms. Malo.

Ms. Malo: I do not actually think that people will be stigmatized or labelled. I think that individuals with mental illnesses need specific care. I do not think that a mental illness can be cured in a year. The increase from one year to three years would enable us to see if the treatment is appropriate, which makes a huge difference for victims.

Having experienced a hearing at the Institut Philippe-Pinel, I can assure you that it is practically impossible to grieve when you are required to relive those events every year.

Senator Joyal: Ms. Malo, Mr. Jetté, our hearts go out to you for what you had to go through and the adjustments you had to make to get back to somewhat normal lives. As you said, Ms. Malo, it is important to be able to acknowledge reality and to take steps to ensure that you do not keep reliving your trauma.

Under those circumstances, how do you see the possibility of finding a balance between your protection and your right to a normal life — which we certainly wish for you — and the ability of the legal system to be fair to this man who has clearly lost his mind?

Ms. Malo: Actually, the legal system has not done much for us so far. We have been going to the Institut Philippe-Pinel board. This is our last hope to try to prove and demonstrate that this man is dangerous and that he had a plan that did not work as he had hoped.

To give you a better idea, it is quite troubling to see that, after 15 years of harassment, after a permanent restraining order, after a criminal court order, after three years of death threats, one murder, two attempted murders and five violations of conditions, we are still required to fight to prove that this man has a problem. Basically, no one has been able to recognize it except us. Now that he has committed the crime, people say he suffered from psychosis, but I do not think that is the case with someone who has had those problems for 15 years, who harasses people — we are talking about harassment every day, not once a month — and who committed serious crimes. We are talking about murder, not stealing gum.

This is the final stage and this is our heartfelt cry for help. It is our last option.

Senator Joyal: Does his family still live close to you, as you mentioned just now in your opening remarks?

Je suis le parrain du projet de loi au Sénat et je ne suis pas d'accord avec les critiques. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet.

Allez-y, madame Malo.

Mme Malo : En fait, je ne crois pas que les personnes seront stigmatisées ou étiquetées. Je crois que les personnes ayant une maladie mentale ont besoin de soins spécifiques. Je ne pense pas qu'on puisse guérir d'une maladie mentale en une année. Et le fait de passer d'un à trois ans nous permettrait de voir si les traitements sont adéquats, et pour les victimes, cela fait une énorme différence.

Je peux vous assurer que pour avoir vécu l'expérience d'une audience à l'Institut Philippe-Pinel, il est presque impossible de faire un deuil en étant obligé, chaque année, de revivre tous ces événements.

Le sénateur Joyal : Madame Malo, monsieur Jetté, nous comprenons certainement avec les événements auxquels vous avez dû être confrontés et surtout auxquels vous avez dû vous ajuster pour retrouver une certaine vie normale. Parce que comme vous le dites, madame Malo, ce qui est important c'est de pouvoir reconnaître la réalité, prendre des mesures pour éviter que le traumatisme vécu ne se répète continuellement.

Dans ce contexte, comment voyez-vous la possibilité d'ajuster votre protection et votre droit à une vie normale — et on vous le souhaite certainement — et la capacité du système judiciaire de faire droit à ce monsieur qui, manifestement, a perdu la raison?

Mme Malo : En fait, le système judiciaire pour nous, jusqu'à maintenant, n'a pas eu beaucoup d'effets. Nous nous sommes rendus à la commission de l'Institut Philippe-Pinel chaque année. C'est notre dernier espoir pour essayer de prouver et de démontrer que cet homme est dangereux, qu'il avait un plan qui n'a pas fonctionné comme il le voulait.

Pour vous remettre dans le contexte, c'est quand même assez inquiétant de s'apercevoir qu'après 15 ans de harcèlement, après une ordonnance permanente au civil, après une ordonnance au criminel, trois ans de menaces de mort, un meurtre, deux tentatives de meurtre et cinq non-respects des conditions, on est encore à être obligé de se battre pour prouver que cet homme a un problème. Dans le fond, personne n'a su le reconnaître sauf nous. Maintenant qu'il a commis son geste, on dit qu'il a fait une psychose, mais je ne crois pas que quelqu'un qui a de tels problèmes pendant 15 ans et qui harcèle — on ne parle pas de harcèlement qui se produit une fois par mois, mais bien à tous les jours, et on parle d'actes graves qui ont été commis. Ce n'est pas un vol de gomme, mais bien un meurtre.

On en est à la dernière étape et on lance un cri du cœur pour être aidé. C'est notre dernière option.

Le sénateur Joyal : Est-ce que sa famille vit toujours à proximité de votre résidence, comme vous l'avez mentionné tantôt dans votre déclaration d'ouverture?

Ms. Malo: His house was sold, he is separated and has no children. It was still quite disturbing to hear him say what he said after only one year of detention at the Institut Philippe-Pinel. He said that he forgives my mother, that he no longer hates anyone and that we do not need to be afraid of him. That does not reassure us in the slightest because we had several orders requiring him to leave us alone and to stay away from us, but he came and killed my stepfather in his own home. He also tried to kill my mother; he knocked on her door, but, because she was on the second floor, she did not answer. If his plan had worked, I would have found my mother, my stepfather and the two city employees murdered.

Senator Joyal: So what you want is for this man to have no way of coming near you and your family, in your daily lives, so that you can move on and get your lives back, without being so afraid and constantly feeling that he might be around somewhere.

Ms. Malo: Absolutely. I actually cannot bear the thought of this man being free in the near future. We will definitely no longer be able to live. It will be impossible. This man is really ill and he needs care. We tried to follow the rules, by calling the police, going to court and demonstrating that he had a problem. No one was able to recognize it. Now that he has committed murder, people believe he has a problem, but I do not think that this problem can be cured in a year. It will take years and years. I hope one day someone will realize how dangerous he is.

You know, sometimes, regardless of medication, people are manipulative. I believe that this is what we are dealing with here. He signed orders and said he would keep the peace, but then he started again once he was back home. Who is going to assure me that this man will take his medication if he is released from the institution one day? He is alone. And what if he does not take his medication one day — we are not talking about medication for cholesterol, we are talking about medication for a mental illness, which has serious consequences if not taken as prescribed? That is very troubling.

Senator Joyal: Thank you.

[English]

Senator Frum: Ms. Malo, thank you for sharing your story with us today. I know that it's difficult and you have been very eloquent on the issue of how, as Senator Joyal says, you may wish to have a normal life. However, it is clear to me from listening to you speak that that is difficult not just for you, but for your entire family and your children, and this victimization really does last for a lifetime.

I want to ask you very specifically, given the impact this has had on you, how do you think your life will be different on a daily basis after this law comes into force?

Mme Malo : Sa maison a été vendue, il est séparé, et c'est un homme qui n'a pas d'enfants. C'est quand même assez inquiétant, après seulement une année de détention à l'Institut Philippe-Pinel, d'entendre les paroles qu'il a dites, qu'il pardonne à ma mère, qu'il n'a plus de haine et qu'on n'a pas à avoir peur de lui. Cela ne nous rassure pas du tout parce que nous avons plusieurs ordonnances qui lui dictaient de nous laisser tranquilles et de ne pas s'approcher de nous, et il est venu tuer mon beau-père chez lui. Et il a essayé de tuer ma mère parce qu'il est allé cogner à sa porte et puisqu'elle était au deuxième étage, elle n'a pas répondu. Si son plan avait fonctionné, j'aurais trouvé ma mère, mon beau-père et les deux employés de la municipalité assassinés.

Le sénateur Joyal : Donc, ce que vous recherchez, c'est qu'il n'y ait pas de possibilité pour cet homme de s'approcher de vous et votre famille, dans votre vie quotidienne, de façon à ce que vous puissiez passer à autre chose et arriver à refaire une vie normale et diminuer vos craintes de toujours sentir qu'il pourrait être dans les parages.

Mme Malo : Certainement. En fait, c'est impossible pour moi de savoir que cet homme pourrait être libre dans un avenir approché. C'est certain que l'on ne vivra plus. Ce sera impossible. Cet homme est vraiment malade et il a besoin de soins. Nous avons essayé de suivre les règles, en appelant les policiers, en allant à la cour, de démontrer qu'il avait un problème. Personne n'a su le reconnaître. Maintenant qu'il a tué, là on croit qu'il a un problème, mais un problème qui ne se guérit pas en une année, d'après moi. Ça prendra des années et des années. J'espère qu'un jour quelqu'un va se rendre compte qu'il est vraiment dangereux.

Vous savez, parfois, au-delà de la médication, il y a des gens qui sont manipulateurs. Et je crois que nous avons affaire à une personne de ce genre. De signer des ordonnances et de dire qu'il gardera la paix et dès le retour à la maison, qu'il recommence. Qui va m'assurer que cet homme prendra ses médicaments s'il sort de l'institut un jour? Il est seul. Alors, s'il ne prend pas ses médicaments, on ne parle pas d'un médicament pour le cholestérol, on parle d'un médicament pour un problème mental, qui a de grandes répercussions s'il n'est pas pris comme il faut. C'est très inquiétant.

Le sénateur Joyal : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Frum : Madame Malo, je vous remercie de nous avoir relaté votre histoire aujourd'hui. Je sais que c'est difficile, et vous avez été très éloquente à propos de la façon dont, comme le sénateur Joyal l'a déclaré, vous pourriez souhaiter avoir une vie normale. Toutefois, après vous avoir entendu parler, je comprends clairement que la situation est difficile non seulement pour vous, mais aussi pour toute votre famille et vos enfants, et qu'une telle victimisation touche vraiment les gens pour le restant de leurs jours.

Compte tenu de l'incidence que ces événements ont eue sur vous, je tiens à vous demander très précisément comment, selon vous, votre quotidien changera après l'entrée en vigueur de la loi?

[*Translation*]

Ms. Malo: Once the bill is passed, we will certainly get in touch with the prosecutor to inquire about whether the perpetrator could really be designated a high-risk individual and initiate the procedure. I think he could because the three criteria would be met. Priority has to be given to our mother's safety. This is a man whose crime caused serious personal injury. When all is said and done, we are never informed of anything. For the past two years, I have felt like a mute puppet. We have gone to court 12 times and have never been allowed to speak.

There are two sides to every story, but we feel that the accused's side is the only one that has been taken into account in our case. We have never had the opportunity to talk about everything we have been through. We have never had the opportunity to present our evidence, to either the court or the board. It seems as though the decisions have already been made before we even get there. We have little say in anything. It is incredibly stressful. After all we have been through, the pain and suffering we have experienced, it is exhausting and incredibly discouraging to have to keep fighting.

This bill offers us a glimmer of hope. If public safety really is to come first, it should have a huge impact on our situation.

Senator Jaffer: Thank you for your comments, which I very much appreciate. I have no doubt that you have examined Bill C-14 closely, especially as it relates to victims' rights.

Is there anything else you would like to recommend as far as victims' rights and Bill C-14 are concerned?

Mr. Jetté: There is something I would like to add. The coroner, Mr. Guillemette, gave the public curator a report highlighting that de-institutionalization had not been entirely positive. And now de-institutionalization has been taken much too far. The best patients have already been placed in the community and those who still have to be placed are the worst of the worst. They are the ones who were not chosen because they pose the biggest danger. According to Mr. Guillemette, now that we are at the end of the process and almost all the institutes are gone, it is time to ask ourselves the question. The last of the sick inmates to be released were harder to place and may not have ended up where they should have, in his view.

We have to ask ourselves whether we have not gone too far. I think we have already taken things too far, and what lies ahead will be even worse.

In fact, I do not think Bill C-14 is strong enough because it should pre-empt the victimization of citizens by those with mental disorders, instead of making them wait until something happens and subjecting them to that horror. We should put a de facto stop to the release of all patients; the situation should be examined and subject to a review. Bill C-14 frequently mentions referrals for consultation, referrals for checks and referrals for all sorts of

[*Français*]

Mme Malo : C'est certain qu'aussitôt que le projet de loi sera adopté nous allons entrer en contact avec la procureure pour faire en sorte de commencer les procédures, à savoir si on peut vraiment déterminer s'il peut être une personne à haut risque. Moi, je crois que oui parce que les trois critères sont rassemblés. Il faut accorder la priorité à la sécurité de notre mère. C'est un homme qui a commis des sévices graves. Dans le fond, on n'est jamais, nous, au courant de rien. Depuis deux ans, je me sens comme une marionnette muette. Nous sommes allés 12 fois à la cour et on n'a jamais droit de parole.

Vous savez, il y a deux côtés à une médaille et nous avons l'impression qu'il y a seulement le côté de l'accusé dans notre situation. On n'a jamais pu exprimer en paroles tout ce qu'on a vécu. On n'a jamais pu démontrer les preuves que l'on a, autant à la cour qu'à la commission. Les décisions, d'après nous, sont déjà prises lorsqu'on arrive. On n'a pas grand mot à dire. C'est très stressant. Après tout ce qu'on a vécu, toute la douleur et le stress vécus, d'être encore obligés de nous battre, c'est épuisant et c'est vraiment décourageant.

Ce projet de loi nous donne une lueur d'espoir. Si la sécurité du public est réellement prioritaire, alors pour notre cas cela devrait avoir un impact important.

La sénatrice Jaffer : Merci pour vos témoignages que j'ai beaucoup appréciés. Je suis certaine que vous avez étudié le projet de loi C-14, surtout concernant le droit des victimes.

Avez-vous d'autres recommandations concernant le droit des victimes que vous aimeriez ajouter en ce qui touche le projet de loi C-14?

M. Jetté : J'ajouterais autre chose parce que le coroner, M. Guillemette, a remis au curateur public un rapport précisant que la désinstitutionnalisation n'a pas été tout à fait une bonne chose. Mais maintenant, on est allé beaucoup trop loin dans la désinstitutionnalisation. Les meilleurs patients ont déjà été placés à l'extérieur et ceux qui restent à placer sont les pires. C'est ceux qui n'ont pas été choisis et qui sont les plus dangereux. Selon M. Guillemette, maintenant qu'on en est à la fin du processus et que les asiles sont presque tous disparus, il faut se poser la question. Les derniers malades à être sortis étaient plus difficiles à placer et ne se sont peut-être pas retrouvés là où ils auraient dû l'être, selon lui.

Il faut se demander si nous ne sommes pas allés trop loin. Je crois que nous sommes déjà allés trop loin et que ce qui s'en vient sera encore pire.

Je crois même que le projet de loi C-14 n'est pas assez puissant parce qu'il devrait devancer la victimisation des citoyens par les personnes victimes de troubles mentaux au lieu d'attendre et de leur faire subir cela. On devrait arrêter de facto toute sortie de patients, analyser la situation et faire une révision. On retrouve à plusieurs reprises dans le projet de loi C-14 des renvois pour consultation, des renvois pour vérification et des renvois pour

things. The time has come to stop everything and to see who we are letting out and what the real dangers are of putting these people in the community. That would keep people from becoming victims, instead of suffering the consequences once it was too late.

This is how I see the situation. We have a number of people who have had car accidents getting together to talk about their accidents, when we should actually be focusing on those who have driver's licences and explaining things to them before accidents happen.

Ms. Malo: I would like to add something.

It is important to realize that it is not just the less fortunate or the homeless who have problems. We dealt with an engineer. He worked in a big firm for many years and had travelled the world. Still, he was an engineer, and more and more, we are hearing about professionals who have mental health issues. That is what I wanted to say. Thank you.

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Chair. Thank you to our two witnesses. This is for Ms. Malo. The person who killed your stepfather, Mr. Belzil, acknowledged the seriousness of his crimes before the court. He was able to plead guilty. When he did what he did, however, they said he was not aware of what he was doing. I find that strange.

The bill is primarily designed to protect victims and collateral victims, like you, your mother, your family members and all your loved ones.

Since the tragedy, has your mother had to move and how has her life been affected? What matters is what happens to the victims. The victims are the ones I am worried about. Accused individuals have a great many rights and sometimes disregard their obligations. That said, how did the tragedy affect your mother and those in your family?

Ms. Malo: I admire my mother; she is a very strong woman. She has really helped us get through it, because I will tell you that my brother and I have had a really tough time.

No, she did not move; she stayed in the same house. As long as he remains in the Institut Philippe-Pinel, she feels safe. And obviously things would be totally different if we learned that he was being released soon.

As for the children, my brother's daughter has never gone back there. The area where Ronald was killed is next to the water near a barn; there is no house there. The house is about two minutes away and sits on a big piece of land, a beautiful lawn, flowers and the whole bit. So my brother's daughter has never been back to the property. She just cannot do it. Clearly, the children cannot grasp the whys and hows of the justice system; they range in age from 15 to 25. They do not have the same life experience we do.

tout. Il serait temps de tout arrêter et de vérifier qui on laisse sortir et quels sont les réels dangers de mettre ces personnes à l'extérieur. Cela éviterait des victimisations au lieu d'en subir les conséquences après coup.

Je perçois la situation comme la suivante, où plusieurs personnes ont eu des accidents d'automobile et se réunissent pour parler de leurs accidents quand, en fait, on devrait plutôt s'adresser à ceux qui ont un permis et leur expliquer ce qui se passe avant que les accidents n'arrivent.

Mme Malo : J'aimerais ajouter quelque chose.

En fait, il faut savoir aussi que ce n'est pas seulement les personnes démunies ou dans la rue qui ont des problèmes. Nous, on a eu affaire à un ingénieur. Cet homme a travaillé dans une grande firme pendant de nombreuses années et il a voyagé autour du monde. C'est tout de même un ingénieur; et dans les derniers temps, on a quand même affaire à des professionnels qui ont des problèmes de santé mentale. C'est ce que je voulais ajouter. Merci.

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur le président. Merci à nos deux invités. Je vais m'adresser à Mme Malo. Dans le cas de la personne qui a assassiné votre beau-père, M. Belzil, il a reconnu devant la cour la gravité de son geste. Il a été capable de plaider coupable. Par contre, lorsqu'il a posé le geste, on dit qu'il n'était pas conscient. Je trouve cela curieux.

Le projet de loi vise surtout à protéger les victimes et les victimes collatérales, dont vous faites partie, c'est-à-dire votre mère, les membres de la famille et tout l'entourage.

Depuis les événements, votre mère a-t-elle dû déménager et quels ont été les impacts sur sa vie? Ce qui est important, c'est ce qui arrive aux victimes. Ce sont les victimes qui me préoccupent. Les accusés, ils ont beaucoup de droits et, parfois, ils oublient un peu leurs devoirs. Ceci étant dit, qu'est-ce que ça a provoqué pour votre mère, et entre autres, pour les membres de la famille dont vous faites partie?

Mme Malo : Ma mère, c'est une femme que j'admire et qui est très forte. Elle nous aide beaucoup à passer au travers, parce que je vous avouerai que mon frère et moi avons beaucoup de difficulté.

Non, elle n'est pas déménagée; elle est restée au même endroit. Tant qu'il sera traité à l'Institut Philippe-Pinel, elle se sent en sécurité. Il est certain que si on apprend sa sortie prochaine, ce sera une tout autre dynamique.

Pour ce qui est des enfants, la fille de mon frère n'y est jamais retournée. Parce qu'en fait, Ronald a été assassiné sur un terrain situé au bord de l'eau où il y a une grange; il n'y a pas de maison. La maison est située à environ deux minutes et c'est un grand terrain tout en gazon où il y avait des fleurs et tout ça. La fille de mon frère, donc, n'est jamais retournée au terrain. Elle n'est pas capable du tout. C'est sûr qu'eux ne comprennent pas le pourquoi et le comment de la justice, ils ont entre 15 et 25 ans. Ils n'ont pas le même vécu que nous.

At the end of the day, we were all thrown into this situation. In the beginning, in fact, my mother would not tell us much because she did not want to frighten us. Eventually, we stayed abreast of everything that was going on, and we took all the necessary steps. I dreaded the moment. I knew he was a drinker; he was even in AA. But he always had a glass of wine, and we knew he took medication. I made the police aware of my concern; I told them it was a volatile combination. The police were excellent. But that is another thing when it comes to the justice system; it is as though there is no link between the police and those who work in justice. No matter how many statements we made or how much proof was gathered, it did not do a bit of good.

We have definitely gotten to the point where something has to be done; otherwise we will never be safe.

[English]

Senator Batters: I wish to thank both of you for attending our committee today. I want to express how brave I think you both are for doing this.

Ms. Malo, my question is for you. Thank you for the bravery you exhibited today. I hope this process of testifying before the House of Commons committee and our committee helps you feel you have a little bit of control back in the situation that you've had very little control over, that you are helping to improve a law in Canada and, hopefully, help other families so that they don't have to go through what you've been through.

Could you tell me if you believe that the provincial authorities in this case bear a share of responsibility in what's happened to you and your family?

[Translation]

Ms. Malo: I believe so, yes, because they are the ones responsible for health. I think everyone needs to work together. To me, we are each links in a chain, and if all the links are soldered together properly, we make a strong chain. But if we are not working together, we are working against each other.

We can tell you our story and what happened to us, and you, on your end, have the expertise and authority to change things. I think we can change things if we work together, but we have to want to make a difference. Thank you.

[English]

The Chair: Thank you very much, witnesses, for your appearance today and for your assistance with the committee's deliberations.

For our second panel today, I'm going to encourage them to indicate to the committee the names of their organizations rather than attempting to pronounce it myself. We have Director

Dans le fond, nous avons tous été projetés dans ce phénomène. En fait, ma mère au début ne nous en parlait pas tellement parce qu'elle ne voulait pas nous apeurer. Mais ensuite, on a été au courant de tout et on a fait toutes les démarches. C'est un moment que j'appréhendais. Je savais que cet homme consommait de l'alcool; il est même membre des AA. Par contre, il avait toujours un verre de vin; on savait qu'il prenait quelques médicaments. J'avais avisé les policiers de ma crainte en leur disant que c'était comme un cocktail explosif. Les policiers ont vraiment fait un très bon travail. Mais c'est autre chose au niveau de la justice; on dirait qu'entre la police et la justice il n'y a pas de pont. On avait beau faire toutes les déclarations, prouver et démontrer, mais il n'y avait rien à faire.

C'est certain qu'on est rendu au point où il doit se passer quelque chose, sinon on ne sera jamais en sécurité.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Je désire vous remercier tous les deux de participer à la séance de notre comité aujourd'hui. Je tiens à vous dire à quel point je vous trouve braves tous les deux de faire ce que vous faites.

Madame Malo, ma question s'adresse à vous. Je vous remercie de la bravoure dont vous avez fait preuve aujourd'hui. J'espère que le fait de témoigner devant le comité de la Chambre et le nôtre contribue à vous donner l'impression de reprendre un peu le contrôle d'une situation sur laquelle vous avez exercé très peu de contrôle et le sentiment de contribuer à améliorer une loi canadienne et d'aider, avec un peu de chance, d'autres familles, afin qu'elles n'aient pas à traverser ce que vous avez traversé.

Pourriez-vous me dire si, dans le cas présent, vous croyez que les autorités provinciales sont en partie responsables de ce qui vous est arrivé, à vous et à votre famille?

[Français]

Mme Malo : Je crois que oui, parce que c'est eux en fait qui sont responsables de la santé. Je crois qu'il faudrait s'unir; je nous compare tous à de petits maillons. Si tous les petits maillons sont soudés ensemble, on arrive à faire une chaîne assez forte. L'union fait la force.

Nous pouvons apporter notre témoignage avec ce que nous avons vécu et vous avez, de votre côté, les compétences et le pouvoir de changer les choses. Je crois qu'en s'unifiant, on pourrait changer les choses; il faut bien le vouloir. Merci.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup, chers témoins, de votre comparaison d'aujourd'hui et de votre contribution aux délibérations du comité.

En ce qui a trait au deuxième groupe d'experts que nous entendrons aujourd'hui, je vais encourager ses membres à indiquer au comité le nom de leur organisation, au lieu de

General Doris Provencher, and Chloé Serradori, Analytical and Liaison Officer.

Could you, for the record, indicate the name of your organization?

[Translation]

Doris Provencher, Director General, Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec: We are from the Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec.

[English]

The Chair: Thank you.

As well, appearing via videoconference from Quebec City, we have Director General Hélène Fradet and President Christiane Trudel.

Could you also indicate to the committee the name of your organization?

[Translation]

Hélène Fradet, Director General, Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale: FFAPAMM stands for the Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale.

[English]

The Chair: Thank you. Do you have an opening statement? Please proceed.

[Translation]

Ms. Provencher: Good morning. I want to thank the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs for inviting us to appear today. The Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec was established in 1990.

We are a non-profit organization that advocates for the rights of individuals who have mental health issues or have had such issues in the past, rights that every Quebecer is entitled to. The principles that guide us are social justice, freedom and equality.

Right off the bat, my colleague and I want you to know that we are not lawyers. We are here to share the reality experienced by individuals who have or have had mental health issues, as it relates to the exercise of their rights.

We are expressly asking you to reconsider the bill in light of two major pillars of Canadian society: the rule of law and the principles of fundamental justice. We believe that the government should take steps to ensure that victims have access to justice,

tenter de les prononcer moi-même. Nous accueillons Doris Provencher, directrice générale, et Chloé Serradori, agente d'analyse et de liaison.

Pourriez-vous indiquer le nom de votre organisation afin qu'il figure dans le compte rendu?

[Français]

Doris Provencher, directrice générale, Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec : C'est l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec.

[Traduction]

Le président : Merci.

Nous accueillons également Hélène Fradet, directrice générale, et Christiane Trudel, présidente, qui comparaissent par vidéoconférence, depuis Québec.

Pourriez-vous également mentionner le nom de votre organisation?

[Français]

Hélène Fradet, directrice générale, Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale : La FFAPAMM est la Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale.

[Traduction]

Le président : Merci. Avez-vous une déclaration préliminaire à faire? Allez-y.

[Français]

Mme Provencher : Bonjour à tous. Je remercie le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de nous avoir invitées. L'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec a été fondée en 1990.

Je veux souligner que c'est un organisme sans but lucratif. Sa mission est de lutter en faveur de la reconnaissance et de l'exercice des droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, soit les droits de tous les citoyens du Québec. Ses principes sont fondés sur la justice sociale, la liberté et l'égalité.

Tout d'abord, ma collègue et moi tenons à vous dire que nous ne sommes pas des avocates. Notre travail consiste à rapporter la réalité vécue sur le terrain par les personnes qui vivent ou qui ont vécu un problème de santé mentale en lien avec l'exercice de leurs droits.

Nous vous demandons expressément de bien vouloir revoir ce projet de loi à la lumière des deux grands piliers sur lesquels est basée la société canadienne, c'est-à-dire la primauté du droit et les principes de la justice fondamentale. Nous estimons que le

while providing psychosocial services, direct assistance and support services, as well as financial compensation.

Throughout the hearings on Bill C-54, a slew of witnesses criticized the proposed changes to the Criminal Code.

Unfortunately, Bill C-14 is a carbon copy of Bill C-54. In our view, it is actually worse, one reason being the provision that would allow victims to be notified of the accused's intended place of residence following their discharge.

Bill C-14 reintroduces provisions that had been rejected after a long consultation process and repealed by the government in 2005 with the passage of Bill C-10, An Act to Amend the Criminal Code (mental disorder) and to make consequential amendments to other Acts. While the terms may have changed, the intent is the same. When the Minister of Justice appeared before the committee last week, he said that the bill would affect less than 1 per cent of people.

The view of a number of legal and medico-legal experts is that the current procedure is working well, even though there is always room for improvement; they are wondering about the rationale behind the bill. Pitting the rights of victims against those of individuals found not criminally responsible in no way secures justice. On the contrary, putting punitive measures in place will do nothing to alleviate a victim's loss or suffering.

Chloé Serradori, Analytical and Liaison Officer, Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec: As was the case with Bill C-54, we are again asking that certain provisions be withdrawn from Bill C-14, provisions that significantly impact the application of Part XX.1 of the Criminal Code on mental disorders.

We are asking that the following provisions be removed from Bill C-14: clause 9, which makes public safety the paramount consideration in the board's decision-making process; clause 10, which defines what constitutes a significant threat to the safety of the public, in connection with clause 9; clause 12, which introduces the notion of a high-risk accused to the Criminal Code, as well as all related clauses; and new section 202.201(6), provided for in clause 26, which allows the victim to be informed of the accused's intended place of residence upon request.

We were also dismayed to learn from the hearings that it would be possible to retroactively apply the high-risk designation to those who had previously been found to be not criminally responsible. We are asking that this retroactive application not be allowed.

It is our view that these provisions diminish the ability of individuals who have or have had a mental health condition to exercise their rights, further stigmatize those individuals, perpetuate prejudices such as the idea that mental illness goes

gouvernement doit mettre en place des mesures pour assurer aux victimes l'accès à la justice, mais aussi des services psychosociaux, des services d'aide directe et de soutien ainsi que des mesures financières compensatoires.

Lors des audiences portant sur le projet de loi C-54, il y a une panoplie d'acteurs qui ont décrié les changements qui étaient proposés à la modification du Code criminel.

Malheureusement, le projet de loi C-14 est une copie conforme du projet de loi C-54, et à notre avis, est encore pire, à cause entre autres de l'amendement proposé qui permettrait de communiquer à la victime l'endroit où compte s'installer la personne après sa libération.

Le projet de loi C-14 ramène les dispositions qui ont été refusées après un long processus de consultation, et abrogées en 2005 par le gouvernement lors de l'adoption du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux), et modifiant d'autres lois en conséquence. Si les termes ont changé, l'intention reste la même. D'après le ministre de la Justice, qui a comparu devant vous la semaine dernière, ce projet de loi toucherait moins de 1 p. 100 de personnes.

Alors que plusieurs acteurs spécialisés tant au niveau médico-légal que juridique estiment que la procédure actuelle fonctionne bien, même s'il y a toujours place à amélioration, on se demande pourquoi ce projet de loi? Opposer les droits des victimes à ceux des personnes reconnues non criminellement responsables ne garantit aucunement la justice. Au contraire; mettre en place des mesures punitives ne soulagera ni la perte ni la souffrance.

Chloé Serradori, agente d'analyse et de liaison, Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec : Comme pour le projet de loi C-54, nous réitérons notre demande de retirer les articles suivants du projet de loi C-14, et qui ont des incidences majeures pour l'application de la partie XX.1 du Code criminel qui traite des troubles mentaux.

Nous demandons le retrait de l'article 9 du projet de loi C-14 sur la prépondérance de la sécurité du public; le retrait de l'article 10 sur la définition de risque important pour la sécurité du public, en lien avec l'article 9; l'article 12 qui ajoute au Code criminel la notion d'accusé à haut risque et tous les articles concordant avec cette notion; l'amendement à l'article 26.6 permettant de demander l'adresse de résidence de la personne sur demande.

Nous avons aussi été consternées d'apprendre, quand nous avons vu les audiences, la possibilité de rétroactivité de l'application de la procédure d'accusé à haut risque pour les personnes qui ont déjà été reconnues non criminellement responsables, et nous demandons à ce qu'elle ne s'applique pas.

Nous estimons que ces articles diminuent l'exercice des droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, renforcent la stigmatisation à leur égard, entretiennent des préjugés tels que celui selon lequel la santé mentale va de pair

hand in hand with violence, and restrict access to sound, transparent and objective remedies that respect a person's rights and freedoms in a democratic state.

We believe that these provisions greatly undermine the basic principle that is fundamental justice and run counter to the very spirit of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. This bill gives the impression that it protects the safety of the public and victims. Unfortunately, however, the repercussions of the provisions in question could actually do the opposite.

Thank you.

Christiane Trudel, President, Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale: Mr. Chair, honourable senators, the FFAPAMM represents 39 organizations across Quebec that work to combat the isolation and help realize the potential of those who care for a loved one with a mental illness. Our movement responds to more than 60,000 requests for assistance every year. Our organization was borne of the desire expressed by families who, in the 1960s and 1970s, suddenly had to assume, without any support, the care of a mentally ill loved one as part of that individual's reintegration into society in the wake de-institutionalization.

In Quebec, as in the rest of the country, a person with a mental illness is often looked upon as a crazy person who has lost control of their mental faculties. The practice of associating mental illness with the condition of being dangerous is commonplace, despite efforts by the various levels of government to raise mental illness awareness. The stories we hear from families show that the treatment of mental illness does not systematically fit into an approach that takes both justice and health into account.

However, when judicial intervention is necessary, the mentally ill person and their family find themselves in an unfamiliar world that offers no reassurance. We are talking about an environment where the rules are complex to start with. And when you introduce the human element, the experience is unquestionably difficult given that the families' emotional distress is three times higher than that reported for the rest of the population, their loved one's suffering entangled with their own.

Bill C-14 is of particular concern to us because the families we represent are often witnesses to or victims of the decompensation of their loved one and the violent behaviour that can entail. They quickly find themselves at a dead end, where everything comes to a standstill, except the stress the family feels, which continues to rise.

The individual's loved ones have no idea where to go for help and live in dread of the person acting out and victimizing them. The reality is that loved ones often live under a cloud of danger. Those looking in from the outside may see no need to intervene because the likelihood of the person acting out is not high enough. But those families who, night after night, shut themselves away and listen to their loved one growing more and more aggravated as the hours pass are at the absolute limits of what their nerves

avec la violence, restreignent l'accès à des recours crédibles, transparents, impartiaux et respectueux des droits et libertés de la personne et d'un état démocratique.

Il nous apparaît que ces dispositions nuisent grandement au principe de base de justice fondamentale et à l'esprit même de la Charte canadienne des droits et libertés. Ce projet de loi donne l'illusion de sécurité au public et aux victimes, mais ces répercussions peuvent produire l'effet inverse, malheureusement.

Nous vous remercions.

Christiane Trudel, présidente, Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale : Monsieur le président, honorables sénateurs, la FFAPAMM regroupe, représente, soutient et mobilise 39 organismes qui œuvrent au Québec à briser l'isolement et à actualiser le potentiel des membres de l'entourage qui accompagnent un proche atteint de maladie mentale. Notre mouvement répond à plus de 60 000 demandes d'aide annuellement. Notre organisme est né de la volonté des familles qui, dans les années 1960 et 1970, à la suite du mouvement de désinstitutionnalisation, ont dû, sans avis et sans soutien, prendre en charge leur proche pour que ce dernier puisse intégrer la société.

Au Québec, comme ailleurs au Canada, la maladie mentale fait souvent parler d'elle dans un contexte de folie associée à la perte de contrôle des facultés mentales d'une personne. L'association de maladie mentale et de dangerosité est encore très présente, et ce, malgré les efforts de sensibilisation aux maladies mentales orchestrées par les différents paliers de gouvernement. Sur ce terrain, les expériences rapportées par les familles démontrent que le traitement de la maladie mentale ne s'inscrit pas systématiquement dans un parcours tandem justice et santé.

Cependant, lorsque des situations exigent l'intervention judiciaire, la personne atteinte et sa famille se retrouvent dans un monde inconnu et insécurisant. D'entrée de jeu, les règles sont complexes et du point de vue humain, étant donné que la détresse émotionnelle des familles est trois fois plus élevée que celle rapportée dans la population, il s'agit d'une expérience assurément très difficile à vivre; la souffrance de l'un s'entremêlant à celle de l'autre.

Le projet de loi C-14 nous interpelle particulièrement puisque les familles que nous représentons sont souvent témoins ou victimes de la décompensation de leurs proches et des gestes de violence qui peuvent l'accompagner. Rapidement, elles se retrouvent dans un cul-de-sac où plus rien ne bouge, sauf la tension familiale qui se voit augmentée.

Les membres de l'entourage ne savent pas à quelle porte frapper et, surtout, ils vivent dans l'angoisse du passage à l'acte où ils peuvent devenir des victimes. La réalité vécue par les membres de l'entourage en est souvent une de dangerosité diffuse. L'observateur extérieur peut croire qu'il n'y a pas lieu d'intervenir, que le risque de passage à l'acte n'est pas assez élevé. Cependant, la famille qui, à titre d'exemple, nuit après nuit, s'enferme et entend son proche se désorganiser au fil des heures,

can take. That fact only makes the symptoms worse and exacerbates the situation. Sometimes foreseeable, sometimes not, the situation can turn volatile and may result in tragedy.

This bill proposes new options after those tragedies occur. It contains worthwhile elements for both victims and individuals with mental disorders who have committed crimes causing serious personal injury and who are at high risk of reoffending.

With that in mind, as far as positive aspects and points of caution go, we would like to draw your attention to three aspects. First of all, we feel it is important that the reform allow victims' families to play a bigger role in the assessment process that precedes the individual's release. When it comes to the accused's loved ones, they are familiar with the person's history and background, and have usually had a hand in helping the person cope with the mental illness. Although the accused's family may not always exhibit objective judgment, they can help to identify risk factors.

Second, we recognize that establishing the "high-risk accused" designation could exacerbate the negative perception of mental illness. Nevertheless, given that it will apply to a tiny percentage of cases, we support the designation provided that the person undergo mandatory drug therapy, counselling and rehabilitation. Correctional plans and treatment plans must be rooted in rehabilitation.

Third, while the government's desire to make the safety of the public and victims the paramount consideration is commendable, we believe the criteria used to determine whether an accused is high risk are too vague. We must be careful not to adopt an approach so extreme that it marks a return to the 1950s, when the mentally ill were confined to psychiatric institutions. The decision as to whether or not an individual constitutes a high-risk accused rests on all relevant evidence such as the nature and circumstances of the offence, any pattern of repetitive behaviour of which the offence forms a part, and the past and expected course of the accused's treatment, including the accused's willingness to follow treatment. We believe that, in addition to those factors, the notion of dangerousness in relation to the accused's mental condition should be taken into account, so that individuals are not improperly designated as high-risk accused, forcing on them all the related conditions.

For instance, the assessment of the accused's current mental condition should take into account the following factors: the person is exhibiting symptoms associated with the mental illness and will continue to deteriorate without immediate treatment; the person is seriously troubled, meaning they are, in essence, incapable of meeting their basic needs, excluding as a result of poverty; and the person is exhibiting imminent signs of violence that could endanger their life or the life of someone else.

est à l'extrême limite de la résistance nerveuse, qui va de pair avec l'aggravation des symptômes et de la situation. Il peut s'agir de situations explosives, parfois prévisibles, parfois imprévisibles, qui peuvent se solder par des drames.

Le projet de loi qui nous est présenté soumet de nouvelles avenues en aval de ces drames. Nous y trouvons des axes intéressants à la fois pour les victimes et pour les personnes atteintes de troubles mentaux qui ont commis des sévices graves et dont le risque de récidive est élevé.

À cet égard, pour ce qui est des aspects positifs et des mises en garde face à ce projet de loi, nous voulons attirer l'attention des sénateurs sur trois aspects. Premièrement, nous trouvons important que la réforme permette aux familles des victimes d'être davantage impliquées dans le processus d'évaluation qui doit précéder la libération. Lorsqu'il s'agit des membres de l'entourage, ils connaissent leur passé, le passé de leur proche, et ils ont pour la plupart du temps accompagné leur proche dans la maladie. La famille, malgré le fait que son jugement ne soit pas systématiquement objectif, peut aider à l'identification des facteurs de risque.

Deuxièmement, nous sommes conscients que l'idée d'établir la notion d'accusé à haut risque peut entraîner une aggravation de la perception négative de la maladie mentale. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'un infime pourcentage de cas, nous souscrivons à cette idée dans la mesure où la personne devra obligatoirement bénéficier de traitements pharmacologiques, d'un suivi psychologique et de mesures de réinsertion sociale. La notion de rétablissement doit être le point d'ancrage des plans correctionnels et des plans de traitement.

Troisièmement, la prépondérance de la sécurité des victimes et du public est louable; par contre, selon nous, les critères permettant de déclarer un accusé à haut risque semblent manquer de précision. Il faut être prudent pour éviter que le balancier retourne vers l'horloge des années 1950 où les personnes atteintes de maladie mentale étaient détenues dans des établissements psychiatriques. Au-delà des éléments de preuve reliés à la nature et aux circonstances de l'infraction, de la répétition d'actes comme celui qui est à l'origine de l'infraction, des traitements suivis et à venir de l'accusé et de la volonté de ce dernier à les suivre, il sera important d'intégrer, de notre point de vue, la notion de dangerosité en lien avec l'état mental actuel de l'accusé, pour ainsi prévenir des déclarations abusives d'accusé à haut risque et les conditions qui y sont associées.

À titre d'exemple, l'évaluation de l'état mental actuel de la personne devrait considérer les éléments suivants : la personne manifeste des symptômes reliés à la maladie mentale et va continuer à se désorganiser si elle n'est pas traitée promptement; la personne est gravement désorganisée, ce qui signifie qu'elle est en substance incapable de voir à ses besoins de base, à l'exception des situations causées par l'indigence; la personne manifeste des signes imminents de violence qui pourraient mettre en danger sa vie ou la sécurité d'une autre personne.

Families in Quebec are no different from those in the country's other provinces. They are often out of options when it comes to stopping a mentally ill loved one from causing irreparable harm. These are intolerable situations in which the individual's family members become victims of violent behaviour at the hands of their mentally ill loved one who is losing control of their brain functions.

There is nothing harder for a family member than to have to call the police to intervene to stop the behaviour of their loved one. But standing idly by and watching the person spin out of control is not acceptable; nor is picturing that person locked up in jail without any mandatory medical care. From the accounts we have heard from the families, this failure to provide proper medical care is a far cry from ensuring rehabilitation.

The families feel that society should take responsibility and step in to protect people from themselves and others to prevent tragedies that make headline news. The experiences that families share with us prove one thing time and time again: despite their best efforts, it is not always possible to intervene appropriately in situations that put people's mental health and safety at risk. Families believe that the more services are developed and targeted beforehand, the less often they will have to resort to the courts and the less often mentally ill individuals will end up behind bars.

In short, in light of the significant shortcomings in provincial preventive measures and in order to prevent repeat offences, the FFAPAMM supports Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act. However, we would like to draw the senators' attention to the importance of taking an in-depth look at the major deficiencies in the organization of mental health services across the country.

It is simply unacceptable that, in 2014, provincial governments do not provide seamless access to mental health care. From the perspective of the families, the real way to address the problem is through prevention, in other words, a proactive approach in which psychosocial treatment and legal intervention are provided in coordination. Of course, family members can invoke the law when the mental condition of a loved one causes them to endanger themselves or others, but the fact remains that assessment and treatment services still need to be available to deal with that individual.

The FFAPAMM will remain at your disposal should you undertake a review or study to improve services and legislation at the front end, in order to prevent tragedies involving the mentally ill and their families. Efforts to that end would make more sense and be more respectful of everyone concerned. Thank you for listening, and we would be happy to answer your questions.

Les familles québécoises ne sont pas différentes de celles des autres provinces canadiennes. Elles sont souvent à court de moyens pour éviter que leurs proches n'en viennent à commettre l'irréparable; des situations intolérables où des membres de l'entourage deviennent victimes des gestes violents d'un être aimé qui est en perte de contrôle de ses fonctions cérébrales

Pour un membre de l'entourage, il n'y a rien de plus difficile que d'interpeller les policiers pour faire arrêter son proche. Cependant, assister passivement à sa désorganisation n'est pas acceptable et encore moins le fait d'envisager que la personne que l'on aime trouve résidence au pénitencier, sans soutien médical obligatoire. Dans ces cas, selon les témoignages des familles, il s'agit d'une dérive médicale qui est bien loin du processus de rétablissement.

Les familles croient que la société doit prendre ses responsabilités et faire en sorte de protéger les personnes contre elles-mêmes et autrui afin d'éviter des drames qui font les manchettes. Les expériences de vie rapportées par les membres de l'entourage l'ont maintes fois prouvé : tous les efforts fournis ne permettent pas toujours d'intervenir de façon appropriée lorsque se présentent des situations qui mettent la santé mentale et la vie des gens en péril. Selon l'équation des familles, plus les services seront développés et adaptés en amont, moins fréquemment les membres de l'entourage devront avoir recours aux tribunaux et moins régulièrement les personnes atteintes de maladie mentale se retrouveront derrière les barreaux.

En terminant, compte tenu des lacunes importantes retrouvées au chapitre des mesures préventives au niveau provincial, et dans une perspective de prévention à la récidive, la FFAPAMM appuie le projet de loi C-14 modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale. Cependant, nous désirons sensibiliser les sénateurs à l'importance de faire une réflexion et des études sur les failles importantes de l'organisation des services de santé mentale au pays.

Il est inadmissible en 2014 que les gouvernements provinciaux n'assurent pas un accès fluide aux services de santé mentale. Du point de vue des familles, le cœur du problème se trouve dans la prévention, c'est-à-dire dans des interventions psychosociales et légales concertées où il sera possible d'agir en amont. Bien sûr, les membres de l'entourage peuvent faire appel à la loi lorsque l'état mental d'un proche présente un danger pour lui-même et pour autrui, mais encore faut-il être capable de faire évaluer, soigner et traiter.

La fédération demeure à votre disposition pour toute réflexion ou étude permettant d'améliorer les services et les lois en amont qui éviteront les drames impliquant des personnes atteintes de troubles mentaux et leur famille, un angle plus logique et respectueux pour tous. Nous vous remercions de votre attention et nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

[English]

Senator Baker: First, I would like to thank the witnesses who presented here today for their very excellent presentations. As I listened to Ms. Trudel give her presentation, I believe it was to direct politicians as to the preventive measures that can be taken in the provincial mental health situations in our provinces and that our attention as politicians should go there rather than with the legislation that we have before us.

The witnesses who have appeared here live before the committee presented a somewhat different presentation, I believe. The witnesses here have told us that these are punitive measures that are probably unconstitutional — although you haven't used that term, but I suspect that this is what you are suggesting.

Did you, Ms. Provencher, present before the House of Commons committee and did they give you an opportunity to be cross-examined on the matters very much? Did you have much to say in cross-examination before the committee? Did it go on for an extended period of time?

[Translation]

Ms. Provencher: No. There were four presentations, and the committee fell a bit behind schedule, so it went rather quickly. There was one comment and one question.

[English]

Senator Baker: A comment and a question. Well, here you get more time to answer.

I will put it to you as to what you would have liked to have said to the other place in the House of Commons when you presented in response to their questions. I'm particularly interested in your statement that these are punitive measures, that their retroactive application should not be there, and that it's a violation of fundamental justice which you said should not be tolerated. I imagine you would say "in a free and democratic society," which is section 1 of the Charter, as you know.

Can you elaborate on why you have made such extreme statements regarding this legislation and are there particular sections? I know you outlined three sections that you wanted to be in opposition to, but could you put some meat to the bones as far as what you've said is concerned?

[Traduction]

Le sénateur Baker : Premièrement, j'aimerais remercier les témoins qui ont donné des exposés aujourd'hui de l'excellente qualité de ces exposés. Pendant que j'écoutais Mme Trudel faire son exposé, j'ai acquis la conviction qu'elle orientait les politiciens vers les mesures préventives qui peuvent être prises lorsque des problèmes de santé mentale surviennent dans nos provinces et qu'elle nous disait que nous, les politiciens, devrions prêter attention à cela plutôt qu'à la mesure législative dont nous sommes saisis.

Je crois que les témoins qui ont comparu devant le comité en direct nous ont communiqué un message qui différerait un peu. Ces témoins nous ont dit que les mesures étaient punitives et probablement inconstitutionnelles. Bien que vous n'ayez pas utilisé ce terme, je soupçonne que c'est ce que vous laissiez entendre.

Madame Provencher, avez-vous donné un exposé aux membres du comité de la Chambre des communes, et vous ont-ils donné l'occasion d'être longuement contre-interrogée à ce sujet? Au cours de cette contre-interrogation par le comité, avez-vous eu de nombreuses observations à formuler? Cette contre-interrogation a-t-elle duré longtemps?

[Français]

Mme Provencher : Non, il y avait quatre présentations et le comité avait pris un peu de retard sur l'horaire, alors cela a été très rapide. Il y a eu un commentaire et une question.

[Traduction]

Le sénateur Baker : Un commentaire et une question. Eh bien, ici, on vous accorde plus de temps pour répondre.

Je vais faire en sorte que vous puissiez dire ce que vous auriez aimé avoir dit à l'autre comité de la Chambre des communes, lorsque vous leur avez donné un exposé en réponse à leurs questions. Vous avez particulièrement suscité mon intérêt lorsque vous avez déclaré que ces mesures étaient punitives, que leur application ne devrait pas être rétroactive et que ces mesures sont une atteinte à la justice fondamentale, une atteinte qui ne devrait pas être tolérée, selon vous. J'imagine que vous ajouteriez à cette affirmation la mention « dans une société libre et démocratique », une mention qui figure dans l'article 1 de la Charte, comme vous le savez.

Pouvez-vous nous fournir des renseignements supplémentaires sur les raisons qui vous ont poussée à faire des déclarations aussi extrêmes à propos de la mesure législative, et y a-t-il des articles qui vous offusquent en particulier? Je sais que vous avez mentionné trois articles contre lesquels vous souhaitiez vous élever, mais pourriez-vous en dire davantage sur les dispositions qui vous préoccupent?

[Translation]

Ms. Provencher: First of all, unless we missed it, Bill C-54 and Bill C-14 made no mention of this idea of retroactive application.

When we heard the Minister of Justice talk about it, we were very shocked to learn that the legislation could be applied retroactively to those who had been found not criminally responsible. They still received a sentence of some sort because they are not all out in the community; some are spending years in psychiatric facilities. And now it will be possible to judge them retroactively in connection with a crime that was committed a few years prior. It will be said that their crime was of a brutal nature, and then, they will be designated a “high-risk criminal”. The retroactive application of an act offends all manner of justice, in our view. We are very much against that from a fundamental justice perspective. My colleague has something she would like to add.

Ms. Serradori: As far as the unconstitutional dimension goes, we are not lawyers. But we do know that those rights apply to all, including those with mental health issues. Canada adheres to certain instruments of the United Nations, including the principle of universal interdependent rights. We do not understand the idea behind paramount consideration being given to public safety in violation of an individual’s right to freedom, when that very principle is guaranteed, recognized and implemented by all Canadian courts.

The House of Commons and Senate committees have heard from review board members, law society representatives and medico-legal experts, all of whom have pointed to the fact that this bill will likely cause problems as it relates to the charter.

Department of Justice officials said, in response, that they had done their work and that the bill’s passage was a possibility. That is one thing, legally speaking. Something else that brings the unconstitutional element to mind is that, instead of tackling the real social problems facing victims, those with mental health issues and families, this bill sets out punitive measures, measures that would practically reopen the door to psychiatric institutes.

The discussion earlier on stereotypes and prejudice touched on the idea of people with intellectual disabilities being categorized or labelled as “high risk.” If you want to know why we oppose the bill, all of those factors come into play. It has to do with the stigmatization; that is important to keep in mind. An attempt is being made to mislead the public and victims when it comes to this bill. Crimes will be committed with or without the bill. The recidivism rate is low, as we have seen.

Thank you for giving us the opportunity to say what we were not able to say before the House of Commons committee.

[Français]

Mme Provencher : Premièrement, à moins que cela ne nous ait échappé, nous n’avons jamais vu ce principe de rétroactivité dans les projets de loi C-54 ou C-14.

Lorsque nous avons entendu le ministre de la Justice en parler, nous étions très étonnées du fait qu’une loi puisse être appliquée de manière rétroactive à des gens reconnus non criminellement responsables. Ils ont quand même une espèce de sentence parce qu’ils ne sont pas tous dans la rue, certains sont en institution psychiatrique pendant plusieurs années. Et là, on pourra les juger rétroactivement sur un acte commis quelques années plus tôt. On dira qu’il s’agissait d’un geste brutal et ils seront alors étiquetés « criminels à haut risque ». L’application rétroactive d’une loi va à l’encontre de la justice pour nous. Nous ne sommes vraiment pas d’accord avec cela en termes de justice fondamentale. Ma collègue voudrait ajouter quelque chose.

Mme Serradori : Pour ce qui est de l’aspect anticonstitutionnel, nous ne sommes pas avocates. Par contre, nous savons qu’il s’agit des droits de tout le monde, y compris les gens qui ont des problèmes de santé mentale. Le Canada a adhéré à certains outils des Nations Unies, entre autres, tous les droits sont universels et interdépendants. Mettre la sécurité du public de façon prépondérante à l’encontre du droit à la liberté des personnes alors qu’au Canada, actuellement, c’est une notion assurée, comprise et mise en œuvre par tous les tribunaux, nous n’en comprenons pas l’idée sous-jacente.

Les comités de la Chambre des communes et du Sénat ont reçu des membres de commissions d’examen, du Barreau et des experts médico-légaux et tous ont affirmé qu’il risque d’y avoir des difficultés liées à l’adoption de ce projet de loi par rapport à la Charte.

Les gens du ministère de la Justice ont répondu qu’ils avaient fait leurs travaux et que c’était peut-être possible que cela soit adopté. C’est une chose sur le plan légal. Une autre raison qui nous fait penser à ce côté anticonstitutionnel, c’est que plutôt que de s’attaquer aux réels problèmes sociaux des victimes, des personnes qui ont des problèmes de santé mentale, des familles, nous retrouvons dans ce projet de loi des mesures punitives, des mesures qui demandent quasiment la réouverture d’asiles psychiatriques.

Nous l’avons entendu tout à l’heure en parlant de préjugé, qu’une personne qui vit avec une déficience intellectuelle doit être classée, étiquetée « à haut risque ». Lorsqu’on nous demande pourquoi nous sommes contre le projet de loi, ce sont toutes ces choses qui entrent en ligne de compte. C’est à cause de la stigmatisation. C’est important. On essaie de tromper le public et les victimes avec ce projet de loi. Un crime sera commis qu’il y ait un projet de loi ou non. Nous avons vu que les récidives sont minimes.

Je vous remercie de nous donner la possibilité d’exprimer ce que nous n’avons pas pu exprimer au comité de la Chambre des communes.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation.

As you so clearly pointed out, Bill C-14 has three components, and one is to enhance the involvement of victims in the system. The objectives are to increase victims' safety, to give victims the opportunity to participate in the scheme as it relates to individuals with mental disorders, to ensure victims are notified when the accused is discharged, to prohibit accused from communicating with victims and to see to it that court and review board decisions take the safety of victims into account. The application of this bill will be country-wide, and its purpose is to give victims a more effective say in the criminal justice system.

With that in mind, do you have any other recommendations for the committee to consider should Bill C-14 be passed into law?

Ms. Provencher: As we said, there are two elements to consider. There is the whole definition of a "high-risk accused," a designation that applies for three years. Why three years? I think the question has already been raised. Why three years and not four or five years? Who knows? That is something that needs to be revisited.

We are not saying there is no work to be done on the review board side of things; there may be some work to do in that respect. First, there is the whole idea of retroactively applying the high-risk designation. Where does that come from? It is not in the bill. Second, there is the measure on providing the accused's place of residence. I understand the person's loved ones being notified upon discharge and victims being involved in the process. But victims need help too, beyond that protective measure. They need real help, financial support, among other things. I think people and victims would benefit if that aspect were reviewed.

Senator McIntyre: Ms. Trudel, would you care to comment?

Ms. Trudel: From our perspective, victim involvement is key, so in that respect, we feel it is important that families receive information on the intended place of residence of their loved one upon discharge.

Today, we are looking at the legislation, not in terms of minor offences, but as it relates to crimes resulting in human tragedy. That means situations where individuals with mental disorders, having lost their faculties, ended up committing very serious crimes. From that viewpoint, we very much support families being given more information than they are now.

Senator McIntyre: Thank you.

Senator Jaffer: Thank you. I quite appreciated your presentations. Ms. Serradori, could you please explain why you have such a problem with the term "high-risk accused"?

Le sénateur McIntyre : Merci pour votre présentation.

Comme vous l'avez si bien mentionné, le projet de loi C-14 comprend trois volets. Un de ces volets vise à accroître la participation des victimes. Il s'agit, par exemple, d'accroître la sécurité des victimes, d'offrir aux victimes la possibilité de participer au régime relatif aux troubles mentaux, de voir à ce que les victimes soient avisées lorsque l'accusé est libéré, de prévoir des interdictions de communication entre l'accusé et la victime et, finalement, de veiller à ce qu'on tienne compte de la sécurité des victimes lorsque le tribunal ou la commission d'examen rend une décision. Cette loi s'appliquerait dans l'ensemble du pays et le but de la loi est de permettre aux victimes de se faire entendre plus efficacement dans le cadre du système de justice pénale.

Cela étant dit, auriez-vous d'autres recommandations à formuler à notre comité advenant le cas où le projet de loi C-14 deviendrait loi?

Mme Provencher : Comme on vous l'a dit, il y a deux choses. Il y a toute la définition d'accusé à haut risque et pour une durée de trois ans; d'ailleurs pourquoi trois ans? Je pense que la question a été soulevée. Pourquoi trois ans? Et pourquoi pas quatre ans ou cinq ans? On ne sait pas. Il faut remettre cela en question.

On ne dit pas qu'il n'y a pas de travail à faire concernant les commissions d'examen; il y aurait peut-être un travail à faire, premièrement, concernant la notion de « à haut risque » et la rétroactivité, dont on ne sait pas d'où elle vient; ce n'est pas dans le projet de loi. Il y a aussi le fait de donner l'adresse du domicile de la personne. Que les proches soient avertis lorsque la personne est libérée et que les victimes soient impliquées dans le processus, d'accord; mais les victimes ont besoin d'aide également, au-delà de cette protection. Elles ont vraiment besoin d'aide, et d'aide financière, entre autres. Il faudrait étudier ce volet et je pense que cela aiderait les gens et les victimes.

Le sénateur McIntyre : Madame Trudel, avez-vous un commentaire?

Mme Trudel : Pour nous, l'implication des victimes s'avère essentielle et, en ce sens, nous trouvons qu'il est important que les familles obtiennent des détails sur le lieu de résidence de leur proche lorsqu'il sera libéré.

Nous sommes ici dans la perspective du drame humain et non pas dans le petit délit mineur. Il s'agit de situations dans lesquelles des gens ayant des troubles mentaux ont perdu leurs facultés et en viennent à commettre des crimes très graves. À ce compte-là, nous sommes très favorables au fait que les familles aient davantage d'information qu'elles n'en ont présentement.

Le sénateur McIntyre : Merci.

La sénatrice Jaffer : Merci; j'ai beaucoup apprécié vos présentations. Madame Serradori, pouvez-vous expliquer en quoi vous pose problème le terme « accusé à haut risque »?

Ms. Serradori: I would like to start by saying that I am not the only one who feels that way. We represent many groups, and the position you, as senators received, was that of the association supported by numerous organizations.

The problem lies in the arbitrary nature of the designation, especially since we are dealing with serious risks. The issue has sparked an entire legal debate; we will leave that aspect to you. What is clear, however, is that case law X says one thing and case law Y says another. That verges on arbitrary decision making.

Furthermore, there is a risk of locking up those who, in addition to just medical treatment, require a certain type of environment and other conditions, owing to a lack of knowledge or solutions. So the easy answer is to lock them up.

Another consideration revolves around the appalling stories we have heard. In some cases, it is necessary to call the justice system into question and not to lay the blame for judicial errors on someone who had been deemed not criminally responsible. Are you aware that, in the most recent cases of not criminally responsible accused, they had never had any history of mental health problems? They had never seen a psychiatrist or received a diagnosis. With that in mind, millions of people with mental health issues could quickly be labelled dangerous. That is one reason among others.

Ms. Provencher: Another is the fact that the biggest prejudice surrounding people with mental health issues is really the association between mental health and violence. In some cases, that is true, and we are not denying that reality. I have been advocating for the rights of those with mental health issues for more than 20 years; they run our organizations and work alongside us. And anytime these terrible tragedies occur, anytime these horrendous, intolerable and inexcusable situations we hear about happen, the burden falls on them, as well.

When someone receives a psychiatric diagnosis, the first thing that goes is their credibility. The next thing that comes to mind is violence, and the person may be seen as dangerous because of that diagnosis. Adding the “high-risk accused” designation simply bolsters that thinking.

I do not agree. Although this may be one of the bill’s unintended consequences, the impact on the ground is significant for thousands of people who have not committed a crime and who may never go before the courts. Regardless, they will be stigmatized further. That is what the designation will do.

Mme Serradori : J’aimerais d’abord préciser que je ne suis pas la seule à avoir ce problème; nous représentons tous nos regroupements et vous avez reçu, à titre de sénateurs et sénatrices, toute la position de l’association appuyée par de très nombreux organismes.

La difficulté est arbitraire, d’autant plus qu’on parle de risques graves. Il y a eu tout un débat légal à ce sujet; on va vous laisser le côté légal, mais on sait que dans telle jurisprudence, on dit une chose et dans une autre, on dit autre chose. Mais cela frise l’arbitraire.

Aussi, on risque — parce qu’on n’a pas de connaissances ou de solutions —, d’enfermer des personnes qui ont besoin d’un environnement et qui ont besoin d’autres choses, peut-être, qu’uniquement un traitement médical. Alors, l’enfermer, c’est la solution de facilité.

L’autre aspect, c’est qu’on a entendu des histoires absolument épouvantables et qu’il faudrait se questionner sur le système judiciaire, et non pas faire porter la responsabilité d’erreurs judiciaires, par exemple, dans le cas d’une personne qui a été décrétée non criminellement responsable. Vous savez, dans les derniers cas de personnes non criminellement responsables, celles-ci n’avaient jamais eu un passé marqué par des problèmes de santé mentale. Elles n’avaient jamais rencontré de psychiatre, n’avaient pas reçu de diagnostic. Dans ce contexte, il est vite fait pour des millions de personnes qui ont des problèmes de santé mentale d’être considérées comme étant dangereuses. Entre autres, c’est pour cela.

Mme Provencher : C’est aussi parce que le plus gros préjugé en ce qui a trait aux gens ayant des problèmes de santé mentale, c’est vraiment l’association santé mentale et violence. Il y en a, cela existe et on ne dit pas que ça n’existe pas. Cela fait plus de 20 ans que je travaille pour la défense des droits en santé mentale avec des personnes qui vivent un problème de santé mentale; ils gèrent nos organisations et ils travaillent avec nous. Et pour tous ces gens, lorsqu’il arrive des drames tels ceux qu’on voit, qui sont épouvantables, terribles, insupportables, inexcusables, bien cela retombe également sur eux.

Lorsqu’une personne se voit donner un diagnostic psychiatrique, la première chose qu’elle perd, c’est sa crédibilité. Après, on pense à la violence; et on se dit que cette personne peut être dangereuse parce qu’elle a eu un diagnostic psychiatrique. De rajouter « criminel à haut risque » rajoute encore une couche de plus.

Je ne suis pas d’accord. Ce n’est peut-être pas l’intention du projet de loi, mais les répercussions sont importantes sur le terrain pour des milliers de personnes qui n’ont pas commis de crime et qui ne se retrouveront peut-être jamais en cour. Néanmoins, elles vont quand même subir une stigmatisation supplémentaire. C’est ce que cela va créer.

[English]

The Chair: We have approximately 20 minutes left, and there are a lot of senators who still wish to ask questions. I would ask the witnesses as well to try to tighten up their responses so that we can hopefully accommodate all of the senators.

[Translation]

Senator Dagenais: I would like to thank our witnesses.

My question is for Ms. Provencher. I heard your presentation, where you talked about social justice, equality and freedom. You seem a bit nervous about the bill making it possible to inform the victim where the offender will live.

We must not forget that the offender does know where the victim lives. The victim often continues to reside at the same place. We saw that in the case of previous witnesses. In a high-profile Quebec case of Dr. Turcotte, a physician who is very knowledgeable about medication, an assumption could even be made that he may occasionally be somewhat manipulative. That being said, individuals with mental health problems have to take medication and sometimes end up isolated or are left to their own devices.

So there is no guarantee that they will take their medication. Moreover, I would point out that the bill targets very serious crimes, so only a small portion is affected — not everyone is being painted with the same brush. In addition, the purpose of the bill is to protect victims.

Do you not think that individuals who have committed very serious crimes — the individuals the bill targets — should be monitored, so that they take their medication and so that victims are protected? That is the bill's purpose.

Ms. Provencher: There are legal tools to ensure that someone undergoes treatment, at least in Quebec. This is called judicial authorization for treatment.

For instance, thousands of people in Quebec have to go to an external clinic every month to receive an injection, or to ensure that they are taking their medication. If they miss their appointment, the police pick them up and bring them to the hospital. Legal tools exist to meet those needs.

I do not think that going backwards and institutionalizing those people would really help us and that we would automatically be safe.

Senator Dagenais: For your information, and for the sake of disclosure, I was a police officer for about 30 years. We were often called in to pick up people at home because they had a mental illness. We needed a court order and a judicial authorization, without which we could not bring the person to the hospital. I can

[Traduction]

Le président : Il nous reste approximativement 20 minutes, et de nombreux sénateurs souhaitent encore poser des questions. Je demanderais également aux témoins d'essayer d'abrégier leurs réponses afin qu'avec un peu de chance nous puissions accommoder tous les sénateurs.

[Français]

Le sénateur Dagenais : J'aimerais remercier nos témoins.

Ma question s'adresse à Mme Provencher. J'ai entendu votre présentation; on a parlé de justice sociale, d'égalité et de liberté également. Vous semblez un peu frileuse à l'idée que le projet de loi permette de communiquer à la victime l'endroit où la personne va s'installer.

Il ne faut pas oublier que l'agresseur, lui, connaît l'endroit par contre où la victime demeure. Et souvent, la victime va demeurer au même endroit. On l'a constaté dans le cas des témoins précédents. Dans un cas largement médiatisé au Québec, celui du Dr Turcotte qui est un médecin qui connaît très bien la médication, on pouvait même supposer qu'à l'occasion il pouvait être un peu manipulateur. Ceci étant dit, les personnes qui sont atteintes de problèmes de santé mentale doivent prendre une médication et se retrouvent parfois isolées ou sont laissées à elles-mêmes.

Rien ne peut donc nous garantir qu'elles prendront leur médication. Je vous ferai remarquer, par ailleurs, que le projet de loi vise des crimes très graves et qu'il s'agit donc d'une infime partie; il ne s'agit pas de mettre tout le monde dans le même bain. Également, le projet de loi vise à protéger les victimes.

Ne croyez-vous pas que les personnes qui ont commis des crimes très graves, les personnes que le projet de loi vise, doivent vivre dans des milieux encadrés de sorte qu'elles prendront leur médication et que les victimes seront protégées? C'est ce que le projet de loi vise.

Mme Provencher : Premièrement, il y a des outils légaux qui existent pour obliger quelqu'un à suivre un traitement, au Québec en tous cas; c'est ce qu'on appelle les autorisations judiciaires de soins.

Par exemple, des milliers de personnes au Québec doivent se rendre à une clinique externe chaque mois pour recevoir une injection ou bien elles sont suivies pour prendre une médication. Si elles ne le font pas, la police va les chercher et les ramène à l'hôpital. Il y a des outils légaux pour répondre à ces besoins.

Je ne crois pas que le fait de retourner en arrière et d'institutionnaliser ces gens fera en sorte que nous y gagnerons quelque chose et qu'automatiquement, nous serons en sécurité.

Le sénateur Dagenais : Pour votre information et pour être honnête avec vous, j'ai été policier pendant une trentaine d'années. Nous avons souvent eu à intervenir pour aller chercher des gens à la maison parce qu'ils souffraient de maladie mentale. Il fallait un ordre de la cour et une

assure you that finding a judge on Saturday and Sunday afternoons was a tall task. We were very ill-equipped and caught in a bind.

Since you followed Dr. Turcotte's case, you know that he refused to undergo treatment at the Pinel Institute. I think that the bill targets treatment for very serious cases, as well as victim protection. It is not a matter of generalization.

Ms. Provencher: For me, it is not clear that the bill forces an individual to undergo treatment. We are talking about something else.

Senator Dagenais: That is not what I said. I said that those people should be monitored better and that we were mainly focused on protecting victims.

Ms. Provencher: But no treatments.

Senator Dagenais: That is your answer.

Senator Joyal: Welcome, ladies. Ms. Trudel, we do not have the pleasure of having you among us. We want to thank all four of you for your very thoughtful input.

I would like to come back to the issue of information provided to the victim on the offender's place of residence. As you pointed out, Ms. Provencher, we are familiar with section 3 of the Charter of Rights and Freedoms that deals with mobility. Everyone must have the right to take up residence where they want and the right to confidentiality with regards to the location.

I think it is also important to understand that, for a victim who had a major traumatic experience — as we cannot ignore the fact that the victim's family or the victim themselves are left with psychological scars that are extremely difficult to heal — time and distance play a role in the healing process. I am not a psychiatrist or a psychologist, but I am speaking from personal experience with family members. The more time passes, the more people are able to put things in perspective and get their life back on track.

Take, for example, the case we heard about this morning, where the individual guilty of the offence in question would take up residence, in a worst case scenario, across the street from their victim's home. How do you think the victim can get the time and space they need to get back to their day-to-day life? The same applies to the person who had a mental disability. How could they be reminded of their crime on a daily basis?

It seems to me — and this is just common sense — that distancing those individuals from each other is a recovery factor both for the person suffering from a mental disability and for the victim. I am talking to you as an ordinary citizen. I am putting myself in their shoes.

autorisation du juge sans quoi on ne pouvait pas amener la personne à l'hôpital. Je peux vous assurer qu'il était assez difficile les samedis et les dimanches après-midi de trouver un juge. Nous étions très mal outillés, très mal pris.

Évidemment, dans le cas du Dr Turcotte, vous avez suivi le dossier, vous savez qu'il a refusé de suivre des traitements à l'Institut Pinel. Je crois que le projet de loi vise à traiter les cas très graves et à protéger les victimes. Il ne s'agit pas là de généraliser.

Mme Provencher : Pour moi, ce n'est pas clair que le projet de loi oblige une personne à subir un traitement. On parle d'autre chose.

Le sénateur Dagenais : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que ces gens devraient être mieux encadrés et nous visons surtout à protéger les victimes.

Mme Provencher : Mais pas des traitements.

Le sénateur Dagenais : C'est votre réponse.

Le sénateur Joyal : Je vous souhaite la bienvenue, mesdames. Madame Trudel, nous n'avons pas le plaisir de profiter de votre présence physique. Nous vous remercions toutes les quatre de votre contribution extrêmement réfléchie.

Je voudrais revenir sur la question de l'information transmise à la victime du lieu de rétablissement de la personne. Évidemment, comme vous l'avez dit, madame Provencher, nous connaissons la Charte des droits, l'article 3, la mobilité. Tout le monde doit avoir le droit de s'établir où il veut et avoir droit à la confidentialité de l'endroit de son établissement.

Je crois qu'il faut comprendre aussi que pour une personne qui a été victime et qui a connu un traumatisme important, parce qu'on ne peut pas ignorer que les proches de la victime ou la victime elle-même restent avec des séquelles psychologiques extrêmement difficiles à guérir, un des éléments de la guérison — je ne suis pas psychiatre ni psychologue, mais pour l'expérience personnelle qu'on peut avoir eu avec nos proches —, c'est le facteur temps et le facteur éloignement. Plus le temps passe, plus on veut relativiser l'événement et plus la vie doit reprendre son cours au quotidien.

Prenons l'exemple du cas que nous avons entendu ce matin, où la personne qui s'est rendue coupable du crime, du méfait, de l'agression en question revient habiter, faisons l'hypothèse la plus extrême, en face de la maison de sa victime. Comment pensez-vous qu'il puisse y avoir un éloignement dans le temps et dans l'espace propice à ce que la victime puisse reprendre son rythme de vie normal? De la même façon pour la personne qui a souffert d'aliénation mentale, comment pourrait-elle être confrontée tous les jours au souvenir du crime commis?

Il me semble, et je parle vraiment avec le gros bon sens, que l'idée d'éloigner ces personnes l'une de l'autre est un facteur de rétablissement autant pour la personne qui souffre d'aliénation mentale que pour la victime. Je vous parle en tant que citoyen ordinaire. Je m'imagine dans cette circonstance.

How can informing the victim of where the person who was or is suffering from a mental disability may take up residence work both ways? This factor is not absolute, and I am trying to see how we can identify the inconveniences and benefits for both sides.

Yesterday, I heard the bar representatives say that this may be a violation of the charter. I am very sensitive to those arguments, but I am trying to see them in concrete terms. These are everyday lives we are talking about, and not theory. Both the psychiatric patients and the victims suffer, as some traumatic experiences are extremely severe and often long-lasting. Providing the victim with the offender's place of residence, if they want to know, can also be part of the treatments to which victims are entitled and which are not sufficiently developed. With regard to high-risk accused, Ms. Trudel said the following on page 2 of her presentation:

Second . . . will have mandatory pharmacological treatment, psychological monitoring and social reintegration assistance . . .

That also applies to the victim. There are two victims in this kind of a situation. I am trying to see how your argument, to which I am receptive, would apply in practice and how a judge would react in a real situation.

Ms. Serradori: We want to clarify that we did not ask that this bill be withdrawn, but rather that certain provisions be withdrawn. We support all the sections concerning victims, except for this amendment.

Besides the fact that this is a violation of a right to privacy — which is no minor thing — what would it change? Let us use your example to illustrate a potential situation. Let us say that, unfortunately, the offender has taken up residence across the street from their victim. What would that change for the victim or for the offender? The victim would know that the offender is living there, and what would that change in practical terms? What would happen?

Both individuals have the right to live there. I remind you that, in principle, this is also part of justice, as the person has been released. They paid their debt. We understand how victims may feel, but practically speaking, what would this change? Nothing. All it would do is violate a right, give the victim a false sense of security, but nothing would change in reality.

Senator Boisvenu: Ms. Fradet and Ms. Trudel, I am very happy to see you again. We would have liked to have you with us this morning. I want to congratulate you on your brief, which is very clear and well-prepared. I especially want to congratulate you on the almost missionary work you are doing. I know that you provide support to families whose loved ones are suffering from a mental disorder. Those families are never sure whether the individual may be dangerous or not, especially as mental health in

Comment le fait d'informer la victime de l'endroit où peut se rétablir la personne qui a souffert ou qui souffre d'aliénation mentale peut-il jouer des deux côtés en même temps? C'est un facteur qui n'est pas absolu et j'essaie de voir comment on peut démarquer les inconvénients et les avantages pour l'un et pour l'autre.

J'ai entendu hier les représentants du Barreau dire qu'il y a peut-être là un motif d'allégation de violation de la Charte, et cetera. Je suis très sensible à ces arguments, mais j'essaie de les voir en pratique. Il ne s'agit pas de théorie, c'est la vie de tous les jours. On le voit chez les gens psychiatisés autant que chez les victimes. Il y a des traumatismes extrêmement importants et souvent vivaces. L'idée de communiquer l'endroit d'établissement, si la victime veut le savoir, fait peut-être aussi partie des thérapies auxquelles les victimes ont droit et qui ne sont pas suffisamment développées, comme Mme Trudel l'a dit au sujet des accusés à haut risque, à la page 2 de sa présentation où il est écrit :

Deuxièmement [...] devra obligatoirement bénéficier de traitements pharmacologiques, d'un suivi psychologique et de mesures de réinsertion sociale [...]

Tout cela s'impose aussi à la victime. Il y a deux victimes dans une situation comme celle-là. J'essaie de voir comment l'argument que vous reprenez à votre compte, auquel je suis réceptif, s'appliquerait en pratique et comment un juge réagirait dans une situation réelle.

Mme Serradori : D'abord, nous devons préciser que nous n'avons pas demandé le retrait de ce projet de loi, mais bien le retrait d'articles parce que nous soutenons tous les articles qui s'adressent aux victimes, sauf cet amendement.

Hormis le fait que c'est le viol d'un droit à la vie privée, ce qui n'est pas une petite chose, qu'est-ce que cela va changer? Parlons de terrain. Reprenons votre exemple. Mettons que par malheur, cette personne vient s'établir en face de sa victime, qu'est-ce que cela va changer pour la victime et pour la personne? De toute façon, elle va savoir qu'il est en face, et dans la pratique, qu'est-ce que cela va changer? Qu'est-ce qui va se passer?

La personne a le droit de résider là et l'autre personne aussi. Rappelez-vous, qu'en principe, la justice devrait être cela aussi, la personne a été libérée. Elle a payé sa dette. Nous comprenons ce que cela fait aux victimes, mais sur le plan pratique, qu'est-ce que cela vient changer? Rien. Cela vient juste violer un droit, proposer une illusion de sécurité à la victime, mais dans la vraie vie, sur le terrain, cela ne va rien changer.

Le sénateur Boisvenu : D'abord, mesdames Fradet et Trudel, je suis très heureux de vous revoir. Nous aurions aimé vous avoir avec nous ce matin. Je tiens à vous féliciter pour votre mémoire qui est très explicite et très bien préparé. Surtout, je voudrais vous féliciter pour votre travail qui en est presque un de missionnaire. Je sais que vous appuyez les familles dont un proche est atteint de troubles mentaux, toujours dans l'incertitude de savoir si l'individu peut être dangereux ou pas, surtout quand on connaît

Quebec is sort of the orphan of the health care system. And since the deinstitutionalization, community resources have often failed to provide families with adequate support.

Ms. Trudel and Ms. Fradet, your support of Bill C-14 indicates that you have a very good grasp of the issues families are dealing with in terms of mental health. I would like to go back to the notion of proximity.

Earlier, we heard the testimony of Ms. Malo, whose stepfather was murdered by an extremely dangerous individual. It is said that people with a mental disorder rarely reoffend. Yesterday, Senator Plett gave us some rather alarming statistics whereby almost 30 per cent of individuals who commit serious crimes have committed crimes of a different level of severity in the past. So the level of recidivism may be much higher than the official statistics indicate.

I would like to go back to victim protection. I will ask you to speak as if you were a member of a family with a mentally ill loved one. Regarding individuals who have been released — such as a 34 year old or a 35 year old with a mental disorder who is considered at risk — I think it is of the utmost importance for their family to know where they will reside and what kind of services they can have access to. I think that the address is essential for the family. Do you not think so?

Ms. Trudel: I know few families that completely cut ties with their loved one. I am involved with the FFAPAMM, but I am also the mother of a young man with a mental health disorder, and I know very few families that want to sever ties. As we pointed out in our presentation, the problem is related to the treatments, and not only pharmacological treatments, but also psychological monitoring, such as social reintegration measures, and the establishment and adherence to a concept of rehabilitation. This applies to both the individual with a mental illness and their family. The problem lies with the treatments, response plans and monitoring plans.

Ms. Fradet: Regarding the proximity of the place of residence, I think it makes perfect sense for families to be told where their loved one is living after being released. I do not think it is realistic to believe that there would be no discomfort if someone who had committed a very serious violent crime were to set up residence across the street from their parents' home. I understand how this relates to the Charter of Rights and Freedoms, but the parents went through a major traumatic experience. They are bound to feel unsafe and worried, and have an impression that they are being watched by their loved one. That psychological damage remains. In my opinion, providing the family with some information is a minimum requirement when the offender is scheduled to leave the detention facility. I feel that failing to provide that information is completely illogical.

l'état des services en matière de santé mentale au Québec; c'est un peu le parent pauvre du système de santé. Et depuis la désinstitutionalisation, souvent toutes les ressources n'ont pas suivi dans le milieu communautaire pour appuyer les familles.

Mesdames Trudel et Fradet, le fait que vous appuyez le projet de loi C-14 dénote que vous avez une très bonne connaissance des problèmes que vivent les familles dans le domaine de la santé mentale. J'aimerais revenir sur la notion de proximité.

On écoutait tantôt le témoignage de Mme Malo dont le beau-père a été assassiné par un individu excessivement dangereux. On dit que les gens qui ont des troubles mentaux récidivent peu; le sénateur Plett nous a donné hier des statistiques assez alarmantes sur le fait que les gens qui commettent des crimes graves, dans presque 30 p. 100 des cas, avaient déjà commis des crimes d'une gravité différente avant de commettre des crimes graves. Le niveau de récidive est donc peut-être beaucoup plus élevé que ce que les statistiques officielles révèlent.

J'aimerais revenir au sujet de la protection des victimes. Je vous demanderais de parler comme les familles dont un proche a des troubles mentaux. Concernant ces gens qui sont libérés, comme un enfant de 34 ou 35 ans souffrant de troubles mentaux et considéré à risque, il m'apparaît fondamental pour la famille elle-même de connaître l'adresse où il va s'installer pour savoir dans quel milieu leur enfant se retrouvera et de quel type de services il pourra bénéficier. L'adresse est à mon avis fondamentale pour la famille; ne pensez-vous pas?

Mme Trudel : Je connais peu de familles qui coupent les liens complètement avec la personne proche d'elles. Je suis impliquée au sein de la FFAPAMM, mais je suis aussi la mère d'un jeune homme qui a des troubles de santé mentale et je connais très peu de familles voulant couper les ponts. Le problème, comme on l'a dit à l'occasion de notre présentation, ce sont les traitements, et pas seulement les traitements pharmacologiques, mais aussi le suivi psychologique comme les mesures de réinsertion sociale, et le fait d'établir une notion de rétablissement et d'y adhérer. C'est autant au niveau de la personne qui a des troubles de santé mentale qu'au niveau de la famille. Là où le bât blesse, c'est au niveau des traitements, des plans d'intervention et des plans de suivi.

Mme Fradet : Par rapport à cette question de proximité du lieu d'hébergement, je pense que c'est tout à fait logique que les familles soient informées du lieu d'hébergement de leur proche lorsqu'il y a libération. Je ne pense pas que ce soit réaliste de croire que, pour quelqu'un ayant commis un acte très grave associé de violence et qui vient s'installer devant la maison de ses parents, cela n'occasionne pas de malaises. Je comprends toute la question de la Charte des droits, mais ce parent a vécu un traumatisme important; il y aura un sentiment d'insécurité, des craintes et un sentiment d'être épié par son proche. Ce sont des dommages psychologiques présents. Pour moi, la question de donner l'information à la famille est un minimum requis lorsque la personne doit quitter le milieu de détention. Le contraire m'apparaît complètement illogique.

Senator Boisvenu: Thank you very much.

Senator Rivest: Thank you and welcome. I tend to agree with you. I am always a little wary when we discuss these kinds of issues. This is basically a mental health problem that can lead to violence and come under the Criminal Code, but not in all cases. This bill glosses over the real issue and the disadvantages you pointed out. It must be recognized — as you do — that the bill still has some merits when it comes to victims' rights, and Senator McIntyre went over that. However, I do think the legislation is going too far, in the sense that, by penalizing, it is establishing a direct link between mental health and violence, and that is far from the truth.

Ms. Trudel also said that there are so many other dimensions associated with this major social issue — including dimensions that come under the jurisdictions of the Quebec National Assembly and municipal social services. We are not dealing with mental health here, but rather with mental health issues that have resulted in a crime and have violated victims' rights. I fully agree.

I have a point of clarification. Ms. Provencher, I understand that providing information on the place of residence violates legal rights to privacy, and Senator Joyal raised some practical issues with regard to that. But how would that specifically inconvenience or harm the individual who suffered from mental illness and committed a crime? What could be the inconvenience for them of having their place of residence revealed to the victim?

Ms. Provencher: The same as it would be for us in terms of basic rights.

Senator Rivest: I know, but aside from basic rights?

Ms. Provencher: An individual with mental health issues who has committed a crime is a person, a citizen.

Senator Rivest: Everyone knows where we live.

Ms. Provencher: I do not.

Senator Rivest: Senators are especially interested in this matter, given the problems we have had with our expense accounts. We were asked where we lived.

Ms. Provencher: We have seen some information on that, but the two situations are somewhat different. You occupy a public position.

I am talking about ordinary citizens. I want to clarify something. Having the address of a loved one is definitely normal. When we said that we did not agree with providing the individual's address, we were talking about providing it to a stranger. Of course, unfortunately, when an offence is committed in the immediate family, the family is affected. But the fact of the matter is that basic rights of privacy are involved here. Everyone is entitled to that.

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup.

Le sénateur Rivest : Merci et bienvenue. Je suis un peu de votre avis. Je suis toujours un peu méfiant quand on parle d'un tel problème. Fondamentalement, c'est un problème de santé mentale qui peut, mais non pas dans tous les cas, se traduire par de la violence et ressortir du Code criminel. Ce projet de loi escamote le vrai problème, avec les inconvénients que vous avez soulignés. Il faut reconnaître — et vous le reconnaissez aussi — que le projet de loi a quand même un certain nombre de mérites au titre des droits de la victime, et le sénateur McIntyre les a très bien énumérés. Je pense toutefois qu'on va trop loin, en ce sens qu'en pénalisant, on fait un lien direct entre santé mentale et violence, ce qui est loin d'être le cas.

Mme Trudel l'a également évoqué, à savoir qu'il y a tellement d'autres dimensions associées à ce problème social majeur, dont des dimensions qui relèvent des juridictions de l'Assemblée nationale du Québec et des services sociaux dans les municipalités. On ne gère pas ici la question de la santé mentale, mais un problème d'une expression de la santé mentale qui s'est traduit par un crime et a enfreint le droit des victimes; je suis tout à fait d'accord.

Je voudrais une précision. Madame Provencher, je comprends l'inconvénient juridique concernant la protection de la vie privée en ce qui a trait à la divulgation de la résidence, et le sénateur Joyal a soulevé des problèmes pratiques concernant cela. Mais quel est spécifiquement l'inconvénient pratique ou le tort qui peut être porté à la personne qui a souffert de maladie mentale et qui a commis un crime? Quel inconvénient peut-elle avoir à ce que son lieu de résidence soit transmis à la victime?

Mme Provencher : Le même que nous au niveau des droits fondamentaux.

Le sénateur Rivest : Je sais, mais à part des droits fondamentaux?

Mme Provencher : Une personne qui vit un problème de santé mentale et qui a commis un crime est une personne, un citoyen.

Le sénateur Rivest : Tout le monde sait où on demeure, nous.

Mme Provencher : Pas moi.

Le sénateur Rivest : Les sénateurs s'intéressent en particulier à cette question, compte tenu des problèmes qu'on a eus avec nos comptes de dépense; on nous a demandé où on demeurerait.

Mme Provencher : On a vu quelques renseignements à ce sujet, mais c'est parce que la comparaison est un peu différente; vous faites un travail public.

Bref, c'est pour tout citoyen. Je veux rectifier une chose. C'est sûr que le fait d'avoir l'adresse de mon proche, cela fait partie de la normalité des choses. Quand on dit qu'on n'est pas d'accord avec le fait de révéler l'adresse de la personne, c'est par rapport à un étranger. C'est sûr que, malheureusement, lorsque le délit a été commis dans la famille proche, oui, bien sûr, c'est dans la famille. Mais dans les faits, on parle d'un droit fondamental qui est celui à la vie privée. Comme tout le monde.

Senator Rivest: I agree with you.

Ms. Provencher: Everyone has the right to that. Otherwise, it would mean that this individual is not considered a person or seen as equal to all other Canadians. That is my point.

Senator Rivest: Thank you.

[English]

Senator Batters: Thank you all for coming here today.

To Ms. Trudel and Ms. Fradet, I relate very well to you, unfortunately, due to tragic personal events in my life. I very much sympathize with the position you are in here and I thank you for your hard work on behalf of people who deal with mental illness and for all of those families who suffer along with them.

Ms. Provencher, when Minister Peter MacKay was here last week, he and I had a question and answer exchange. What I thought he and I conveyed during that presentation is that there are millions of Canadians living with mental illness right now, unfortunately. Probably 5 million Canadians right now will suffer from mental illness at some point in their life. We were trying to demonstrate that only a very small percentage of those people would be dealt with under this law.

Now, that doesn't diminish that these offenders need to be dealt with properly to protect the public and themselves and to help treat them, but in my view what we emphasized is that this bill doesn't stigmatize mental illness. It deals with just a small percentage of these people, showing that there are 5 million people that will suffer with mental illness in their life and out of that number of people only a tiny percentage would be dealt with under this law.

I wanted to make it clear to you and to those Canadians watching today that this is simply dealing with a very small category of offenders who happen to have mental illness. So I very much disagree that this bill directly links mental health and violence.

I just wanted to point that out to you. Thank you very much for your presentations today.

Senator Frum: Senator Batters just made the point I essentially wanted to make, because I also reacted when you said that this will draw a connection in the minds of the general public between mental health issues and violence.

I also want to note that in order to be designated a high-risk accused, the court has to find at least five different conditions of the individual: the nature and circumstance of the offence; the pattern of repetitive behaviour; the accused's current mental condition; the past and expected course of the accused's treatment and the accused's willingness to follow treatment; and the

Le sénateur Rivest : Je suis d'accord avec vous.

Mme Provencher : C'est comme tout le monde; sinon, cela veut dire que cette personne n'est pas considérée comme une personne ou comme tout citoyen et toute citoyenne du Canada. C'est en ce sens.

Le sénateur Rivest : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Je vous remercie tous d'être venus aujourd'hui.

Mesdames Trudel et Fradet, je vous comprends malheureusement très bien en raison d'événements tragiques qui sont survenus dans ma vie personnelle. Je sympathise au plus haut point avec votre situation, et je vous remercie de vous dévouer au nom des personnes aux prises avec une maladie mentale et de toutes les familles qui vivent cette souffrance avec elles.

Madame Provencher, lorsque le ministre Peter MacKay a comparu ici la semaine dernière, lui et moi avons eu un échange. Ce que nous avons tous les deux voulu exprimer dans le cadre de son témoignage, c'est qu'il y a malheureusement des millions de Canadiens qui vivent actuellement avec une maladie mentale. À l'heure actuelle, on peut penser que 5 millions de Canadiens en souffriront à un moment ou un autre de leur vie. Le ministre et moi voulions démontrer que seul un infime pourcentage d'entre eux sera touché par la loi.

Cela n'enlève rien au fait qu'il faut traiter ces délinquants comme il se doit afin de protéger le public, de les protéger d'eux-mêmes, et de les soigner, mais ce sur quoi nous avons voulu insister, c'est que le projet de loi ne stigmatise pas la maladie mentale. Il ne cible qu'une faible portion de ces gens : 5 millions de personnes vont souffrir de maladie mentale pendant leur vie, et, de ce nombre, seul un minuscule pourcentage sera touché par la loi.

Je tenais à ce que vous et les Canadiens qui nous écoutent aujourd'hui compreniez clairement que le projet de loi vise simplement un très petit groupe de délinquants qui ont le malheur d'être atteints de maladie mentale. Je ne suis donc vraiment pas d'accord pour dire que le projet de loi établit un lien direct entre la santé mentale et la violence.

Je tenais simplement à vous le préciser. Merci infiniment de vos exposés d'aujourd'hui.

La sénatrice Frum : La sénatrice Batters vient essentiellement de présenter l'argument que je voulais faire valoir, car j'ai moi aussi réagi lorsque vous avez dit que le projet de loi allait établir un lien dans l'esprit de la population entre les questions de santé mentale et la violence.

Je tiens aussi à préciser que pour déclarer qu'un individu est un accusé à haut risque, le tribunal doit prendre en compte au moins cinq facteurs différents : la nature et les circonstances de l'infraction; la répétition des actes; l'état mental actuel de l'accusé; les traitements suivis et à venir de l'accusé et la volonté de celui-ci à suivre ces traitements; et l'avis des experts qui l'ont

opinions of experts who have examined the accused. As Senator Batters said, and as you acknowledged in referencing Minister MacKay's remarks, we're talking about a small number of individuals.

I want to ask you again why you extrapolate that because there will be this very small percentage of individuals who are found to have this designation, that your concern is that the general public will think everyone with a mental illness is prone to violence?

[*Translation*]

Ms. Provencher: That is certainly not the bill's intention. We understand perfectly well that only a small number of people are affected. However, we have been working on the ground for 20 years, and we can confirm that, when something bad happens, the general population automatically makes an association between mental health issues and violence.

This is not a problem with the bill or the government. Prejudices do exist in society, and people are afraid of individuals with mental health issues. They do not make the distinction, as the bill does by explaining. Average people do not do that.

The association is automatic. Here, we are talking about a high-risk criminal, so the situation is even worse. There is even more stigmatization. That will be the outcome on the ground, based on our experience of over 20 years.

[*English*]

Senator Frum: I appreciate your concern and the work you do in this area. It's very important work. I also heard you say that that bill actually will not change that. The work you do to address the destigmatization of mental illness won't actually be affected by this bill one way or another because you are saying that to the extent there is a misunderstanding that exists, this bill won't change that.

The Chair: We will have to leave it at that.

On behalf of the committee, I thank all of our witnesses for their appearance here today. We very much appreciate your contribution to our deliberations.

Our final witness today, Carol de Delley, travelled from Manitoba to be with us, which is appreciated by all committee members. Do you have any opening comments you wish to make before we get into questions?

Carol de Delley, as an individual: Given the events of last week, I haven't had a great deal of time to prepare — including the travel — so this is as condensed as I can get it. The issue is so big that trying to put it into a five-minute statement is difficult, but I will do my best.

The Chair: Please proceed.

examiné. Comme la sénatrice Batters l'a dit, et comme vous l'avez reconnu à la suite des observations du ministre MacKay, on parle d'un nombre limité d'individus.

Puisqu'un très faible pourcentage d'individus sera désigné ainsi, j'aimerais vous demander encore pourquoi vous en déduisez que le grand public pensera que tous ceux qui sont atteints d'une maladie mentale sont susceptibles d'être violents.

[*Français*]

Mme Provencher : C'est sûr que ce n'est pas l'intention du projet de loi. On comprend très bien que cela concerne un tout petit nombre; cependant, nous travaillons sur le terrain depuis 20 ans, et nous pouvons vous confirmer que lorsqu'un drame arrive, automatiquement, la population en général associe problème de santé mentale et violence.

Ce n'est pas le projet de loi, ni vous ni le gouvernement, c'est que dans la société, les préjugés, la peur des gens qui ont des problèmes de santé mentale, ça existe, et les gens ne font pas la nuance comme le projet de loi le fait, comme il est expliqué. Les gens dans la population ne le font pas.

L'association se fait automatiquement. Ici, c'est un criminel à haut risque, alors c'est encore pire. C'est encore plus stigmatisant. Sur le terrain, c'est ce que ça va donner, selon notre expérience de plus de 20 ans.

[*Traduction*]

La sénatrice Frum : Je comprends votre inquiétude, et je vous suis reconnaissante de votre travail dans ce domaine. Ce que vous faites est très important. Je vous ai toutefois entendu dire que le projet de loi ne changera pas la situation. En fait, ce que vous faites pour mettre un terme à la stigmatisation de la maladie mentale ne sera touché d'aucune manière par le projet de loi, car vous dites que celui-ci ne changera rien à la situation tant qu'il y aura de l'incompréhension.

Le président : Nous allons devoir nous arrêter ici.

Au nom du comité, je remercie tous les témoins de leur comparution. Nous vous sommes très reconnaissants de votre participation à nos délibérations.

Le dernier témoin de la journée est Carol de Delley, qui est venue du Manitoba pour être avec nous, ce que tous les membres du comité apprécient. Avez-vous un exposé à nous présenter avant que nous passions aux questions?

Carol de Delley, à titre personnel : Compte tenu de ce qui s'est passé la semaine dernière, j'ai eu peu de temps pour me préparer — sans compter le déplacement. C'est donc la synthèse la plus concise que je puisse faire. L'enjeu est tellement grand qu'il est difficile de le résumer en cinq minutes, mais je ferai de mon mieux.

Le président : Allez-y.

Ms. de Delley: Good afternoon and thank you for the opportunity to speak to the issue of not criminally responsible from the victim's perspective. I will keep this as brief as possible.

On July 30, 2008, my 22-year-old son Timothy was brutally and savagely murdered on a Greyhound bus while he slept. His body was completely desecrated, his corpse cannibalized while the RCMP watched for four hours and 48 minutes. It was described as one of most horrific killings in Canadian history. Since that day, the entire system has been focused on Vince Li's rights and well-being. The psychiatric community is focused on rehabilitating and reintegrating, to use their own words, this "extremely ill individual."

Timothy has, for all intents and purposes, been completely forgotten by the system. Why? He is forgotten because NCR cases are removed from the justice system and placed into and overseen by the health care systems in each province. Not criminally responsible is a global problem and national crisis, and it is being handled provincially. I believe the issue of NCR needs to be a federal issue, not provincial, and remain in the justice system, not the medical system.

In our first meeting with the Crown, I was told the man who did this to my child came to this country from China in 2001 and that he is as Canadian as I am. As an Aboriginal woman, I found that offensive. I expressed my concerns to the provincial Justice Minister and my concerns were disregarded. This raises grave concerns for me because as the experts have testified, schizophrenia is not an overnight illness. Typically, it takes years to manifest itself. I ask: How did this man manage to get into the country? What kind of screening is in place? I sat in court and heard the killer say "not guilty," and his defence attorney says, "No crime was committed here; Vince Li is not a criminal." My son is no less dead. Under current Canadian law that is the truth, and that is disgraceful.

Fundamentally, I believe that all killers need to be segregated from society and the only thing that should change is where they serve their time. Mentally ill killers should be in a secure facility specifically designed to treat their illness, not in a mental health facility designed to assist those with mental illness who have not committed any crimes. If I needed psychiatric help I should not have to seek it at a facility housing these dangerous offenders.

I have been sifting through several cases of NCR that the families of victims have sent to me. It is fair to say that in most, if not all, the cases I've read, the offender has had previous, often frequent, interaction with the provincial health care systems. The truth is that even when family, friends, coworkers and associates of the accused have verifiable proof that an individual is suffering

Mme de Delley : Bonjour, et merci de me donner l'occasion de parler de la non-responsabilité criminelle du point de vue des victimes. Je serai aussi brève que possible.

Le 30 juillet 2008, mon fils Timothy, âgé de 22 ans, a été cruellement et sauvagement assassiné pendant son sommeil à bord d'un autobus Greyhound. Le meurtrier a complètement profané son corps et a commis des actes de cannibalisme sur le cadavre pendant 4 heures et 48 minutes sous le regard de la GRC. La scène a été décrite comme un des meurtres les plus sordides de l'histoire du Canada. Depuis ce jour, le système en entier s'est concentré sur les droits et le bien-être de Vince Li. Le milieu psychiatrique est axé sur la réadaptation et la réinsertion sociale de cet « individu extrêmement malade », pour reprendre leur expression.

Tout compte fait, le système a complètement oublié Timothy. Pourquoi? On l'oublie parce que les affaires de non-responsabilité criminelle sont retirées du système judiciaire, puis placées entre les mains des systèmes de santé de chaque province. La non-responsabilité criminelle est un problème universel et une crise nationale qui est toutefois gérée par les provinces. Or, je crois que la question doit être de compétence fédérale plutôt que provinciale, et demeurer dans le système judiciaire plutôt que d'être transférée au système de santé.

Lorsque nous avons rencontré la Couronne pour la première fois, on m'a dit que l'homme qui avait fait cela à mon enfant est arrivé de Chine en 2001, et qu'il est pourtant tout aussi Canadien que moi. En tant que femme autochtone, j'ai trouvé cette affirmation très insultante. J'ai exprimé mes inquiétudes au ministre provincial de la justice, mais il en a fait fi. J'en suis sérieusement préoccupée, car la schizophrénie n'est pas une maladie qui se manifeste du jour au lendemain, comme les spécialistes l'ont indiqué. La maladie prend habituellement forme pendant des années. Ma question est la suivante : comment cet homme a-t-il réussi à entrer au pays? Quel est le mécanisme de contrôle en place? Au tribunal, j'ai entendu le meurtrier plaider non coupable, et son avocat de la défense affirmer qu'aucun crime n'avait été commis et que Vince Li n'est pas un criminel. Mon fils n'en demeure pas moins mort. C'est la vérité en vertu des lois canadiennes, et c'est scandaleux.

Je crois foncièrement que tous les meurtriers doivent être séparés de la société et que seul l'endroit où ils purgeront leur peine devrait changer. Les meurtriers atteints de maladie mentale devraient être placés dans une installation sécurisée conçue spécifiquement pour traiter leur maladie plutôt que dans un établissement psychiatrique conçu pour les personnes atteintes de maladie mentale qui n'ont commis aucun crime. Si j'avais besoin d'une aide psychiatrique, je ne devrais pas être obligée d'aller dans un établissement qui héberge ces dangereux criminels.

J'ai dépouillé plusieurs causes de non-responsabilité criminelle que des familles de victimes m'ont fait parvenir. Il est juste de dire que dans la plupart des dossiers que j'ai lus, voire dans la totalité des cas, le criminel avait déjà eu affaire au système de santé provincial, et souvent régulièrement. En vérité, même si la famille, les amis, les collègues et les associés de l'accusé ont des preuves

from severe mental illness, so long as that “very disturbed individual” is resistant to treatment, they are under no obligation to get treatment. So essentially we give the responsibility of a very sick person’s well-being and decision making to that individual, even though they are clearly incapable of making those decisions. Then when they do something wrong, they are not responsible.

They cannot and should not have it both ways. If they are so sick as to not appreciate the consequences of their actions, the state must step in and assume responsibility for them.

I believe that there needs to be transparency and accountability within the institutions and the professionals caring for these offenders. We need to establish, implement and enforce a legal mechanism that would require these mentally ill, medication-dependent individuals to treat their illnesses. Failure to do so would result in criminal charges of foreseeable gross negligence causing death. That way there would be a criminal record. Victims’ families would have some sense of justice having been served, the offender gets the treatment he clearly requires, and the safety of the community can be ensured.

To my knowledge, there have been no improvements to the systems that failed us, and with a severe shortage of mental health care providers in this country, I have no confidence that the system is any better prepared to provide the services to these mentally ill killers out in the community than they were six years ago, which led to the death of my son.

So again I ask: Who will be monitoring? How will they be monitored? Who is responsible if they reoffend?

I want to know why Timothy’s basic human right to life and security of his person while on a public mode of transportation is being trumped by the killer’s rights. How can we best meet the needs of the offender?

When I spoke to the House of Commons last June, I closed with these questions: How are we monitoring? Who is monitoring? What programs and resources are in place to assist these offenders once they are released?

Thank you again for the opportunity to bring the concerns of my fellow citizens and communities to the attention of the leadership and policy makers of this country.

Meegwetch. Ekosani. Thank you.

The Chair: Thank you again. We will begin the questions with Senator McIntyre.

Senator McIntyre: Ms. de Delley, my warmest sympathy for the loss of your son.

Ms. de Delley: Thank you.

Senator McIntyre: Before I became a senator, I was Chair of the New Brunswick Review Board. During my tenure I had the opportunity to do both the fitness and the NCR hearings in the case of a Gregory Allen Despres, a young man who killed an

vérifiables qu’il souffre d’une grave maladie mentale, cet individu « très perturbé » n’est pas obligé de recevoir un traitement s’il s’y oppose. Au fond, nous tenons une personne très malade responsable de son bien-être et de ses décisions, même si elle n’est manifestement pas en mesure de le faire. Mais si elle fait quelque chose de répréhensible, elle n’en est pas responsable.

Ces individus ne peuvent pas et ne doivent pas gagner sur les deux tableaux. S’ils sont malades au point de ne pas être conscients des conséquences de leurs gestes, l’État doit intervenir et assumer la responsabilité à leur place.

Je crois qu’une transparence et une responsabilisation sont nécessaires du côté des établissements et des professionnels qui s’occupent de ces criminels. Il faut prévoir, mettre en place et appliquer un mécanisme juridique qui obligerait ces individus malades qui dépendent des médicaments à traiter leur maladie, faute de quoi ils s’exposeraient à des accusations criminelles d’éventuelle négligence grave pouvant causer la mort. Ils auraient ainsi un casier judiciaire. Les familles des victimes auraient l’impression que justice a été rendue, le délinquant recevrait le traitement dont il a manifestement besoin, et le public serait en sécurité.

À ma connaissance, les systèmes qui nous ont laissé tomber n’ont aucunement été améliorés, et compte tenu de la grave pénurie de fournisseurs de soins en santé mentale au pays, je doute qu’on soit mieux préparé aujourd’hui qu’il y a six ans à prendre en charge les meurtriers atteints de maladie mentale qui courent les rues, ce qui a causé la mort de mon fils.

Je pose encore la question : qui va surveiller ces individus? Comment seront-ils surveillés? Qui est responsable en cas de récidive?

Je veux savoir pourquoi les droits du meurtrier l’emportent sur les droits fondamentaux à la vie et à la sécurité à bord d’un transport public de Timothy. Quelle est la meilleure façon de répondre aux besoins du criminel?

Lorsque je me suis adressée à la Chambre des communes en juin dernier, j’ai conclu avec ces questions : comment surveillons-nous ces individus? Qui le fait? Quels sont les programmes et les ressources en place pour aider les délinquants remis en liberté?

Je vous remercie encore de m’avoir permis de porter les inquiétudes de mes concitoyens et des collectivités à l’attention des dirigeants et des décideurs du pays.

Meegwetch. Ekosani. Merci.

Le président : Je vous remercie encore. C’est le sénateur McIntyre qui va commencer à vous poser des questions.

Le sénateur McIntyre : Mme de Delley, je vous présente mes plus sincères condoléances pour le décès de votre fils.

Mme de Delley : Merci.

Le sénateur McIntyre : Avant de devenir sénateur, j’étais président du comité d’appel du Nouveau-Brunswick. Durant mon mandat, c’est moi qui me suis occupé des audiences sur l’aptitude et la non-responsabilité criminelle dans l’affaire de Gregory Allen

elderly couple in Minto, New Brunswick, in 2005. As a matter of fact, he decapitated the male victim. I vividly remember the family of Fred Fulton coming into the courtroom and submitting their victim impact statements. Those thoughts are very much in the back of my mind when I'm addressing you.

Mr. Despres is currently held at the Shepody Healing Centre which is part of Dorchester Penitentiary in New Brunswick. He has never admitted the *actus reus*; that is, he has never admitted to the killings, although the evidence was overwhelming. He continues to suffer from chronic paranoid schizophrenia. He takes his medication but he has no insight into his mental illness.

In the case of Vince Li, my understanding is he was allowed to leave the mental hospital without an escort. I was reading that his treating psychiatrist was of the opinion that Mr. Li, who also suffers from paranoid schizophrenia, has stopped experiencing delusions and is a model non-violent patient, just like Mr. Despres is, at the present time. He is taking his medication and so is Mr. Despres.

I understand you don't agree with that decision. Is it because, as in the case of Mr. Despres, you feel that Vince Li may take his medication but has no insight into his mental illness, because if one does not have insight, then chances of recuperating are very minimal?

Ms. de Delley: My understanding of paranoid schizophrenia is it's incurable. It is manageable with medications and intensive therapy.

Senator McIntyre: You're absolutely correct on that one.

Ms. de Delley: Over six years of intensive therapy and regularly administered medications in a controlled environment, I would be shocked if he were not doing well. While in care and in treatment he is not a concern. My concern is when he is ultimately released and is left to his own resources. I have no confidence that the community is able to correctly monitor. Depending on where he is living, if he's living in a rural or more remote location, the chances of him accessing any programs, et cetera, are practically zero.

I think that he can be treated and managed to a place where he can live with his own mind. Left to his own recourse, I don't know that that would be the case. He has already proven himself to be non-compliant. It's indicative of the illness. When they begin to feel well, they stop taking medications. I read somewhere that either 75 or 85 per cent will stop taking medications within a 12-month period from the time they are released. Those numbers scare me.

I don't think that we should have to worry about it. Freedom into a community, especially into a community that has no legal mechanism that would require him to take treatment — they can demand it and suggest it and make a condition of his release, but ultimately there is no legal mechanism requiring him to take it. If

Despres, un jeune homme qui a assassiné un couple de personnes âgées en 2005 à Minto, au Nouveau-Brunswick. En fait, le meurtrier avait décapité l'homme. Je me souviens parfaitement de la famille de Fred Fulton lorsqu'elle a présenté la déclaration de la victime au tribunal. Voilà les pensées qui m'habitent lorsque je m'adresse à vous.

M. Despres est actuellement détenu au Centre de rétablissement Shepody, qui fait partie du Pénitencier de Dorchester, au Nouveau-Brunswick. Malgré les preuves accablantes, il n'a jamais avoué l'*actus reus*, c'est-à-dire les meurtres. Il souffre encore de schizophrénie paranoïde chronique. Il prend ses médicaments, mais n'a aucune conscience de sa maladie mentale.

Dans le cas de Vince Li, je crois comprendre qu'on l'a laissé quitter l'hôpital psychiatrique sans escorte. J'ai lu que son psychiatre traitant croit que M. Li, qui souffre lui aussi de schizophrénie paranoïde, n'a plus de délires et est un patient non-violent modèle, tout comme M. Despres l'est actuellement. Il prend ses médicaments, et M. Despres aussi.

Je crois savoir que vous n'êtes pas d'accord avec cette décision. Est-ce parce que, comme dans le cas de M. Despres, vous avez l'impression que Vince Li, même s'il prend ses médicaments, n'a aucune compréhension de sa maladie mentale, et que les chances de rétablissement sont très minces sans une telle compréhension?

Mme de Delley : À ma connaissance, la schizophrénie paranoïde est incurable. Elle peut seulement être gérée à l'aide de médicaments et d'une thérapie intensive.

Le sénateur McIntyre : Vous avez tout à fait raison.

Mme de Delley : Je serais bien étonnée qu'il ne se porte pas mieux après six ans de thérapie intensive et de médicaments administrés régulièrement dans un milieu contrôlé. Son cas n'a rien d'inquiétant tant qu'il reçoit des soins et un traitement. Ce qui me préoccupe, c'est lorsqu'il finira par être libéré et qu'il sera laissé à lui-même. Je doute qu'il puisse être surveillé comme il se doit dans la société. Tout dépend de l'endroit où il vivra, mais s'il s'installe dans un milieu rural ou assez éloigné, il n'aura pratiquement aucune chance d'accéder aux programmes et aux ressources.

Je pense que sa maladie peut être traitée et gérée dans un lieu où il peut vivre avec son esprit. Mais s'il est laissé à lui-même, j'ignore si c'est possible. Il s'est déjà montré récalcitrant, ce qui est un signe de sa maladie. Lorsque les patients commencent à se sentir mieux, ils cessent de prendre leurs médicaments. J'ai lu quelque part qu'entre 75 et 85 p. 100 d'entre eux arrêtent de prendre leurs médicaments dans les 12 mois suivant leur remise en liberté. Ces chiffres me glacent le sang.

Nous ne devrions pas avoir à nous en soucier, à mon avis. La liberté au sein de la société, surtout une société qui n'a aucun mécanisme juridique obligeant l'individu à prendre ses médicaments... On peut demander et proposer que ce soit une condition à sa remise en liberté, mais il n'existe en fin de compte

he reoffends who, then, is responsible? We already know he is not responsible. The review board is not going to be responsible. Ultimately, I believe the responsibility lands on us, the community, to protect not only the innocent victims but also the afflicted individual.

He's incurable. I'm sorry for that. Does that mean that I think he should be roaming around free? I don't think so — not ever, given what this man did. He went far and beyond what a normal schizophrenic would even have done. Though they say he has insight to his illness, he has not admitted or recognized the cannibalism aspect of it. That's huge!

Senator McIntyre: I agree entirely with you. If a person suffers from chronic paranoid schizophrenia, you cannot cure that mental illness. All you can do is have that person take his or her medication to keep the mental illness under control. I agree entirely and I am worried about that.

Senator Plett: Thank you, Ms. de Delley, for coming. I'm a fellow Manitoban, and I watched the television while this was happening. I can only say that we feel your pain and certainly feel your fears that Vince Li is being offered unsupervised passes. I agree with you when you say that it is not curable; it is manageable, and in order for it to be manageable, he has to be under somebody's care.

Yesterday, I read into the record stats on recidivism. The stats are high as to people who reoffend. Critics of the bill are saying that is not so. I would like you to give us your insight on that a bit and I will just throw one more question at you before you do.

Other critics are talking about the stigma. I know what your answer will be, but I would like you to share that. Would you not agree that the stigmatization of this heinous crime is the fault of Vince Li for publicly decapitating and cannibalizing your son, whether he is not the one responsible if there is stigmatization to the mentally ill as a result of his crime?

Those are two questions for you, if you would address them?

Ms. de Delley: Okay, the first one was —

Senator Plett: It's repeat offenders. The critics are saying the danger of someone like this repeating an offence is very low. We heard stats yesterday of 7 per cent, where I had stats that they were over 30 per cent. The fact of the matter is I don't think it's any consolidation if you are in that 7 per cent of people who are killed on a re-offence. It's on the re-offence as well as the stigmatization.

Ms. de Delley: I think it's criminal to allow an individual who has demonstrated this level of violence and his capabilities to ever have the opportunity to repeat that behaviour.

aucun mécanisme juridique qui oblige l'individu à le faire. S'il récidive, qui sera responsable? Nous savons déjà qu'il ne l'est pas. La commission d'examen n'en prendra pas la responsabilité non plus. Au bout du compte, je crois qu'il nous incombe à nous, la société, de protéger non seulement les victimes innocentes, mais aussi l'individu atteint de maladie mentale.

Vince Li ne peut pas guérir. Je le regrette. Est-ce que cela veut dire qu'il devrait selon moi circuler librement? Surtout pas — il ne devrait jamais être libéré, compte tenu de son crime. Il a posé un geste bien plus grave que ce qu'un schizophrène ordinaire pourrait faire. Même si les professionnels disent qu'il a conscience de sa maladie, il n'a jamais reconnu ses actes de cannibalisme. Ce n'est pas rien!

Le sénateur McIntyre : Je suis entièrement d'accord. Si une personne souffre de schizophrénie paranoïde chronique, sa maladie est incurable. Tout ce qu'on peut faire, c'est veiller à ce qu'elle prenne ses médicaments pour contrôler la maladie. Je suis tout à fait d'accord, et cela m'inquiète.

Le sénateur Plett : Madame de Delley, je vous remercie d'être avec nous. Je viens moi aussi du Manitoba, et j'étais devant mon téléviseur lorsque c'est arrivé. Je dirai simplement que nous comprenons votre souffrance et certainement votre peur à l'idée que Vince Li sorte sans surveillance. Je suis d'accord pour dire que sa maladie est incurable; elle peut être gérée, mais il faut pour cela qu'il soit soigné par quelqu'un.

J'ai lu des chiffres sur la récidive hier aux fins du compte rendu. Le nombre d'individus qui récidivent est élevé. Les détracteurs du projet de loi prétendent le contraire. J'aimerais que vous nous disiez brièvement ce que vous en pensez, mais avant, j'aimerais vous poser une autre question.

D'autres détracteurs parlent des préjugés. Je sais ce que vous allez répondre, mais j'aimerais que vous le disiez vous-même. Ne croyez-vous pas que seul Vince Li est à blâmer pour la stigmatisation de ce crime haineux, lui qui a publiquement décapité votre fils et commis des actes de cannibalisme sur son cadavre? N'est-il pas le seul responsable si les personnes atteintes de maladies mentales sont stigmatisées en raison de son crime?

Ce sont les deux questions auxquelles j'aimerais que vous répondiez.

Mme de Delley : D'accord. Votre première question...

Le sénateur Plett : Ma première question concerne les récidivistes. Les opposants prétendent que les risques de récidive chez les gens comme lui sont très faibles. Selon les statistiques qui nous ont été remises hier, on parle de 7 p. 100, alors que selon les statistiques que j'ai, c'est plutôt 30 p. 100. Peu importe, je ne crois pas que cela soit une source de réconfort pour les 7 p. 100 qui meurent aux mains de récidivistes. Donc, ma question porte sur la récidive et la stigmatisation.

Mme De Delley : Je crois que c'est un crime que de donner l'occasion à un individu qui a fait preuve d'un tel niveau de violence et démontré ses capacités de répéter le même comportement.

Recidivism? I don't know if he will reoffend; I just don't think he should have the opportunity to do so. Some do; some don't. Some, like the individual who was NCR and who, on the East Coast, on a one-hour pass, murdered a prominent gay rights activist. I'm sure that is cold comfort to his family that the recidivism rates are so low — blah, blah, blah. That's what I hear when I hear statistics and percentages, particularly coming from the opposition on this case. I don't take any comfort in that. I think that statistics and percentages can be skewed in favour of or against. I'm just dealing with the straight-up facts that I don't think these individuals should have the opportunity ever, given what he has done and given what he has demonstrated as his ability to do and he's incurable.

It concerns me even more that if he is ultimately let go and if he does do something, there is nothing in place to hold him responsible or to hold anybody else responsible. If Vince Li is not responsible for what happened to my child, who is? I have a lot of questions and concerns that have not been answered and there are probably no good answers for them.

Vince Li arrived in this country in 2001. He didn't receive his citizenship until 2005, which is the same year that he was seen and treated for schizophrenia. That concerns me. How did he get into this country? What is the screening process? What questions were asked or not asked that allowed in a severely ill individual like this? This disease takes years and years to manifest. It doesn't happen overnight. Yet, it presented very late for Vince Li. He was seen and walked away from an institution, with no follow-up from the mental health care field at that time. They're all there to speak on his behalf and protect him now. Where were they when he was looking for help?

That is a very common occurrence. In fact, in all the cases that I have read — and I have read several — in every case, the individual, the perpetrator, has been seen by the system, usually on multiple occasions. There have usually been several confrontations before the index offence, which is how they refer to the slaughter of my child now — the index offence.

I have trouble with all the terminology. Was Vince Li mentally ill, mentally defective, mentally diseased? There are so many different terms, and what do they all mean? Is it all the same?

What I do know for sure is what he did to my child and that he is incurable and that I believe he needs to be segregated.

That's kind of in reference to your first question. The second one was?

Senator Plett: The stigma.

Ms. de Delley: I cannot be responsible for the stigma of an individual. This is not stigma. This is fact. This is what he did. That's not a stigma. The stigma surrounding mental illness? I

La récidive? J'ignore s'il récidivera. Je crois simplement qu'il ne devrait pas en avoir l'occasion. Certains récidivent, mais pas tous. Je pense, notamment, à cet individu sur la côte Est jugé non criminellement responsable qui, alors qu'il jouissait d'un laissez-passer d'une heure, a tué un militant important des droits des homosexuels. Je ne crois pas que ce soit guère réconfortant pour sa famille d'apprendre que les taux sont si bas — bla-bla-bla. Voilà ce que j'entends lorsqu'on parle de statistiques et de pourcentage, notamment lorsque ce sont des opposants qui s'expriment, comme dans ce cas-ci. Ce n'est pas réconfortant du tout. Les statistiques et les pourcentages, ce sont des chiffres, et on peut leur faire dire ce qu'on veut. Ce qui m'intéresse, ce sont les faits et, à mon avis, étant donné ce que cet individu a fait, la capacité qu'il a démontrée et le fait qu'il ne peut être guéri, il ne devrait jamais avoir l'occasion de récidiver.

Ce qui m'inquiète le plus s'il est libéré et qu'il récidive, c'est qu'il ne peut pas être tenu responsable, ni lui, ni personne. Si Vince Li n'est pas responsable de ce qui est arrivé à mon enfant, alors qui l'est? J'ai beaucoup d'inquiétudes et de questions qui demeurent sans réponse et il n'existe probablement aucune bonne réponse à ces questions.

Vince Li est arrivé au pays en 2001. Il a obtenu sa citoyenneté en 2005, la même année où il a été traité pour schizophrénie. Ça, ça m'inquiète. Comment est-il entré au pays? Quel est le processus de sélection? Quelles questions ont été posées ou n'ont pas été posées afin de permettre à un individu gravement malade comme lui d'entrer au pays? Cette maladie peut prendre des années avant de se manifester. Elle n'apparaît pas du jour au lendemain. Dans le cas de Vince Li, elle s'est manifestée sur le tard. Il a été traité dans un établissement de santé mentale et on l'a laissé partir sans faire de suivi. Aujourd'hui, les gens concernés parlent en son nom et le protègent. Mais, où étaient-ils lorsqu'il cherchait de l'aide?

C'est une situation très courante. D'ailleurs, dans tous les dossiers que j'ai consultés — et j'en ai consulté plusieurs —, l'individu ou l'agresseur a été traité à plusieurs reprises avant de commettre son crime. Pour la plupart, ils ont eu plusieurs confrontations avant l'infraction désignée; c'est ainsi que l'on qualifie le meurtre de mon enfant — une infraction désignée.

J'ai de la difficulté à saisir toute cette terminologie. Vince Li était-il atteint d'une maladie mentale ou d'une déficience mentale? Était-il arriéré? Il y a tant de termes différents. Que veulent-ils dire? Est-ce du pareil au même?

Ce que je sais, c'est ce qu'il a fait à mon enfant. Je sais également qu'il ne peut pas être guéri. Je crois qu'il doit être isolé.

Ça, c'est pour votre première question. Quelle était votre seconde question?

Le sénateur Plett : La stigmatisation.

Mme de Delley : Je ne peux pas être tenue responsable de la stigmatisation d'un individu. Ceci n'est pas une stigmatisation. Ce sont des faits. Ce sont les gestes qu'il a commis. Ce n'est pas de la

didn't create that and neither did my son. I don't think this furthers that. I think people want to be protected from individuals that are this seriously ill.

Stigma? I don't even know what else to say to that. I don't know what else to say to that.

Senator Plett: I appreciate that.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I want to offer you my condolences for the death of your son. I want to discuss your participation in the proceedings that have taken place. I have a specific case in mind. A psychiatric patient, in Trois-Rivières, killed his parents by beheading them. The family had to fight, so that he would not be released. On the day that the Commission de la santé mentale du Québec released him, he set fire to the hospital. That is why he was incarcerated. According to statistics on victim participation in the release process — in the mental health commission's hearings — 0.4 per cent of victims are able to speak during the process.

What was your experience with your provincial mental health commission when your son's killer applied for parole? Did you participate in the hearings? Were you allowed to speak to his release? Were you considered during the release process?

[*English*]

Ms. de Delley: I was certainly not consulted, no. I had many concerns. We don't generally know what Vince Li's treatment team is asking for until either the day of the review board or very shortly before. We don't know what they're asking for until the day that we go in. Really, we're just spectators to the procedure.

There's very little impact. Even our victim impact statements are censored. I have one opportunity to say how I feel or to address this, and it is censored so as not to offend the offender and his treatment. That's disgusting. He should have to hear how I feel and how he has devastated my family. The trauma and devastation that my family has experienced is not only by my family but all Canadians. This was so horrific that it captured international headlines. Then we go to a review board and have to listen to how well he's doing, what a model patient he is, what a good guy, and it's very difficult to sit there and listen to the defence attorney stand up and say, "Vince Li is not a criminal; no crime was committed here." Just because no one is being held accountable does not mean that the act didn't occur. Somebody did kill my son, and this is disgraceful, a miscarriage of justice for sure, because we haven't had any justice.

stigmatisation. La stigmatisation entourant la maladie mentale? Ni elle, ni mon fils ne sont la source des événements survenus. Je ne crois pas que ce débat fasse avancer les choses. Selon moi, les gens veulent qu'on les protège des individus gravement malades.

La stigmatisation? Je ne sais même pas quoi dire. Je ne sais pas quoi dire de plus à ce sujet.

Le sénateur Plett : Je comprends.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je désire vous offrir toutes mes condoléances pour la mort de votre fils. Je veux vous amener sur le terrain de votre participation dans les procédures qui ont eu lieu. J'ai un cas en tête, celui d'un malade psychiatisé, à Trois-Rivières, qui avait assassiné ses parents. Il les avait décapités. La famille a dû se battre pour qu'il ne reprenne pas sa liberté. Le jour où la Commission de la santé mentale du Québec le remettait en liberté, il mettait le feu à l'hôpital. C'est pour cela qu'on l'a interné. Selon les statistiques sur la participation des victimes au processus de remise en liberté, aux audiences des commissions en santé mentale, c'est 0,4 p. 100 des victimes qui vont pouvoir s'exprimer dans le cadre du processus.

Quelle a été votre expérience avec la commission de santé mentale de votre province quand le criminel de votre fils a demandé d'être remis en liberté? Avez-vous participé aux audiences? Avez-vous eu un mot à dire sur sa remise en liberté? Avez-vous été considérée dans le processus de remise en liberté?

[*Traduction*]

Mme de Delley : Non, je n'ai pas été consultée. J'avais de nombreuses préoccupations. De façon générale, on apprend le jour même de l'audience de la commission d'examen ou peu de temps avant quelles sont les demandes de l'équipe de traitements de Vince Li. On ignore ce qu'elle demande jusqu'au jour de l'audience. En réalité, nous ne sommes que des spectateurs.

Nous avons très peu d'impact sur le processus. Même nos déclarations de la victime sont censurées. Je n'ai qu'une seule occasion de dire comment je me sens, de m'exprimer, mais mes propos sont censurés pour ne pas blesser le délinquant ou nuire à son traitement. C'est dégoûtant. Il devrait entendre comment je me sens, comment il a terrassé ma famille. Ce n'est pas uniquement ma famille qui a subi ce traumatisme, cette dévastation, ce sont tous les Canadiens. Ce crime horrible a retenu l'attention des médias étrangers. Aux audiences, les membres de son équipe prétendent qu'il va bien, que c'est un modèle, que c'est un bon gars; c'est très difficile d'entendre l'avocat de la défense dire que Vince Li n'est pas un criminel, qu'aucun crime n'a été commis. Ce n'est pas parce que personne n'a été tenu responsable d'un crime que celui-ci n'a pas été commis. Quelqu'un a tué mon fils. Ce processus est disgracieux. Il ne fait aucun doute que c'est une erreur judiciaire, car aucune justice n'a été rendue.

[Translation]

Senator Boisvenu: Do you think Bill C-14 does enough to protect victims and families?

[English]

Ms. de Delley: No. Without that mechanism that would require them to take the medication in treatment, absolutely not.

Do I think it's a step in the right direction? Yes, absolutely, because I'm at the point here where any improvement, anything, is going to be better than what we currently have.

I'm not surprised by the percentage you told me of victim's families who speak out because the sense of hopelessness and helplessness that is felt is beyond measure. Don't forget that victim's families are so traumatized and feel that sense of helplessness that they can't speak out, and not only can't they but they don't want to because then they get the backlash from the mental health field and everybody else.

Guess what? I don't care. I don't care what the backlash is. I know that in my "self" and my spirit and my being that it is my responsibility to do what I can to further protect the remaining members of my family and my community, and that's all I'm trying to do. I don't think that is best served by Vince Li walking around free, not in this lifetime.

[Translation]

Senator Rivest: In light of Senator Boisvenu's question, my understanding is that you were not at all asked for your opinion on Vince Li's release. For his protection, the authorities did not want you to talk about your and your family's experience. Frankly, this defies logic.

Did you and your family receive any assistance from your local social services or community services following that event and during the process you had to undertake in the wake of the terrible tragedy?

[English]

Ms. de Delley: The short answer to that question is that, yes, victim services was involved. We were directed and given a list of choices of counselling services that we could access. Keep in mind that it's different in each province. In each province, the ability to access mental health care is limited. They would cover I can't remember if it's four or maybe six visits to a psychiatric professional, for me as a victim. That's barely enough time to get out what happened let alone be given any tools or resources to use to cope.

I chose to access spiritual guidance and counselling through my Aboriginal elder, which I have found extremely helpful and beneficial. She has remained open 24/7 to me and my family and

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Croyez-vous que le projet de loi C-14 va assez loin pour protéger les victimes et les familles?

[Traduction]

Mme de Delley : Non. S'il n'y a pas de mécanisme obligeant les patients à prendre leurs médicaments dans le cadre de leur traitement, absolument pas.

Est-ce un pas dans la bonne direction? Certainement. En ce qui me concerne, toute amélioration à ce qui existe actuellement est la bienvenue.

Le pourcentage des familles des victimes qui s'expriment auquel vous avez fait référence plus tôt ne me surprend pas, car le sentiment d'impuissance et le désarroi que l'on ressent sont incommensurables. Il ne faut pas oublier que les familles des victimes sont si traumatisées et qu'elles ressentent un sentiment d'impuissance si grand qu'elles n'arrivent pas à s'exprimer. Non seulement elles n'y arrivent pas, mais elles ne veulent pas s'exprimer en raison de la réaction hostile que cela suscite chez les intervenants du milieu de la santé mentale, notamment.

Mais, vous savez quoi? Je m'en fiche. Je me fiche de cette hostilité. Je sais dans mon for intérieur qu'il est de mon devoir de faire tout ce que je peux pour protéger les autres membres de ma famille et de ma collectivité, et c'est ce que j'essaie de faire. Je ne crois pas qu'il soit dans le meilleur intérêt de la population de remettre Vince Li en liberté. Pas de mon vivant.

[Français]

Le sénateur Rivest : Je comprends, à la suite de la question du sénateur Boisvenu, qu'on ne vous a pas demandé du tout votre avis sur les remises en liberté de Vince Li. Pour le protéger lui, on ne voulait pas que vous exprimiez ce que vous-même et votre famille avez vécu. Franchement, cela dépasse l'entendement.

Est-ce que vous avez reçu de la part des services sociaux ou des services communautaires, dans votre milieu, vous-même et votre famille, de l'assistance à la suite de cet événement et dans les démarches que vous avez dû faire à la suite de cet épouvantable drame que vous avez vécu?

[Traduction]

Mme de Delley : En un mot, oui, nous avons obtenu de l'aide des services aux victimes. On nous a remis une liste de services de consultation. N'oubliez pas que c'est différent d'une province à l'autre. Dans chaque province, l'accès à des soins de santé mentale est limité. En tant que victime, j'ai eu droit à quatre ou peut-être six visites chez un psychiatre, si je me souviens bien. C'est tout juste assez de temps pour expliquer ce qui s'est produit. Ce n'est pas suffisant pour également obtenir des outils ou des ressources qui pourraient nous aider.

J'ai choisi de me tourner vers mon aîné autochtone pour obtenir des conseils spirituels. Cela m'a été extrêmement utile et bénéfique. Ma famille et moi pouvons la contacter jour et nuit et

committed to that, whether she's being paid or not, which is huge. When I confront the system, if I want to go see a psychiatrist, or whatever, first there's a huge waiting list, and then when you get in to see them, you get six or seven opportunities to say what's wrong and they say, "Your time's up; see you." Really. The shortage is so great nationally, not just provincially. The number of mental health care providers is extremely low. The number of mentally ill offenders is increasing. The whole thing is very out of balance.

Senator Batters: Thank you very much for being here, Ms. de Delley. I was very upset last week to see the news about your son's killer receiving an un-escorted day pass, especially when I learned that the Manitoba government's Crown prosecutor had not opposed the application. The provincial NDP Justice Minister in Manitoba, was that Andrew Swan?

Ms. de Delley: Yes.

Senator Batters: You told us earlier that he had disregarded your concerns that you had expressed to him.

Ms. de Delley: It was a different Justice Minister at the time.

Senator Batters: Was it Dave Chomiak?

Ms. de Delley: Yes, it was.

Senator Batters: Could you please tell us about that?

Ms. de Delley: I should have brought the letter. I sent a letter explaining the situation and that in my first meeting with the Crown attorney I didn't like what she was telling me. I probably wouldn't have liked what anyone was telling me, to be fair. To be told point blank, blatantly, that Vince Li was as Canadian as I am, I understand that that's in the eyes of the law, but as an Aboriginal woman who has been here her whole life, has been a tax-paying, law-abiding, contributing member of this society all of these years, to be told that an individual who came from China who hasn't really contributed to our society is as Canadian as I am, and now I am paying taxes to keep the man who did this to my child alive, it's absurd. It's absurd. I cannot express to you my frustration with that.

There was financial devastation to my family. My husband had just stepped into a higher position in his employment. Due to the aftermath of the F5 tornado that hit our street the year before and then my son's murder, given all of that, it was just too much for him. He had to step down from his position at work. Alcoholism is now prevalent in my family because people can't cope with this.

Let me make this very clear. The 30 some-odd witnesses that were on the bus, ranging in age from children to the elderly, and the 30 or 40-plus emergency personnel that were on the scene were traumatized by Vince Li taunting them with my son's head. There

elle s'engage à être disponible en tout temps, qu'elle soit payée ou non. C'est exceptionnel. Si on veut consulter un psychiatre ou un autre professionnel de la santé, il faut d'abord ajouter son nom à une longue liste d'attente. Ensuite, lorsque vient son tour, on ne dispose que de six ou sept rendez-vous pour expliquer sa situation avant de se faire dire : « Merci, mais vos séances sont écoulées. » Sérieusement. La pénurie de soins est immense, et pas seulement à l'échelle provinciale, mais aussi à l'échelle nationale. Le nombre de fournisseurs de soins de santé mentale est extrêmement limité, alors que le nombre de délinquants atteints d'une maladie mentale augmente. Il y a un énorme déséquilibre.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup d'avoir accepté notre invitation, madame de Delley. J'ai été très bouleversée la semaine dernière d'apprendre que le tueur de votre fils avait reçu un laissez-passer d'une journée sans escorte, plus particulièrement que la procureure de la Couronne du Manitoba ne s'y était pas opposée. Était-ce Andrew Swan le ministre néo-démocrate de la Justice au Manitoba à ce moment-là?

Mme de Delley : Oui.

La sénatrice Batters : Vous nous avez dit plus tôt qu'il n'avait pas tenu compte des préoccupations dont vous lui aviez fait part.

Mme de Delley : C'était un ministre différent à l'époque.

La sénatrice Batters : Était-ce Dave Chomiak?

Mme de Delley : C'est exact.

La sénatrice Batters : Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé?

Mme de Delley : J'aurais dû vous apporter la lettre. Je lui ai envoyé une lettre pour lui expliquer la situation et lui dire que je n'ai pas aimé ce que la procureure de la Couronne m'a dit lors de notre première rencontre. Honnêtement, je n'aurais probablement pas aimé ce que quiconque m'aurait dit. Mais, de me faire dire que Vince Li est aussi Canadien que moi... Je comprends que c'est peut-être le cas aux yeux de la loi, mais en tant qu'autochtone ayant vécu ici toute ma vie, en tant que contribuable respectueuse des lois et membre utile de la société pendant toutes ces années, de me faire dire qu'un immigrant chinois qui n'a pas vraiment contribué à la société est aussi Canadien que moi, une contribuable dont les impôts aident à payer pour l'internement de celui qui a tué son enfant, c'est absurde. Totalement absurde. Je ne peux pas vous témoigner toute ma frustration à ce sujet.

Ma famille a été dévastée financièrement. Mon conjoint venait tout juste d'être promu. Mais, la tornade de force cinq qui s'est abattue sur notre rue l'année précédant la mort de mon fils, puis le meurtre de mon fils... Ce fut tout simplement trop pour lui. Il a quitté son poste. L'alcoolisme est maintenant très répandu dans ma famille, car les gens ont de la difficulté à faire face à la situation.

Soyons clairs : les quelque 30 témoins qui étaient à bord de l'autobus, des enfants allant jusqu'aux personnes âgées, ainsi que les plus de 40 membres du personnel d'urgence présents sur la scène, ont été traumatisés par l'image de Vince Li brandissant la

was devastation and probably mental illnesses that Vince Li created in these people, but they now can't get the help that they're going to require, but we're really focused on taking really good care of him and we're going to make sure he gets all the therapy and counselling and blah, blah, blah. That's all good and fine, but keep him in a locked institution where he can continue to get that and we can feel safe.

Senator Batters: Just very briefly, we will not forget your son. I wanted to give you a short opportunity to tell us a bit about Tim McLean, about your son.

Ms. de Delley: That's really refreshing, thank you, because for the most part it is all about Vince Li. His picture in the paper is this big all the time, on the front page. There might be, if there is, a little square with one of Timothy's images.

Timothy was my wild child, without question. He was the joker. He was funny. He had a wicked sense of humour. He was fearless. He jumped into everything with both feet. He was intelligent, very bright, but bored in school. He had read everything in the school library by the time he was in Grade 5. Academically, when he got into high school, he wasn't challenged and dropped out. He chose to travel with the carnival. It gave him the opportunity to travel and meet lots of new and interesting people. He wasn't afraid to do that. He was afraid of flying, which is why he took the bus. He was a remarkably funny kid.

From the time he was little, I swear to God, he would always to say to me, "I'm going to be famous one day, mom." It was one of the last things he said to me. Because he had dropped out of high school, he very much encouraged our youngest child Kendall, his younger brother, to finish school. Kendall struggled with school, very much, but he did graduate, and Timothy came to Kendall's graduation in June of that year. I'm very grateful to have had that evening with him, because the last words that we exchanged were, "I love you." As he was walking away from me to go to the parkade, he turned around and said, "I'm going to be famous one day, mom." I never knew that it would be his last day that would make his famous, and I miss him.

Senator Batters: Thank you very much.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Ms. de Delley, for the amazing courage you have shown by coming to talk about that event today. Your story reminds me of a similar case we had in Quebec where a boy named Lin Jun was dismembered by Luka Rocco Magnotta. The government sent me to attend the memorial service, where I met the devastated father, mother and brother. I can understand that you are just as devastated, but you still had the courage to come talk to us.

tête de mon fils. Ces gens ont été terrassés par cette image et souffrent probablement d'une maladie mentale. Ils ne peuvent pas obtenir les soins dont ils ont besoin, mais il est très important de prendre bien soin de Vince Li, de s'assurer qu'il reçoit tous les traitements nécessaires, bla-bla-bla. C'est bien tout cela, mais qu'il reste interné. Ainsi, il pourra continuer à recevoir ces traitements et la population se sentira en sécurité.

La sénatrice Batters : Très brièvement, nous n'oublierons jamais votre fils. Je vais vous donner l'occasion de nous parler un peu de votre fils, Tim McLean.

Mme de Delley : Merci. C'est très rafraîchissant, car, habituellement, tout tourne autour de Vince Li. Lorsque sa photo apparaît dans les journaux, grande comme ça, en première page. S'il y a une photo de Timothy, c'est dans un petit carré.

Il est clair que Timothy était mon enfant rebelle. C'était un farceur. Il était drôle; il avait un sens de l'humour formidable. Il n'avait peur de rien. Il sautait à pieds joints dans tout ce qu'il entreprenait. Il était très intelligent, mais l'école l'ennuyait. En cinquième année, il avait déjà lu tous les livres de la bibliothèque de l'école. Les études secondaires ne le stimulaient pas suffisamment, alors, il a décroché. Il a choisi de voyager avec le carnaval. Cela lui donnait l'occasion de voir du pays et de rencontrer des gens intéressants. Ça ne l'effrayait pas. Il avait peur de voler, ce qui explique pourquoi il a pris l'autobus. C'était un garçon très drôle.

Dès son jeune âge, il me disait toujours : « Maman, un jour, je serai célèbre. » Je vous le jure. C'est une des dernières choses qu'il m'a dites. Le fait qu'il ait décroché au secondaire a beaucoup encouragé notre plus jeune, Kendall, son jeune frère, à terminer ses études. Kendall avait beaucoup de difficultés à l'école, mais il a terminé ses études. En juin de cette année-là, Timothy est venu assister à la cérémonie de remise de diplôme de Kendall. Je suis très heureuse d'avoir pu passer cette soirée en sa compagnie, car la dernière chose qu'on s'est dites, c'est : « Je t'aime. » Alors qu'il se dirigeait vers le parc de stationnement, il s'est retourné et m'a dit : « Maman, un jour, je serai célèbre. » J'ignorais que ce serait sa dernière journée sur terre qui ferait de lui un homme célèbre. Il me manque.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, madame de Delley, pour le grand courage que vous démontrez en venant ici aujourd'hui nous raconter cet événement. Je vous écoute et cela me fait penser à un cas similaire que nous avons vécu au Québec alors qu'un garçon dénommé Lin Jun avait été démembré par Luka Rocco Magnotta. J'avais alors été mandaté par le gouvernement d'assister à la messe commémorative, où j'ai rencontré le père, la mère et le frère qui étaient dévastés. Je peux comprendre aujourd'hui que vous êtes tout autant dévastée, mais que vous avez quand même le courage de venir nous parler.

The murder happened, and you and your family are the victims. How did you live after the murder? And now, another offender has been released and can move around freely. I assume that this is another tragedy upon a tragedy.

[English]

Ms. de Delley: That's right. I feel re-victimized yet again. Timothy will not have been dead for six years until July 30 of this year. We have been through the trial and six review board hearings already. Each time, it's like being re-victimized because we feel like the system doesn't give a shit about us anyway. Pardon my French — my language.

It's difficult to go each time knowing that there is nothing that can be done anyways, that the system and way it is set up doesn't allow for anything different. That's why I fight. I want to create change in Timothy's memory so that many other people can be saved and the individuals requiring the treatment need to be protected from the public, need to be protected from their own illness, and we need to keep them safe as well.

I don't jump on the bandwagon with people who want to reinstate capital punishment, but I do think that if you're going to make a commitment to treating this person, if they're incurable and it's a life-long illness, they need to be kept and held forever, for the rest of their natural life, in a facility that will ensure that the treatment continues.

The Chair: In your opening statement, I think you caught the gist of concerns here very well when you talked about giving the responsibility of a very sick person's well-being and decision-making to that individual. Then, when they do something wrong, they're not responsible. I think that's been a common theme, even from witnesses who are not overly supportive of the legislation, the fact that there's so much frequent interaction with the mental health system and no obligation to seek treatment and the seriousness of offences gradually increases.

This is really a legal question. You've been such a vocal commentator with respect to the weaknesses of mental health legislation in this country. I wonder if that's an issue you've been able to speak to anyone about. Is there any way that perhaps this committee could address that particular situation? I'm thinking specifically of the right to refuse treatment. It's an issue that I spoke out about and against when the Mental Health Act was changed in Toronto quite a number of years ago to allow this to occur. I'm wondering if this is an issue that you've had any opportunity to look at in depth.

Ms. de Delley: Well, I have been so focused on just trying to raise awareness to the issue that I haven't had opportunity to do that.

I think it's ridiculous that we would give the decision to a person who has clearly indicated that they're incapable of making that decision. Again, pardon me for the expression, but I think

Il y a eu l'évènement, vous et votre famille êtes des victimes. Comment avez-vous vécu après cet évènement? Et après, il en arrive un deuxième qui est libéré maintenant, qui peut se promener librement. J'imagine que c'est un deuxième drame dans un drame.

[Traduction]

Mme de Delley : Tout à fait. Je me sens à nouveau comme une victime. Le 30 juillet marquera le sixième anniversaire de la mort de Timothy. Nous avons assisté au procès et à six audiences de la commission. Chaque fois, c'est comme si nous étions à nouveau victimes, car on a l'impression que le système se fout éperdument de nous. Pardonnez-moi mon langage.

Il est difficile d'assister aux audiences quand on sait qu'on ne peut rien faire; dans sa forme actuelle, le système ne nous permet pas d'avoir un impact quelconque. C'est la raison pour laquelle je me bats. Je veux changer les choses en mémoire de Timothy afin que de nombreuses vies puissent être épargnées. Les individus qui nécessitent des traitements doivent être tenus à l'écart du public. Il faut les protéger contre leur propre maladie et les garder en sécurité.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui réclament le rétablissement de la peine de mort, mais si on s'engage à traiter un individu et qu'on sait qu'il ne peut pas être guéri, qu'il aura cette maladie à vie, il faut le garder en établissement pour le reste de ses jours afin qu'il puisse continuer à recevoir des traitements.

Le président : Dans votre exposé, vous avez très bien résumé l'essentiel des préoccupations lorsque vous avez dit qu'on laissait à un individu très malade la responsabilité de prendre ses propres décisions. Ensuite, lorsqu'il fait quelque chose de mal, il n'en est pas tenu responsable. C'est un point qui a été soulevé à maintes reprises, même par les témoins qui n'appuyaient pas totalement ce projet de loi, soit que les interactions avec le système de santé mentale sont fréquentes, mais que les gens ne sont pas tenus de se faire traiter, sans parler du fait que les infractions sont de plus en plus sérieuses.

En réalité, c'est une question de droit. Vous avez beaucoup critiqué les lacunes du système judiciaire canadien en matière de santé mentale. Avez-vous eu l'occasion d'en discuter avec quelqu'un? Y a-t-il une façon pour le comité d'aborder cette question? Je pense, notamment, au droit de refuser les traitements. J'ai déjà soulevé le problème lorsque la Loi sur la santé mentale a été modifiée, à Toronto, il y a plusieurs années afin de permettre ce refus de traitement. Je me demande si vous avez eu l'occasion d'aller plus en profondeur dans ce dossier.

Mme de Delley : Je me suis tellement concentrée à essayer de sensibiliser la population à la question que je ne n'en ai pas eu le temps.

Je crois qu'il est ridicule de laisser un individu prendre ses propres décisions, alors qu'il a clairement démontré qu'il en est incapable. Encore une fois, vous me pardonneriez l'expression,

that's crazier than the person that did it in the first place, to then go to that person and say, "You're going to be free; it's up to you whether or not you want to continue treatment or medication." I understand that that's not the way it's going to be told to him. He's going to be told he's required. We can demand it of him, but if there is no legal mechanism, then everybody else's hands are tied. If he can be found not responsible and then is given the choice not to take his medication and does that and reoffends, shame on us for allowing that to happen.

The Chair: You mentioned earlier as well in response to one of the questions that there is no recourse if someone actually does what you just suggested, commits another serious crime. They are exempt from civil liability. As I understand it, they cannot be sued.

Ms. de Delley: He's already proven himself to be non-compliant.

The Chair: I'm talking about the review board members themselves who make these release decision. They're exempt from civil liability.

Ms. de Delley: Exactly. Vince Li can't be held responsible and the review board can't be held responsible and the mental health system can't be held responsible. I know that my ex-husband launched a lawsuit six or eight weeks after Timothy was killed. I don't have any say in that and I'm not given information on how that is transpiring, but I understand that the government and the RCMP have been dropped from the lawsuit. Vince Li and Greyhound are now the only ones being sued. That's all I know about that.

Senator Frum: I didn't want you to leave without me expressing to you what a wonder you are. You're just amazing. I know your son would be so proud of what you're doing and what a great advocate you are.

I'm curious to know specifically, once this measure comes into force, whether or not it's going to be able to affect your particular situation. I understand the Crown would have to appeal.

Ms. de Delley: I don't know what the steps are that would have to transpire in order to ensure that Vince Li stays locked up, or even if it will be retroactive. I don't know. That's not in my hands. I wish it were.

The Chair: I think we've wrapped up. This has been an emotional appearance on your part, and I think it has impacted members of the committee as well. As mentioned, you are very courageous and you have made a significant contribution to our hearings on this legislation.

Hon. Senators: Hear, hear!

The Chair: You have also given us a great deal to think about. One of the things the committee has the opportunity to do when we complete our hearings is to add observations to the report

mais celui qui dit à un délinquant : « Nous allons vous libérer. Il revient à vous maintenant de choisir de poursuivre ou non vos traitements ou de prendre vos médicaments » est encore plus cinglé que le délinquant lui-même. Je sais qu'on le lui dira autrement, qu'il doit poursuivre ses traitements. On peut exiger qu'il les poursuive, mais en l'absence de mécanismes juridiques, personne ne peut l'y obliger. Honte à nous si nous laissons à un individu jugé non responsable de ses actes le choix de prendre ou non ses médicaments et s'il récidive.

Le président : Vous avez dit plus tôt, en réponse à une autre question, qu'il n'existe aucun recours si un délinquant récidive. On ne peut leur attribuer une responsabilité civile. Si j'ai bien compris, ils ne peuvent pas être poursuivis.

Mme de Delley : Il a déjà démontré qu'il refusait d'obtempérer.

Le président : Je parle des membres de la commission qui décident des libérations. Ils ne peuvent pas être tenus civilement responsables.

Mme de Delley : C'est exact. Vince Li, les membres de la commission, le système de santé mentale, ni l'un, ni l'autre ne peut être tenu responsable. Je sais que mon ex-conjoint a intenté une poursuite six ou huit semaines après la mort de Timothy. Je n'ai rien à voir avec cette poursuite et je ne suis pas au courant des détails, mais je crois comprendre que le gouvernement et la GRC ne sont plus visés par cette poursuite. Seuls Vince Li et Greyhound le sont encore. C'est tout ce que je sais à ce sujet.

La sénatrice Frum : Je ne voulais pas que vous nous quittiez avant d'avoir la chance de vous dire à quel point vous êtes incroyable. Votre fils serait fier de ce que vous faites et de la grande militante que vous êtes.

J'aimerais savoir précisément si, une fois qu'elle sera en vigueur, cette mesure législative aura un impact dans votre dossier. Si j'ai bien compris, la Couronne devrait interjeter appel.

Mme de Delley : J'ignore quelles étapes devront être prises pour s'assurer que Vince Li demeure interné ou si une telle décision serait rétroactive. Je l'ignore. C'est hors de mon contrôle. J'aimerais bien que cette décision me revienne.

Le président : Je crois que nous avons terminé. Ce fut un témoignage empreint d'émotion et je crois que les membres du comité ont été touchés. Comme les membres l'ont déjà souligné, vous avez fait preuve de beaucoup de courage et avez considérablement contribué à notre étude de ce projet de loi.

Des voix : Bravo!

Le président : Vous nous avez également donné beaucoup de matière à réflexion. Une des choses que peut faire le comité à la fin de ces études s'est ajouté des observations au rapport qu'il

back to the Senate, and you've given us a number of worthwhile areas for discussion that we can incorporate in that report. We give you our heartfelt thanks.

Ms. de Delley: Thank you.

(The committee adjourned.)

remet au Sénat. Vous nous avez donné plusieurs sujets de discussion intéressants à ajouter à notre rapport. Nous vous en remercions infiniment.

Mme de Delley : Merci.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, March 5, 2014

Canadian Bar Association:

Ian M. Carter, Member of the Executive, Criminal Justice Section;
Gaylene Schellenberg, Lawyer.

Criminal Lawyers' Association:

Anita Szigeti, Chair, Mental Disorder Port-folio and Toronto Area
Director.

Toronto Police Association:

Rondi Craig, Director Uniform Field Services.

Thursday, March 6, 2014

As individuals:

Isabelle Malo (by video conference);
Bruno Jetté (by video conference);
Carol de Delley.

*Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé
mentale du Québec:*

Doris Provencher, Director General;
Chloé Serradori, Analytical and Liaison Officer.

*Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie
mentale:*

Hélène Fradet, Director General (by video conference);
Christiane Trudel, President (by video conference).

TÉMOINS

Le mercredi 5 mars 2014

Association du Barreau canadien :

Ian M. Carter, membre de l'exécutif, Section du droit pénal;
Gaylene Schellenberg, avocate.

Criminal Lawyers' Association :

Anita Szigeti, présidente, Portefeuille de la santé mentale et
directrice, région de Toronto.

Toronto Police Association :

Rondi Craig, directeur, Services régionaux, membres en uniforme.

Le jeudi 6 mars 2014

À titre personnel :

Isabelle Malo (par vidéoconférence);
Bruno Jetté (par vidéoconférence);
Carol de Delley.

*Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé
mentale du Québec :*

Doris Provencher, directrice générale;
Chloé Serradori, agente d'analyse et de liaison.

*Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie
mentale :*

Hélène Fradet, directrice générale (par vidéoconférence);
Christiane Trudel, présidente (par vidéoconférence).